



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-001 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-001

DEMANDE D'OCTROI DU TITRE DE MAIRE HONORAIRE ET D'ADJOINT AU MAIRE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-35 relatif à l'honorariat des Maires, Maires délégués et des Adjointes,

VU les textes et instructions relatifs à l'honorariat des élus locaux,

CONSIDERANT que Monsieur Dominique RANDON, Maire de la commune de Petit-Couronne de mars 2008 à mai 2020, Adjoint au Maire de la Commune de Cléon de 1983 à 1989 en charge de l'Information et de la Communication, et Conseiller Municipal de la Commune de Cléon de 1989 à 1995 en charge de l'action sociale, a exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans, dont 18 années en qualité de Maire et d'Adjoint,

CONSIDERANT que Monsieur Dominique RANDON a cessé ses fonctions de Maire depuis le 27 mai 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Joël BIGOT, Maire de la Commune de Petit-Couronne du 27 mai 2020 au 20 mars 2026, Adjoint au Maire de la Commune de Petit-Couronne de 1995 à 2020 (en tant que 1^{er} Adjoint de 2001 à 2020) chargé notamment de l'éducation, de la jeunesse, de l'enfance et du sport, et de l'urbanisme, a exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans dans la Commune, dont 6 ans en qualité de Maire,

CONSIDERANT que Monsieur Joël BIGOT a cessé ses fonctions de Maire depuis le 20 mars 2026,

CONSIDERANT que Monsieur Lucien LE COM a exercé 8 mandats municipaux de 1977 à 2026, 37 années en tant qu'Adjoint au Maire chargé notamment du sport, de la culture et de l'animation, de la vie scolaire et de la petite enfance, des ressources humaines, du développement durable et de l'environnement, et des risques majeurs, et qu'il a donc exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans,

CONSIDERANT que Monsieur Lucien LE COM a cessé ses fonctions d'Adjoint au Maire depuis le 20 mars 2026,

CONSIDERANT l'engagement constant de ces élus au service de la Commune et de ses habitants,

CONSIDERANT l'accord des élus pour l'octroi du titre de Maire Honoraire et d'Adjoint au Maire Honoraire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, l'octroi du titre de Maire Honoraire à Monsieur Dominique RANDON, Maire de la Commune de Petit-Couronne de 2008 à 2020.

Article 2 : De solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, l'octroi du titre de Maire Honoraire à Monsieur Joël BIGOT, Maire de la Commune de Petit-Couronne de 2020 à 2026.

Article 3 : De solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, l'octroi du titre d'Adjoint au Maire Honoraire à Monsieur Lucien LE COM, Adjoint au Maire de la Commune de Petit-Couronne pendant 37 années, entre 1977 et 2026.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et de faire toutes diligences utiles à l'appui de cette demande.

Article 5 : La présente délibération sera affichée et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Xavier FAURE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "PETIT-COURONNE" at the top and "MAY 2011" at the bottom. The signature is a stylized, cursive "X" followed by "FAURE".

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-002 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-002

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération N°2023/1910-006 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 01/01/2024 du conseil municipal du 19 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique & Commercial du 16 juin 2026,

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) constitue un document de référence encadrant les modalités d'élaboration de vote et d'exécution du budget dans le cadre de la nomenclature M57,

CONSIDERANT que le RBF est valable pour la durée de la mandature, et que sa révision doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur le projet d'actualisation du RBF.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Petit-Couronne et son CCAS tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Xavier FACHRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**PETIT
COURONNE**



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VILLE DE PETIT-COURONNE ET SON CCAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2026

1.	LE PROCESSUS BUDGETAIRE	3
1.1.	Définition du budget primitif	3
1.2.	Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP - CP)	6
1.3.	Le budget supplémentaire et les décisions modificatives	8
1.4.	Le compte financier unique (CFU).....	9
2.	L'EXECUTION BUDGETAIRE	9
2.1.	Les classes de dépenses et recettes	9
2.2.	La comptabilité d'engagement - généralités	12
2.3.	Enregistrement des factures	14
2.4.	La gestion des recettes	16
2.5.	La constitution des provisions	18
2.6.	Les opérations de fin d'exercice	19
3.	LA GESTION DU PATRIMOINE	20
3.1.	La tenue de l'inventaire	20
3.2.	L'amortissement	21
3.3.	La cession de biens mobiliers et biens immeubles.....	21
3.4.	Concordance Inventaire physique/comptable	22
4.	LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT	22
5.	LES REGIES	23
5.1.	La création des régies	23
5.2.	Les obligations des régisseurs.....	24
5.3.	Le suivi et le contrôle des régies.....	25
6.	LA COMMANDE PUBLIQUE	25
7.	INFORMATIONS DES ELUS	26
7.1.	Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation.....	26
7.2.	Suites données aux rapports d'observations de la CRC	26
8.	GLOSSAIRE	26

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

DE LA VILLE DE PETIT-COURONNE ET SON CCAS

INTRODUCTION

La commune de Petit-Couronne est régie par la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Dès lors, il en a découlé les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissement comptables ;
- L'adoption de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Ville, et à son CCAS pour la préparation et l'exécution du budget.

Par délibération en date du 21/12/2023 pour la ville et du 18/12/2023 pour le CCAS, la commune de Petit-Couronne a adopté le premier règlement budgétaire et financier (RBF).

Le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Petit-Couronne et son CCAS formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune (y compris le budget du CCAS) dans le respect de la réglementation et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles de pratique budgétaire de la collectivité. Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement à la direction des finances.

Le RBF doit également être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil, avant le vote de la première délibération budgétaire, il est valable pour la durée de la mandature.

Il vise à rendre accessibles les éléments budgétaires, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Le présent règlement sera complété et actualisé en fonction des évolutions législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

1. LE PROCESSUS BUDGETAIRE

1.1. Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs et les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs et les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes. Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services, dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif. Il est à noter que le CCAS, établissement public rattaché à la commune, suit les mêmes règles d'élaboration et d'exécution par le biais de son conseil d'administration.

A noter que seul le budget annexe du CCAS « Résidence Autonomie » demeurera sur la nomenclature M22, spécifique aux établissements sociaux et médico-sociaux.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses. Le budget est présenté par chapitres et articles, conformément à l'instruction comptable M14 (jusqu'en 2023) et M57 (à compter du 1er janvier 2024) en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, ainsi que divers engagements de la collectivité. Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL (direction générale des collectivités locales).

1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire

Concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Il tient compte des orientations inscrites sur le Plan pluriannuel d'investissements (PPI).

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées.

Il en sera de même pour sa fonction de Président du CCAS auprès du conseil d'administration.

1.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal en application du L.1612-2 du CGCT). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril, lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

La Collectivité fait le choix de voter ses budgets N au cours du 1^{er} trimestre de l'année N, sans concomitance avec l'adoption du compte financier unique de l'année N-1 qui est présenté en juin.

Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

- Dernier trimestre de l'année N-1 :
 - o Définition des orientations politiques en fonctionnement et en investissement débattues par les élus et données par la Direction Générale des Services en CODIR.
 - o Cadrages budgétaires et communication des balances budgétaires de l'année en cours et de l'exercice précédent par la direction des Finances.
- Mi-décembre N-1 ou Début de l'année N : Présentation globale (tendance) des budgets en incluant la variable RH.
- Janvier N : Prospectives financières et élaboration du rapport d'orientations budgétaires.
- Début janvier : Réunions d'arbitrage budgétaire avec le Maire, les élus adjoints et délégués, les directeurs et les chefs de services, la direction générale, la direction des finances avec une présentation des finances en cours de l'année N-1 et propositions pour l'année N.
- 1^{er} trimestre N :
 - o Débat d'orientations budgétaires en conseil municipal et en conseil d'administration
 - o Adoption du budget pour l'année N et reprise anticipée des résultats N-1
- Juin de l'année N : Présentation et adoption du compte financier unique N-1 et affectation définitive des résultats en conseil municipal pour le budget principal et en conseil d'administration pour le CCAS
- Contrôle du budget et envoi des balances trimestrielles aux directions, suivi des crédits pour décision modificative le cas échéant par la direction des finances.

La direction générale des services et la direction des finances sont garantes du respect du calendrier budgétaire théorique ci-dessus exposé, ce calendrier peut être ajusté dans l'année et dans le respect des échéances légales en fonction des contraintes des services.

1.1.3. Le vote du budget primitif

Le conseil municipal et le conseil d'administration délibèrent sur un vote du budget par nature ou par fonction. A Petit-Couronne ce vote se fait par nature. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. A la date de rédaction du présent règlement, la municipalité continue donc de voter son budget par nature.

Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, le tableau des effectifs, les états de la dette propre et de la dette garantie, ainsi que divers engagements de la commune.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation (délibération) et d'une note brève et synthétique (rendue obligatoire par la loi NoTRE). Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes. Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif.

La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt. Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1.1.4. La saisie des inscriptions budgétaires

La saisie des propositions budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par La direction des finances. Chaque direction veille à ce que leurs besoins en crédits soient transmis dans les délais impartis et en fonction des orientations définies lors d'un CODIR courant le dernier trimestre N-1. La direction des finances est chargée de la validation, de la modification et de la clôture des demandes budgétaires après validation de la Direction Générale.

Elle veille à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes comptables utilisés.

Enfin, à l'occasion des réunions budgétaires la direction des finances recueille les demandes arbitrées une première fois pendant ces séances et, en cas de déséquilibre général affiché, le projet de budget est à nouveau arbitré par le Maire et l'Adjointe aux finances sur la base de propositions techniques de la Direction générale et les services concernés.

1.2. Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP - CP)

Il est précisé qu'au jour de l'adoption de ce règlement, les autorisations de programme et les crédits de paiement ne sont pas encore mis en place.

L'investissement est voté en opérations, excepté les dépenses liées à la gestion de la dette et les opérations financières (chapitres 16, 26 et 27). La gestion en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP) annuels permet d'en assurer le financement.

A ce jour, seul le budget principal de la commune peut avoir recours à ce mode de gestion. Les investissements gérés sur les autres budgets étant d'une moindre mesure, la gestion en AP/CP n'est pas envisagée actuellement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sur la durée du mandat municipal, sauf à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à tout moment par le conseil municipal. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de l'année N.

Les AP sont créées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote, l'échéancier des CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif.

Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations. Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des

opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation. La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Autant que possible, les AP seront calées sur la programmation pluriannuel des investissements, présentée lors des orientations budgétaires. Les montants proposés seront fondés sur la base d'estimations, soit externe pour les projets spécifiques (maitre d'œuvre ou mandataire pour les opérations déléguées), soit interne pour les investissements récurrents assurés par les services municipaux.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du conseil municipal. Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture, soit à la réception financière de la dernière des opérations financées (AP de projet), soit à l'occasion du renouvellement de l'équipe municipale.

Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

1.2.1. La gestion des AP

La délibération relative au vote d'une AP est rédigée par la direction des finances, en lien avec le service concerné. Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal, à l'occasion de l'adoption du budget.

Cette délibération présentera, d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et, d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations s'y rattachant.

1.2.2. Modification et ajustement des CP

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédits des CP au sein des opérations de l'AP. Au sein d'une AP Le montant de l'AP n'est pas modifié mais la répartition des crédits entre chapitre budgétaires peut l'être.

Entre deux AP : règles de révision La révision d'une autorisation de programme ou d'engagement constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'AP est modifié et le cas échéant la répartition des crédits entre chapitres budgétaires.

Entre deux AP : modification d'un échéancier d'AP (lissage des CP) Les montants de deux AP ne sont pas modifiés, la ventilation des crédits de paiement est actualisée mais la répartition des crédits entre chapitres budgétaires identiques et le montant des crédits annuel n'est pas affectée : aucune décision n'est nécessaire.

L'assemblée est informée de la modification de la ventilation des crédits de paiement lors de l'adoption de la délibération des AP/CP suivante. Une décision modificative reste nécessaire en cas de mouvements en chapitres budgétaires différents.

1.2.3. Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Toutefois, les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE. Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

1.3. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés, ainsi que les reports. La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

La direction des finances recense les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées par les gestionnaires de crédits. Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par le Maire et par l'Adjointe aux Finances, sur proposition de la Direction Générale des Services.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif. Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

1.4. Le compte financier unique (CFU)

Le compte financier unique (CFU) a été adopté pour les comptes 2024, c'est un document commun qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion et remplit à lui seul les mêmes fonctions de « rendus des comptes ».

La nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

2. L'EXECUTION BUDGETAIRE

2.1. Les classes de dépenses et recettes

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local, telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables. Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels et équipements durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers). Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion municipale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la Ville. La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment, des impôts et taxes, des dotations et participations diverses, ainsi que des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération (cantines, centre de loisirs...) en tenant compte de l'inflation en année N-1 pour l'année N.

La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

2.1.2. Le pilotage des charges de personnel

La prévision budgétaire et la saisie dans l'application financière sont assurées par la direction des ressources humaines (RH) et selon le tableau des effectifs en vigueur. Les RH appuient la direction générale des services dans la définition de cette stratégie financière pluriannuelle, notamment par le biais des lignes directrices de gestion et de la GPEC.

La saisie des propositions budgétaires doit impérativement être détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature. Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget. Il est également fourni par les RH, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires (protocole TOTEM).

La direction des finances assure la consolidation des annexes et prépare les maquettes budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le mandatement des écritures relatives à la gestion des ressources humaines est réalisé via une interface issue du logiciel RH vers le logiciel de comptabilité par les agents du service de la DRH. Ils effectuent chaque mois les états de suivi et de contrôle des opérations de mandatement, afin de vérifier les sommes portées à la signature de l'ordonnateur. Ceux-ci veillent également à ce que les justificatifs (contrats, arrêtés...) soient remis dans les temps et annexés aux mandats correspondants.

La direction des Finances assure un suivi des recettes, en particulier le titrage des indemnités journalières versées par les caisses d'assurance maladie ou dans le cadre de l'assurance contre les risques statutaires.

2.1.3. Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courante hors subventions (chapitre 65 hors 6574...) et aux atténuations de produits (chapitre 014). La saisie est effectuée par la direction des finances, sur la base des propositions budgétaires formulées par chaque service gestionnaire.

Elle est détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature ou par fonction. Toute proposition doit être justifiée en distinguant ce qui relève des charges incompressibles des charges facultatives.

Un arbitrage est effectué selon les termes fixés par la note de cadrage budgétaire. Les autres dépenses (charges financières et charges exceptionnelles) saisies par La direction des finances lors des réunions d'arbitrage budgétaire.

2.1.4. Les subventions accordées (fonctionnement et investissement)

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ».

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », tandis que les subventions d'équipement versées font l'objet d'un chapitre particulier (chapitre 204) de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Les autres subventions (allouées aux personnes morales de droit public, contributions obligatoires...) sont classées dans la catégorie « dépenses courantes de fonctionnement ».

Les subventions ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés aux chapitres concernés. Les subventions supérieures à 23 000 euros doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention définissant les conditions d'octroi.

Le service aux associations (SAss) se charge du recensement des subventions aux associations dans ses différents domaines de compétence et les propose à la commission correspondante.

L'ensemble des subventions est ensuite proposé à l'assemblée délibérante. Toute subvention accordée au cours d'un exercice doit faire l'objet d'une demande officielle, via le dossier prévu à cet effet ou par courrier dans le respect des dispositions.

2.1.5. Les dépenses d'investissement

Les gestionnaires de crédits prévoient et proposent les crédits afférents à l'exercice, concourant en priorité pour les projets de la mandature. Outre les prévisions propres à l'exercice budgétaire, les services opérationnels indiquent également les prévisions budgétaires relatives aux exercices couvrant la mandature (durée des AP), ainsi que les éventuelles dépenses de fonctionnement générées par ces investissements.

Si les opérations sont incluses dans une AP, la somme des CP prévus ou votés par exercice budgétaire ne peut pas être supérieure au montant de l'AP, sauf à solliciter une revalorisation de celle-ci.

2.1.6. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA, autres immobilisations financières...), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des charges à répartir sur plusieurs exercices, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Elles sont prévues et saisies par la direction des finances. Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget, d'une part, au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention...) lorsqu'il est exigible et, d'autre part, au regard des montants inscrits en dépenses.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond, en prévision, à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 021/023), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040/042).

Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette) et sont gérées par la direction de la fiscalité.

2.1.7. L'annuité de la dette

L'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16) et intérêts (articles 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire de la Commune. La prévision annuelle inscrite au budget primitif est transmise par la direction de la fiscalité. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

2.2. La comptabilité d'engagement - généralités

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la Commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un marché, contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, etc. L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants. Il précède l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- déterminer les crédits disponibles ;
- rendre compte de l'exécution du budget ;
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des éventuels restes à réaliser et reports). Il en résulte que toute prestation ou livraison de bien n'ayant pas fait l'objet d'un engagement préalable au service fait, peut conduire au refus de payer ladite prestation ou livraison. Tout fournisseur doit pouvoir disposer d'un numéro d'engagement en amont de sa prestation.

Chaque engagement doit faire l'objet de validations dont le nombre est fonction du type d'engagement et de son montant :

- une première validation d'ordre technique par la direction des finances portant sur le contrôle de l'imputation budgétaire utilisée, sa concordance avec les compétences exercées par la commune, la clarté et la précision du libellé, le référencement éventuel à un contrat ou un devis. Cette vérification ne peut en aucun cas porter sur l'opportunité de la dépense ;
- des validations hiérarchiques (responsabilité du service opérationnel gestionnaire des crédits, responsable du pôle, direction générale des services) portant sur l'opportunité de la dépense, son insertion dans la sphère d'actions de l'intérêt général, etc... La signature des engagements est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, qui peut déléguer sa signature à d'autres élus et agents communaux.

2.2.1. Engagements – gestion de la TVA

Chaque type d'engagement porte ses propres règles de gestion (suivi des seuils, gestion de la facture, gestion des services faits, gestion de la TVA, gestion des visas...). Le montant budgétaire de l'engagement est égal au montant toutes taxes comprises, exception faite des activités entrant dans le champ de la TVA déclarable. Pour les activités entrant dans le champ de la TVA déclarable : le montant budgétaire correspond au montant hors taxes. Si ces activités ont un prorata de TVA, le montant budgétaire correspond au hors taxes augmenté de la TVA non déductible.

2.2.2. L'engagement de dépenses

L'engagement est effectué par et sur les crédits du service qui aura à assurer la vérification du « service fait ». L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations.

A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment. Ce dernier est appelé « bon de régularisation ». Par extension de ce principe, le bon de commande ne devrait pas être émis :

- après l'exécution des prestations ;
- après la réception d'une facture (hors versements d'acomptes, réservations, etc.).

Sans préjudice des dispositions contenues dans le règlement de la commande publique, dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique de la Commune est manifesté par le courrier de notification ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service. Hors marchés publics, l'engagement juridique de la Commune est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention, délibération ... Par extension de ce principe, la passation d'un marché public rend inutile la fourniture d'un devis préalablement à la passation d'un bon de commande.

2.2.3. La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Commune. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement. La création des tiers dans l'application financière est effectuée par la direction des finances.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, a minima :

- de l'adresse ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque ;
- pour une société, son référencement par n° SIRET ;
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse. Seuls les tiers intégrés au logiciel comptable peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire.

Les modifications apportées aux relevés d'identité bancaire sont traitées exclusivement par la direction des finances.

2.3. Enregistrement des factures :

La Commune soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plateforme CHORUS PRO. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par la Commune ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais. La référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande) est facultative.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant le numéro SIRET de la commune, du CCAS ou des budgets annexes.

Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc. Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier qui, par défaut, ne sont plus traités sauf exception (absence de SIRET, fournisseur occasionnel...).

2.3.1. La gestion du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture. Elles sont effectuées sous la responsabilité de la direction des Finances gestionnaire des crédits. La certification du « service fait » peut être justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée ;
- le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché ;
- la facture ne présente pas d'erreur de calcul.

La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense. Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture. Elle oblige son auteur à définir dans l'application financière l'état d'avancement comptable de la facture.

La date de constat du service fait dans l'application financière est celle de :

- la date du bon de livraison pour les fournitures ;
- la date de réalisation de la prestation ;
- la constatation physique d'exécution de travaux.

Sauf cas particuliers, la date de constat du service ne peut être postérieure à la date de facture. Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu. Pour mémoire, une facture établie sur devis doit être égale, en valeur multipliée par la quantité au devis.

Une demande de création d'engagement complémentaire peut éventuellement être demandée au service concerné, en cas de dépassement de tarif.

Toute facture qui ne pourrait être payée pour les motifs suivants :

- mauvaise exécution ;
- exécution partielle ;
- montants erronés ;
- prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
- non-concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;
- différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées ;

sera refusée et recyclée sans délai via l'application Chorus Pro, sous l'entière responsabilité de la direction des finances. Les factures refusées aux prestataires ne sont ni liquidées ni mandatées par le service financier. Le suivi des factures suspendues est géré par les services opérationnels qui gèrent le litige. Il est rappelé que la non-exécution d'une prestation selon les termes et conditions d'un marché public, fait l'objet d'un constat daté et signé par le service Marchés publics et gestion des sinistres. Le cas échéant une mise en demeure et des pénalités peuvent en résulter.

2.3.2. La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait. La direction des finances valide les mandats ou titres, après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux), permettant au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec émission d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation. L'émission des titres de recettes après encaissement doit rester l'exception (état P503, état de régie transmis par le comptable public). À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses, avec l'autorisation du comptable public. La numérotation des mandats, des titres et des bordereaux est chronologique. Les mandats et titres des services assujettis à la TVA font l'objet d'un service émetteur distinct et émis sur bordereaux par activité. Les réductions et annulations de mandats et de titres font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique. L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la mise à zéro du mandat ou du titre. La direction des finances est chargée de la gestion des opérations d'ordre, des rejets ordonnés par le comptable public, des annulations (réductions) partielles ou totales décidées par la Commune, ainsi que des réimputations comptables s'il y a lieu.

2.3.3. Le délai global de paiement

La direction des finances procède à la liquidation des factures, vérifie leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet (sous format .xml fichiers PES dématérialisés) au Service de Gestion Comptable chargé du paiement.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur, ou son représentant, entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Le délai global de paiement de 30 jours court à compter de la date de dépôt dans l'application Chorus Pro (format dématérialisé) ou de réception courrier (format papier) :

- 20 jours pour les services gestionnaires de crédits : certification du service fait, vérification des montants, transmission de pièces justificatives éventuelles ; et pour La direction des finances : transmission au gestionnaire de crédits concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, ...), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;
- 10 jours pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

A titre d'information, le délai global de paiement en 2025 s'élève à 18.89 jours.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu (Chorus Pro, mail, courrier...).

Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le décret du 29 décembre 1962, confirmés par la loi du 2 mars 1982. La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités. Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 est le texte de référence à la date d'adoption du présent règlement. Deux types de justificatifs doivent être transmis au comptable :

- la justification juridique de la dépense : délibération, décision, marché, contrat ou convention ;
- la pièce attestant de la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation : facture, décompte.

Le premier paiement fournira les justificatifs des deux types, juridique et premier décompte ; les paiements suivants feront références et seront joints au moins une fois par an au Service de Gestion Comptable concerné.

2.4. La gestion des recettes

Généralement, la constatation d'une recette fait l'objet d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables. La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour

finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditique de la DGFIP.

2.4.1. Les recettes tarifaires et leur suivi

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante chaque année, sur proposition des services gestionnaires, chargés de la rédaction des délibérations afférentes.

Les tarifs sont appliqués soit au sein de régies de recettes, soit par émission de titres de recettes envoyés aux administrés.

Ceux-ci sont émis par la direction des finances, à l'appui des états liquidatifs et des pièces justificatives par le service gestionnaire :

- Dans le premier cas, par exemple, les repas servis aux enfants dans les restaurants scolaires sont payés à la régie unique, à réception de la facturation mensuelle ;
- Dans le second cas, par exemple lorsqu'une famille n'a pas respecté le délai de paiement de la régie, elle pourra régler à la réception d'un avis de sommes à payer (ASAP) transmis par le Trésor public.

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes de la Commune. Il peut demander aux services communaux toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette. Contrairement aux dépenses, il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente. Ainsi, périodiquement, la Commune récupère une liste des impayés établie par le SGC, via l'appliquet Hélios. Cette liste est étudiée par la direction des finances et lorsqu'elle conduit à des points de blocages identifiés les services gestionnaires concernés sont informés pour envisager les mesures d'accompagnement ou de recouvrement à discuter.

2.4.2. Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service, ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation. L'annulation est émise par la direction des finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Il revient à ce dernier d'établir et de faire signer à l' élu de secteur un certificat administratif le cas échéant. Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second cas l'annulation est matérialisée par un mandat, puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

La remise gracieuse et l'admission en non-valeur d'une dette relèvent, quant à elles, de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette :

- Le dossier peut être soumis pour avis au Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Petit-Couronne et un bilan de la situation est rendu par un travailleur social ; le débiteur peut être ou non contacté par les services municipaux pour décider des suites,

- Le dossier est ensuite étudié par les élus conjointement avec les services concernés ;
- Les délibérations de remises gracieuses sont ensuite préparées par la direction des finances ;
- A l'issue de l'adoption de la délibération, la créance est éteinte. En cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi, le comptable public demande l'admission en non-valeur. Les admissions en non-valeur sont présentées par la direction des finances sur la base d'un état transmis par le comptable public. A l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

2.4.3. Le suivi des demandes de subvention à percevoir

La direction des finances gère le montage des dossiers de subvention, avec l'aide des services opérationnels concernés. Les demandes d'aide sont principalement faites auprès de partenaires institutionnels (Région Normandie, Métropole Rouen Normandie, Département de la Seine Maritime, Etat, Union européenne...), afin de financer des projets ou services spécifiques. Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une décision du Maire, voire d'une délibération du conseil municipal approuvant le plan de financement provisoire.

Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée. Une fois les dossiers déposés et les subventions obtenues, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité de la direction des finances. La notification de la subvention peut faire l'objet d'un engagement si elle n'est pas perçue en totalité au titre de l'exercice d'attribution. La direction des finances procède directement aux demandes d'avance, d'acomptes et de solde sur production des pièces justificatives par le service gestionnaire.

2.5. La constitution des provisions

Les provisions obligatoires sont listées au Code général des collectivités territoriales :

- L'apparition d'un risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque ;
- La constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables.

La Commune a adopté le régime semi-budgétaire des provisions afin de se constituer un fonds de réserve. La provision est en effet portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement, comme c'est le cas pour les amortissements. Le régime budgétaire est ainsi à préconiser dans le cadre d'un risque contentieux en lien avec un investissement.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice, puis sont réajustées au minimum une fois par an ou au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Les provisions pour créances douteuses s'effectuent sur la base d'un état partagé avec le comptable public, au regard de la qualité du recouvrement des recettes de la Commune. Les provisions font l'objet d'une annexe spécifique dans les maquettes des budgets primitifs et comptes financiers uniques.

2.6. Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment. La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture. Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par la direction des finances.

2.6.1. La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier N+1, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N. Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre de chaque année.

2.6.2. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement. Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et, au plus tard le 31 janvier, dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette ne peut concerner que les droits acquis au 31 décembre, n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Les engagements ayant donné lieu à un service fait au cours de l'année budgétaire achevée et devant y être rattachés, sont proposés par la direction des finances, en lien avec les services gestionnaires devant présenter les justificatifs suivants :

- bon de livraison ou de retrait, pour toute fourniture acquise ;
- bon d'intervention ou d'exécution, pour tout service effectué.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement. Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant. La direction des finances fixe chaque année le calendrier des opérations de rattachement des charges et des produits, comme celui de leurs apurements. Il est à noter que la Commune n'applique pas de seuil en deçà duquel le rattachement d'une dépense n'est pas autorisé.

2.6.3. Les reports de crédits d'investissement

Il convient de distinguer la gestion « classique » annuelle et la gestion pluriannuelle. La gestion « classique » ne concernera plus que les chapitres 16 (dette), 26 (titres de participations) et 27 (autres immobilisations financières).

En gestion pluriannuelle, il n'y a pas de report de crédits. Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés, en fin d'année. Les CP votés non mandatés sont simplement rephasés sur les exercices ultérieurs en fonction des nécessités de service ou du phasage des opérations considérées.

En gestion « classique », les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, après validation de la direction des finances. Les engagements non reportés sont automatiquement soldés.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées. Un état des reports arrêtés au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur, une fois les opérations de clôture achevées. Il est produit à l'appui du compte financier unique et fait l'objet d'une transmission au comptable public. Cet état et ses justificatifs est susceptible d'être contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la Commune. Ce patrimoine nécessite un suivi retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte (traités par opération d'ordre). Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du compte financier unique.

3. LA GESTION DU PATRIMOINE

3.1. La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement, transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements, lors des mises à la réforme ou des cessions.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt.

Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

A noter :

- Sont à inscrire au chapitre 21 « immobilisations corporelles » les travaux dont le délai de réalisation est égal ou inférieur à 12 mois, et au chapitre 23 « immobilisations en cours » tous ceux excédant cette durée (études non comprises) ;
- Un doute peut exister quant à l'inscription d'un matériel dont le montant unitaire est de faible valeur et dont la nature s'apparenterait à du matériel de bureau ou informatique (natures 21831 / 21838), à du mobilier (nature 21841 / 21848) ou à une autre immobilisation corporelle (nature 2188).

Auquel cas, il y a lieu de s'interroger sur les caractéristiques de l'achat envisagé : si son acquisition ne fait pas l'objet d'un arbitrage individuel préalable mais s'inscrit dans un cycle de remplacement annuel, si sa livraison se fait par lot, si son usage n'est pas couvert par une garantie, s'il n'est pas identifié par un numéro de série, s'il ne peut raisonnablement être suivi physiquement, si le coût de sa réparation excéderait le coût d'achat, si aucune personne n'est désignée comme étant son détenteur usager, sont autant d'indices pour inscrire cette dépense en fonctionnement dans une des subdivisions du 606 « Achats non stockés de matières et fournitures ».

Par extension de ce principe, ce n'est jamais le montant total d'une dépense qui détermine son inscription ou non dans la section d'investissement. Ce point ne s'applique pas lors de la création d'une bibliothèque : l'acquisition du fonds s'effectuera en investissement.

Pour mémoire, l'assemblée délibérante a fixé entre 500 et 1 000 euros HT le seuil mini-maxi duquel un investissement était déclaré de faible valeur avec une durée d'amortissement d'un (1) an en une seule annuité l'exercice suivant son acquisition.

3.2. L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, alors la Commune doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés. Il est rappelé que la nomenclature M57 impose un amortissement « prorata temporis » à l'exception de certaines catégories précisément identifiées (biens de faible valeur et subventions d'équipement).

3.3. La cession de biens mobiliers et biens immeubles

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif de réforme est établi. Ce certificat mentionne les références du matériel réformé, ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise doit faire l'objet d'un titre de recette, retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par l'avis des Domaines, puis doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. Les écritures de cession sont réalisées par la direction des finances. Il est important de préciser la valeur nette comptable du bien cédé et d'indiquer s'il s'agit d'une cession totale ou partielle. Dans ce dernier cas, la valeur nette comptable cédée sera calculée au prorata de la surface cédée.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant, traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte financier unique (CFU). Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024, mais qui ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775, lequel ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la valeur nette comptable et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).

3.4. Concordance Inventaire physique/comptable

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que la Commune a entré dans ses comptes.

En fonction du montant, cet achat sera considéré comme une « immobilisation comptable » et pourra être amorti.

Quant à l'inventaire physique, il consiste à recenser réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.

Le travail d'amélioration de l'inventaire pour des traitements de mise à jour en commun accord avec la trésorerie municipale est entrepris chaque année. Ce travail porte notamment sur la sortie des biens de faible valeur totalement amortis, qui permet d'épurer l'inventaire par certificat administratif signé de l'ordonnateur.

4. LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Commune accorde sa caution à un organisme, dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante.

Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Ces ratios sont cumulatifs. Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

La Commune ne limite pas sa garantie. La direction de la Fiscalité intervient pour la rédaction de la délibération de la garantie, ainsi que le suivi de la garantie sur le logiciel de gestion de dette.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte financier unique.

5. LES REGIES

5.1. La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de la Commune. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal, mais elle peut être déléguée au Maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par décision municipale et les régisseurs nommés par arrêté municipal. L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à la création de la régie. Le principe est le même pour les régies du budget CCAS.

5.1.1. La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout

moment lors du fonctionnement de la régie, s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

La nature des recettes pouvant être perçues, ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie, sont encadrées par les décisions constitutives.

L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie et, au minimum, une fois par mois et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- en cas de changement de régisseur ;
- à la clôture de la régie.

Concernant les régies de dépense dites régies d'avance, le montant maximum de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. L'acte constitutif de la régie précise le montant maximum de l'avance susceptible d'être mis à la disposition du régisseur.

5.2. Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions. Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des responsables des services concernés.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées.

Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte. Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

Conformément à la réglementation en vigueur, le régisseur peut être tenu de constituer un cautionnement lorsque l'acte constitutif de la régie le prévoit. Certaines catégories de régisseurs peuvent toutefois bénéficier d'une dispense. Lorsque le cautionnement est exigé, le régisseur doit en justifier avant sa prise de fonctions. La souscription d'une assurance personnelle demeure recommandée. En contrepartie des responsabilités exercées, le régisseur peut bénéficier d'un complément indemnitaire intégré à l'IFSE, selon les modalités définies par la collectivité.

5.3. Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, la direction des finances assure un rôle de conseil et assistance pour coordonner le suivi des régies, ainsi que l'organisation éventuelle des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais au service financier les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans la direction des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

De plus, l'ordonnateur se doit de contrôler la cohérence entre les recettes attendues (inscrites au budget primitif) et les recettes enregistrées sur les régies de recettes. En cas d'écarts importants constatés, un contrôle interne peut alors être mené afin d'en déterminer les causes.

6. LA COMMANDE PUBLIQUE

Un règlement de la commande publique a été établi selon L'Ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 abrogés et remplacés par le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Le Code de la Commande Publique est complémentaire des dispositions du présent règlement et se décompose en deux parties :

- Une partie législative annexée à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- Une partie réglementaire annexée au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Les seuils des marchés publics sont modifiés périodiquement, principalement dans deux cas :

- **Tous les deux ans au niveau européen**
Les seuils de procédure formalisée sont révisés par la Commission européenne, généralement pour des périodes de 2 ans.
- **Lorsqu'un décret français modifie le Code de la commande publique**
Le gouvernement peut aussi changer certains seuils nationaux par décret.

Pour les changements à date concernant le vote de ce RBF

- Les nouveaux seuils européens sont entrés en vigueur le **1er janvier 2026** pour 2026/2027 :
 - **216 000 € HT** pour les marchés de fournitures et services
 - **5 404 000 € HT** pour les marchés de travaux et contrats de concession
- Le décret français n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 a relevé certains seuils :
 - de **40 000 € à 60 000 € HT** pour les marchés de fournitures et services ;
 - de **40 000 € à 100 000 € HT** pour certains marchés de travaux.

7. INFORMATIONS DES ELUS

7.1. Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte financier unique, rapport d'orientations budgétaires...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

7.2. Suites données aux rapports d'observations de la Chambre régionale des comptes (CRC)

Dans un délai d'un an à compter de la présentation d'un rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Ce rapport est communiqué à la CRC.

Le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président de l'EPCI auquel la Commune est rattachée est également transmis par la CRC aux maires des communes membres, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

8. GLOSSAIRE

- **Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.
- **Autorisations de programme (AP)** : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- **ASAP** : Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'utilisateur de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité...).

- **Crédits de paiement (CP)** : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.
- **Engagement** : l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspond à un acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.
- **Liquidation** : attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).
- **MAPA** : marchés à procédure adaptée : marchés dont les modalités de mise en concurrence peuvent être définies par la collectivité.
- **Ordonnancement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.
- **Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.
- **Rattachement des produits et des charges à l'exercice** : intégration dans le résultat de toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.
- **Reports** : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.
- **Service fait** : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.



République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-003 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-003

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir nommé Marilyn ANDRIEU comme Présidente de séance, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

VU la délibération n°2023/1910-006 du 24/10/2023, le conseil municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 qui introduit cette notion de Compte Financier Unique,

VU le règlement budgétaire et financier de la ville de Petit-Couronne approuvé

par délibération au cours de la séance du 25 juin 2026,

CONSIDERANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles de comptable,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique & Commercial du 16 juin 2026,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 pour le budget principal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente de Séance

Marilyn ANDRIEU

Votes :

- Pour : 28 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Note de présentation

PETIT
COURONNE



Conseil Municipal du 25/06/2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
RÉSULTATS DÉFINITIFS 2025.....	5
ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
I. RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	6
II. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	7
ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
I. RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	10
II. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	11
MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ.....	12
NIVEAUX DE L'ÉPARGNE BRUTE (OU CAF) ET DE L'ÉPARGNE NETTE.....	13
NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ.....	13
NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION.....	13
RATIOS.....	14
EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL.....	14
ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX.....	15

PRÉAMBULE

En application des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique doit être annexée au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Par délibération le Conseil municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 et le règlement budgétaire et comptable qui introduit cette notion de compte financier unique.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion et remplit à lui seul les mêmes fonctions de « rendus des comptes ».

Le Compte financier unique :

→ met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte du résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

→ constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ apporte une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

→ apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données budgétaires et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM).

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées pendant l'année 2025 et s'appuie sur un travail collaboratif simplifié en intégrant des contrôles automatiques entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par le maire (l'ordonnateur), pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le CFU 2025 a été voté, cette année, le 25 juin 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

La population de la commune est passée de 9 209 habitants en 2010 à 8 915 habitants dans un contexte local de reconversion de l'ancien site de la raffinerie, avec depuis le développement de plateformes logistiques.

L'exercice 2025 s'est déroulé dans un contexte économique incertain tant sur le plan national qu'international marqué par une aggravation du déficit et de la dette publique.

Cependant, une prévision budgétaire prudente eu égard à ce contexte et la poursuite d'une politique de gestion rigoureuse des dépenses et des recettes a permis de réaliser une exécution correspondant aux objectifs de la collectivité tout en garantissant la solvabilité de la ville de Petit-Couronne et en poursuivant les projets en matière de rénovation / réhabilitation du patrimoine.

Dans le même temps, la capacité de désendettement de la ville se maintient au niveau bien en deçà des seuils d'alerte (>12 ans) apprécié à 1,62 ans pour l'exercice 2025.

La ville poursuit ses efforts de gestion afin de maintenir sa trajectoire financière vertueuse, sans hausse des taux d'imposition, dans un contexte pourtant contraint afin de garantir la continuité des actions engagées en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants.

2. Priorités du budget

Il présente comme principales caractéristiques :

- une fiscalité inchangée,
- la poursuite des efforts de gestion nécessaires au maintien de la capacité d'épargne,
- un recours à l'emprunt limité,
- un niveau d'investissement élevé pour réaliser le programme du mandat,
- une complétude des services apportés à la population,
- une mobilisation des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental et Régional ou de tout autre financeur chaque fois que possible.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissements

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer la gestion quotidienne des services municipaux. Il regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, également appelé épargne brute. Cet indicateur traduit la capacité de la Ville à financer une partie de ses projets d'investissement sur ses ressources propres, sans avoir recours systématiquement à un nouvel emprunt.

Le budget d'investissement est consacré à la préparation de l'avenir et au développement du territoire. Contrairement au budget de fonctionnement, qui couvre les dépenses récurrentes liées à l'activité quotidienne de la collectivité, il concerne des opérations à caractère exceptionnel ayant un impact durable sur le patrimoine communal.

À l'image d'un foyer qui investit dans l'acquisition ou l'amélioration de son patrimoine (achat immobilier, travaux, véhicule, etc.), la commune réalise des investissements destinés à renforcer et moderniser ses équipements et infrastructures.

Le budget d'investissement comprend :

En dépenses :

- les acquisitions de mobilier, de matériel informatique et technique ;
- l'achat de véhicules ;
- les acquisitions foncières et immobilières ;
- les études préalables ;
- les travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement réalisés sur des équipements existants ou dans le cadre de nouveaux projets.

En recettes :

- les recettes patrimoniales, notamment celles issues de la taxe d'aménagement perçue lors de la délivrance des permis de construire ;
- les subventions d'investissement accordées par les partenaires institutionnels pour accompagner la réalisation des projets communaux (construction d'équipements, rénovation énergétique des bâtiments, aménagements urbains, etc.).
- Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), remboursement partiel de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement.

RÉSULTATS DEFINITIFS 2025

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 laisse apparaître un solde positif de 502 046,72 € auquel il convient de rajouter l'excédent antérieur reporté de 2 784 227,98 €. Le résultat cumulé se porte donc à 3 286 277,70 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 laisse apparaître un solde négatif de 1 961 139,40 € auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté d'un montant de 1 867 152,85 €. Le résultat négatif cumulé se porte donc à 93 986,55 €.

Le solde des restes à réaliser s'élève à 841 683,83 €.

L'affectation définitive des résultats 2025 se matérialise de la façon suivante :

- le solde de la section d'investissement est un excédent de + 747 697,28 €, il est proposé de ne rien inscrire au budget 2026 en recette d'investissement au compte 1068.
- une reprise anticipée de l'excédent antérieur de la section de fonctionnement d'un montant de 3 286 274,70 Euros est inscrite en recette de fonctionnement au compte 002.
- une reprise anticipée du déficit de clôture de la section d'investissement d'un montant de 93 986,55 Euros est inscrite en dépenses d'investissement au compte 001.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes totales de l'exercice 2025 de 16 733 792 Euros se répartissent de la manière suivante : fiscalité et dotations pour 14 969 808 Euros, recettes des services et recettes diverses pour 1 763 984 Euros.

A ces recettes, s'ajoute la reprise de l'excédent antérieur pour 2 784 228 Euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour la ville :

- les impôts locaux
- les dotations reversées par la Métropole Rouen Normandie et les compensations de l'Etat
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

A) RECETTES FISCALES ET DOTATIONS POUR UN MONTANT DE 14 969 808 EUROS

Les montants ont été votés, au cours de l'exercice 2025, pour un total de 14 763 929 Euros.

Dont	CFU 2024	BP/DM 2025	CFU 2025
DCRTP & FNGIR (Taxe Prof.)	1 462 058 €	1 379 598 €	1 358 454 €
Attrib. Compensation Métropole	6 557 411 €	6 557 411 €	6 557 411 €
Dotation solidarité Métropole	207 019 €	210 000 €	207 019 €
Fonds de péréquation (FPIC)	89 384 €	90 000 €	88 762 €
Impôts locaux (foncier, hab. ...)	4 192 476 €	4 250 000 €	4 550 512 €
Autres dotations et particip.	1 993 050 €	1 945 720 €	1 898 439 €
Autres impôts et taxes	293 187 €	331 200 €	309 211 €
RECETTES FISCALES	14 794 585 €	14 763 929 €	14 969 808 €

L'ensemble de ce poste augmente légèrement de 1,18 %.

Le montant de l'attribution de compensation de la Métropole reste identique à hauteur de 6 557 411 € et résulte des transferts de compétences liés à la création de la Métropole Rouen Normandie en 2015. Elle intègre depuis 2017 le transfert de l'Hôtel d'Entreprises.

En 2025 les taux d'imposition communaux restant inchangés, la fiscalité évolue en fonction de la revalorisation des bases, soit pour l'année 2025 + 1.7 %. La ville a également reçu en 2025, 273 765 € de rôles complémentaires et la constatation comptable du DILICO qui mécaniquement augmente le poste en recette et le diminue en dépense.

La Ville bénéficie depuis 2015 du FPIC (fonds de péréquation entre les collectivités) reçu par la Métropole et redistribué partiellement aux communes membres, montant en moyenne de 89 000 € par an.

B) PRODUITS DES SERVICES, LOYERS ET RECETTES DIVERSES POUR UN MONTANT DE 1 763 984 EUROS

Les montants votés dans le Budget de 2025 étaient de 1 405 843 €.

Dont	CFU 2024	BP/DM 2025	CFU 2025
Atténuations de charges	166 220 €	204 300 €	226 297 €
Remb. par le SIVU de restauration	99 686 €	92 000 €	93 776 €
Produits des services	863 414 €	867 950 €	871 024 €
Revenus des immeubles	145 368 €	149 650 €	149 415 €
Produits div. de gestion courante	94 781 €	43 510 €	36 204 €
Prod. financiers & remb. d'intérêts	15 545 €	12 044 €	11 962 €
Produits spécifiques	14 779 €	36 389 €	79 330 €
RECETTES DIVERSES (hors cession)	1 399 793 €	1 405 843 €	1 468 006 €
Produits des cessions	424 942 €	(Hors budget)	275 199 €
RECETTES DIVERSES	1 824 735 €	1 405 843 €	1 743 205 €

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements sur rémunération des arrêts et accidents de travail et le remboursement de la participation des chèques déjeuners.

Les produits divers de gestion courante regroupent les remboursements de sinistres, les recettes exceptionnelles de régularisation et sont donc fluctuants en fonction des exercices comptables.

Il y a une augmentation conséquente venant des produits spécifiques due à la facturation des pénalités appliquées sur le marché de la réhabilitation de Boudehen pour 73 930 €.

Les produits de cessions sont fonction des projets chaque année, pour 2025 il s'agit de biens mobiliers et de la parcelle AT88 au profit de la société Le Pommeret Park pour le projet de construction d'un bâtiment de stockage en dation.

C) REPRISE DE L'EXCEDENT ANTERIEUR POUR UN MONTANT DE 2 784 228 EUROS

Pour obtenir le total des recettes du compte administratif de 2025, il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement de l'année 2024 d'un montant de 2 784 228 Euros.

II. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 s'élèvent à 16 231 745 Euros.

Les dépenses de fonctionnement de 16 231 745 Euros se répartissent comme suit : frais de personnel pour un montant de 8 474 644 Euros, dépenses des services pour 6 731 240 Euros, avec des mouvements d'ordre de 1 025 861 Euros.

A) FRAIS DE PERSONNEL POUR UN MONTANT DE 8 474 644 EUROS

	CFU 2024	BP/DM 2025	CFU 2025
Frais de Personnel	8 206 701 €	8 585 455 €	8 474 644 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012) progressent de 3,26 %, sous l'effet du renforcement des services en cohérence avec le programme municipal ainsi que de l'application des mesures réglementaires, notamment l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL de 3 % par an pendant quatre ans.

Cette évolution intègre également la revalorisation de la participation employeur aux chèques déjeuner, portée de 2,50 € à 3,50 € par agent, représentant un coût supplémentaire de 31 000 €, ainsi que la mise en œuvre de la participation employeur à la prévoyance au 1er janvier 2025, pour un montant de 15 000 €.

Hors impact de ces deux mesures sociales, l'augmentation du chapitre 012 s'établit à 2,7 %, un niveau cohérent avec l'évolution naturelle de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité (GVT).

Les frais de personnel de la Ville représentent 55,81 % des dépenses réelles.

B) DEPENSES DES SERVICES POUR UN MONTANT DE 6 731 240 EUROS

Les montants votés en 2025 au budget principal étaient de 7 234 965 Euros.

	CFU 2024	BP/DM 2025	CFU 2025	Variation
Fluides	866 504 €	880 395 €	908 039 €	4.79%
Fournitures	457 265 €	614 345 €	479 306 €	4.82%
Prestations de services	561 148 €	701 850 €	629 170 €	12.12%
Locations	125 089 €	136 700 €	126 962 €	1.50%
Entretien du patrimoine	913 272 €	1 005 450 €	951 767 €	4.22%
Transport	63 626 €	71 415 €	60 564 €	-4.81%
Assurances	253 061 €	271 085 €	265 610 €	4.96%
Téléphonie	75 810 €	88 550 €	68 548 €	-9.58%
Taxes foncières et THLV	52 823 €	55 000 €	38 324 €	-27.45%
Atténuation de produits	31 452 €	141 500 €	111 834 €	255.57%
Autres charges générales	406 358 €	478 255 €	424 018 €	4.35%
Participations/Subventions :				
- Conservatoire	555 234 €	580 000 €	550 844 €	-0.79%
- CCAS	1 080 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	-7.41%
- SiVu	435 938 €	455 000 €	418 422 €	-4.02%
- DSP Piscine	212 091 €	210 000 €	206 944 €	-2.43%
- Associations	281 203 €	293 720 €	284 668 €	1.23%
Charges Financières	37 429 €	39 791 €	30 348 €	-18.92%
Autres dépenses	169 078 €	211 909 €	175 872 €	4.02%
TOTAL	6 577 380 €	7 234 965 €	6 731 240 €	2.34%

Dans l'ensemble, les postes ci-dessus ont été maîtrisés sachant que l'augmentation des dépenses de services représente + 2,34 % soit 153 860 € sur un budget de fonctionnement total de 16 620 920 € hors virement.

Les hausses significatives :

- Fiscalité : La loi de finances 2025 a instauré un nouveau mécanisme de contribution appelé DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) paru au Journal Officiel du 15 Février 2025 et dont la collectivité a été contributrice en 2025 à hauteur de 80 382 € et apparait sur la ligne atténuation de produits.
- Education : augmentation de l'enveloppe des classes de neige à la suite du nouveau marché signé en 2024 pour la période 2025/2026 avec un coût séjour passant de 758 € à 928 € par enfant.
- Environnement urbain : élagage des arbres Rue John Kennedy, travaux réalisés tous les 3 ans.
- Entretien du patrimoine : aménagement fin de travaux hors emprise chantier Boudehen, travaux de mise en conformité des installations électriques, maintenance des installations de vidéoprotection par caméras, entretien des transformateurs tous les 3 ans.

Les baisses significatives :

- Téléphonie : - 9,58 % dû au nouveau marché signé avec ORANGE pour la flotte des mobiles.
- Taxes foncières / THLV : - 27,45 % finalisation avec la Métropole du transfert des bâtiments situés au 1690 rue Aristide Briand et pas de facturation de Taxe Habitation sur les Logements Vacants en 2025.
- Subvention versée au CCAS pour équilibrer le budget soit – 80 000 €.

C) LES MOUVEMENTS D'ORDRE OU DEPENSES NON REELLES POUR UN MONTANT DE 1 025 861 EUROS

	CFU 2024	BP/DM 2025	CFU 2025
Sortie d'actifs	424 942 €	(hors budget)	275 199 €
Amortissements	775 068 €	800 000 €	750 662.05 €
TOTAL	1 200 011 €	800 000 €	1 025 861 €

Les 1 025 861 € d'opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent aux amortissements pour 750 662 €, à diverses cessions pour 15 199 € dont la gazinière de la Grange et de 2 véhicules ainsi qu'à la sortie de l'inventaire de la parcelle AT88 au profit de la société Le Pommeret Park pour le projet de construction d'un bâtiment de stockage en dation pour la somme de 260 000 €.

La section de fonctionnement dégage un excédent brut cumulé de 3 286 274,70 Euros.

La section d'investissement étant excédentaire il n'est pas proposé d'affecter de montant au compte 1068.

Le montant reporté en fonctionnement pour l'exercice 2026 est donc de 3 286 274,70 Euros.

Il n'y a pas de modification par rapport à la reprise anticipée faite lors du vote du budget au Conseil Municipal du 05/03/2026 délibération N°2026/0503-001.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes cumulées d'investissement de l'année 2025 d'un montant de 3 949 381 Euros se composent de :

A) RECETTES REELLES DE L'ANNEE 2025 POUR UN MONTANT DE 1 018 664 EUROS

- 308 660 Euros de subventions reçues :
 - 1 750 € au titre du FIDP pour équipements des agents de la police municipale
 - 3 761 € au titre du FIPHFP pour les agents en situation de handicap pour l'adaptation de leur poste de travail
 - 750 € de solde pour la création du verger partagé
 - 244 575 € d'acompte de subvention pour la réhabilitation de Boudehen
 - 41 824 € d'acompte de subvention pour la restauration de l'église Saint Aubin
 - 16 000 € d'acompte de subvention pour la mise en place de la vidéoprotection
- 621 830 Euros du Fonds de compensation de la TVA
- 80 308 Euros de remboursement de la Métropole Rouen Normandie au titre de la dette théorique transférée
- 7 866 Euros correspondant au DGD négatif du lot couverture de la réhabilitation de Boudehen

B) OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR UN MONTANT DE 1 025 861 EUROS AU CHAPITRE 040

Il s'agit de la contrepartie des dépenses de fonctionnement des amortissements pour 750 662 €, à diverses cessions pour 15 199 € dont la gazinière de la Grange et de 2 véhicules ainsi qu'à la sortie de l'inventaire de la parcelle AT88 au profit de la société Le Pommeret Park pour le projet de construction d'un bâtiment de stockage en dation pour la somme de 260 000 €.

C) OPERATIONS PATRIMONIALES POUR UN MONTANT DE 37 703 EUROS AU CHAPITRE 041

Les 37 703 € d'opérations patrimoniales en recettes d'investissement correspondent pour 30 438 € aux remboursements des avances faites aux entreprises pour le chantier de la réhabilitation de Boudehen et 7 265 € à des sorties d'inventaire.

D) L'EXCEDENT DE L'ANNEE ANTERIEURE REPORTE POUR UN MONTANT DE 1 867 153 EUROS

IL EST FAIT ETAT DE RESTES A REALISER EN RECETTES SUR 2025 DE 1 589 132 €.

II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'année 2025 d'un montant de 4 043 367 Euros comprennent :

A) DEPENSES REELLES DE L'ANNEE 2025 POUR UN MONTANT DE 3 981 203 EUROS

- 265 727 Euros de remboursement du capital des emprunts
- 691 Euros d'apurement du compte 165 pour les cautions
- 260 000 Euros de constatation de créance en dation pour le bâtiment de stockage sur la parcelle AT88
- 15 307 Euros de constatation de créance dans le cadre du mandat de gestion avec Quevilly Habitat
- 1 260 014 Euros de travaux, maîtrise d'œuvre et mission de contrôle pour la réhabilitation du complexe Jean Boudehen
- 68 400 Euros de DECI – Réserve incendie enterrée à la suite de la réhabilitation et agrandissement de Boudehen
- 104 764 Euros de travaux, maîtrise d'œuvre et mission de contrôle pour la réhabilitation du sol et de la voûte de l'Eglise Saint Aubin
- 86 732 Euros de subvention vers le budget CCAS pour le remplacement des menuiseries de l'ensemble des 41 logements de la Résidence Autonomie
- 153 000 Euros pour l'acquisition de la parcelle HA 1043 au 912 rue Aristide Briand
- 321 554 Euros concernant la sécurité et télésurveillance dont 282 112 Euros de travaux, maîtrise d'œuvre et mission de contrôle pour la vidéoprotection des bâtiments et urbaine
- 261 072 Euros de travaux, maîtrise d'œuvre et mission de contrôle pour la renaturation des cours d'école du groupe scolaire Louise Michel
- 78 810 Euros de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments (ADAP)
- 50 000 Euros de participation à la Métropole pour l'effacement des réseaux Rue Corneille
- 332 976 Euros de travaux divers dont 99 751 Euros pour les bâtiments administratifs, 146 610 Euros pour les terrains et bâtiments sportifs et 86 615 Euros pour les écoles, crèche et centre de loisirs.
- 99 019 Euros de travaux dans la continuité de 2023/2024 pour le passage en LEDS des bâtiments et terrains sportifs
- 159 890 Euros de plantations et d'aménagement de terrains dont le terrain du Pommeret pour 5 546 Euros, 83 141 Euros pour l'aménagement de clôtures et murs divers, 25 091 Euros pour le comblement de la fosse du square et du remplacement du sol amortissant, 20 080 Euros pour la structure multi accueil, 26 032 Euros d'aménagements divers.
- 463 247 Euros d'équipements des services et des bâtiments :
 - dont cinq véhicules pour 100 180 €
 - dont des équipements dans les écoles, petite enfance et accueil de loisirs pour 89 920 €

- dont des logiciels et de l'équipement informatique pour 81 781 €
- dont du matériel et du mobilier à usage administratif pour 17 495 €
- dont du matériel pour la police municipale pour 11 463 €
- dont du matériel technique, espaces verts et mobiliers urbains pour 68 916 €
- dont du matériel culturel et salles de locations pour 34 630 €
- dont du matériel sportif pour les gymnases et les stades pour 58 863 €

B) OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR UN MONTANT DE 24 461 EUROS AU CHAPITRE 040

Il s'agit de l'enregistrement des travaux en régie pour la création de massifs pour un montant de 20 779 € et de la comptabilisation des reprises sur subvention d'un montant de 3 682 €.

C) OPERATIONS PATRIMONIALES POUR UN MONTANT DE 37 703 EUROS AU CHAPITRE 041

Les 37 703 € d'opérations patrimoniales en dépenses d'investissement correspondent pour 30 438 € aux remboursements des avances faites aux entreprises pour le chantier de la réhabilitation de Boudehen et 7 265 € à des sorties d'inventaire, contrepartie des recettes pour le même montant.

LES DEPENSES ENGAGEES SUR 2025 POUR 2026 (LES REPORTS OU RESTES A REALISER) SE MONTENT A UN TOTAL DE 747 448 EUROS DE TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS.

La section d'investissement avec les restes à réaliser fait état d'un excédent net de financement de 747 697.28 €

MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CFU 2025	16 231 745 €	16 733 792 €	4 043 367 €	2 082 228 €
Résultat antérieur		2 784 228 €		1 867 153 €
TOTAL GENERAL	16 231 745 €	19 518 020 €	4 043 367 €	3 949 381 €
Résultat de 2025		3 286 275 €	93 986 €	
Restes à réaliser fin 2025			747 448 €	1 589 132 €
Affectation du résultat		3 286 275 €		

NIVEAUX DE L'ÉPARGNE BRUTE (OU CAF) ET DE L'ÉPARGNE NETTE

Détermination de l'épargne :

Recettes réelles 2025	16 709 331 €
Dépenses réelles 2025	15 205 884 €
Epargne brute	+ 1 503 447 €
Remboursement capital dette + dép. transférables	- 269 410 €
Epargne nette 2025	+ 1 234 037 €

NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Année	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget 2026
Nouveaux emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €
Capital restant dû au 31/12	3 010 259 €	2 740 425 €	2 475 685 €	2 209 957 €

Le dernier emprunt a été fait en 2020 pour la restructuration de la piscine d'un montant de 2 500 000 Euros. La dette par Petit-couronnais est de 277 €, alors que la moyenne de la strate est de 767 €.

NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

FISCALITE (taux)	Voté 2022	Voté 2023	Voté 2024	Voté 2025	Budget 2026
Foncier bâti	50,54	50,54	50,54	50,54	50,54
Foncier non bâti	83,15	83,15	83,15	83,15	83,15
Taxe d'habitation (RS)		11,55	11,55	11,55	11,55

L'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2026 est proposé sans augmentation des taux. Ils sont inchangés depuis 2017. Depuis 2021, en application de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de foncier bâti communal de 25,18 % est ajouté au taux de foncier bâti départemental de 25,36 %, soit un taux total de 50,54 %. En 2023 disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales seule celle sur les résidences secondaires perdure.

RATIOS

VILLE DE PETIT COURONNE - VILLE PETIT COURONNE B.PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	8 915

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 900,77

Ratios de niveau	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 703,32
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 874,29
3 Dépenses d'équipement brut / population	372,80
4 Encours de dette / population (2)(3)	277,70
5 DGF / population	28,46
Ratios de structure et d'analyse financière	Valeurs
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,81 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,47 %
8 Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	9,12 %
9 Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	7,53 %
10 Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	14,82 %
11 Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	1,62

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de réponses de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N-1

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-636 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1104 A et 1105 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

FRAIS DE PERSONNEL	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget 2026
Effectifs	166	168	163	168
Dépenses	8 080 106 €	8 206 701 €	8 474 644 €	8 680 895 €
Atténuation de charges	214 481 €	166 220 €	226 297 €	204 545 €
TOTAL	7 865 625 €	8 040 481 €	8 248 348 €	8 476 350 €

ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Les services municipaux mettent en œuvre les décisions du Conseil Municipal et du Maire.
Ils assurent le fonctionnement quotidien des services à la population.

La Direction Générale des Services

La Direction des Affaires Générales

La Direction des Ressources Humaines

La Direction des Finances

La Direction Fiscalité/Intercommunalité

La Direction de la Communication et des Relations publiques

La Direction du Cadre de vie/Développement durable

La Direction des Solidarités

La Direction Proximité et Animation de la ville

La Direction de la Culture

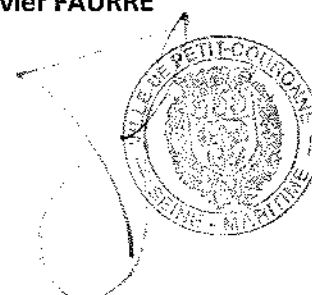
La Direction du Développement économique et commercial

La Direction Enfance, Education, Jeunesse, Sport et Vie associative

Fait à Petit Couronne, le 25 juin 2026

Le Maire

Xavier FAURRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : VILLE DE PETIT COURONNE (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21760497400014

POSTE COMPTABLE : SGC DE MESNIL-ESNARD / GRAND QUEVILLY

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : VILLE PETIT COURONNE B.PRINCIPAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	12
E - Compte de résultat synthétique	13
F - Taux des contributions et produits afférents en N	15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	16
---------------------------------	----

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement	17
A1.2 - Recettes d'investissement	18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	19
A2.2 - Recettes de fonctionnement	20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement	21
B2 - Recettes d'investissement	24
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	27
D1 - Dépenses de fonctionnement	28
D2 - Recettes de fonctionnement	34

III - Etats financiers

A - Bilan	37
B - Compte de résultat	41
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	44
D - Balance des comptes	45

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	75
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	77
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	79

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	81
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	82
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	87
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	89
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	90
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	92
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	93
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	94
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	95
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	96
B3 - Etat des provisions	98
B4 - Etat des charges transférées	100
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	101
B6 - Prêts	103
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	104
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	105
B7.3 - Etat des emprunts garantis	106
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	113
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	114
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	115
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	116
B7.8 - Autres engagements donnés	117

B7.9 - Autres engagements reçus	118
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	119
B9 - Etat du personnel	122
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	127
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	128
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	129

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	130
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	131
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	132
C2.1 - Situation des AP	134
C2.2 - Situation des AE	135

IV - Annexes

C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	136
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	143

IV - Etats annexés

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	150
D2 - Gestion des fonds européens	151
D3 - Actions de formation des élus	152
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	153
D5 - Identification des flux croisés	154
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	155
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	156
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	158
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	159
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	160
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	161
E - État des Contrôles du Compte Financier	162

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	163
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	8 915

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 900,77

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 703,32
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 874,29
3	Dépenses d'équipement brut / population	372,80
4	Encours de dette / population (2)(3)	277,70
5	DGF / population	28,46
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,81 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,47 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	9,12 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	7,53 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	14,82 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	1,62

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 122 847,15	16 169 772,02	22 292 619,17
	Recettes réalisées (1)	B	2 082 227,58	16 733 791,82	18 816 019,40
	Restes à réaliser	C	1 589 131,64	0,00	1 589 131,64
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 990 000,00	18 954 000,00	26 944 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	4 043 366,98	16 231 745,10	20 275 112,08
	Restes à réaliser	F	747 447,81	0,00	747 447,81
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 961 139,40	502 046,72	-1 459 092,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 867 152,85	2 784 227,98	4 651 380,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-93 986,55	3 286 274,70	3 192 288,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	841 683,83	0,00	841 683,83
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	747 697,28	3 286 274,70	4 033 971,98

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	1 867 152,85	0,00	-1 961 139,40	0,00	-93 986,55
Fonctionnement	2 784 227,98	0,00	502 046,72	0,00	3 286 274,70
TOTAL I	4 651 380,83	0,00	-1 459 092,68	0,00	3 192 288,15
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	4 651 380,83	0,00	-1 459 092,68	0,00	3 192 288,15

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
--------------------------------------	--	-------------------------	-----------------------------	--	----------------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 747 447,81
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	87 138,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	660 309,81
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 589 131,64
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 589 131,64
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	FONDS PROPRES	0,00
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Apports et subventions d'investissement	27 918,10
Subventions d'investissement versées	1 321,05	Neutralisations et régularisations	-12 919,74
Autres immobilisations incorporelles	110,94	Réserves	55 708,15
Immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Report à nouveau	2 784,23
Terrains	12 899,73	Résultat de l'exercice	502,05
Constructions	49 384,57	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	1 550,69
Réseaux et installations de voirie	1 374,33	TOTAL FONDS PROPRES (I)	75 543,47
Réseaux divers	435,55	PASSIF	0,00
Installations techniques, agencements et matériel	757,77	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	DETTES FINANCIÈRES	0,00
Autres	1 669,79	Emprunts obligataires	19,21
Immobilisations corporelles en cours	5 009,59	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	2 209,96
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	857,29	Dettes financières et autres emprunts	1,07
Immobilisations financières (nettes)	741,61	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	2 230,24
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	74 562,21	DETTES NON FINANCIÈRES	0,00
ACTIF CIRCULANT	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	446,22
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	59,45
Créances	502,28	Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance	6,00	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	505,67
Trésorerie	3 209,39	TOTAL TRÉSORERIE (4)	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	3 717,68	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	2 735,91
Comptes de régularisation (III)	0,00	Comptes de régularisation (III)	0,51
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	78 279,89	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	78 279,89

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	0,00	0,00
Dotations de l'état	284,01	250,60
Participations	60,82	26,34
Compensations, autres attributions et autres participations	1 941,40	2 207,50
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	12 571,75	12 278,70
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services	964,80	963,10
Produits des cessions d'actifs	275,20	144,14
Autres produits de gestion	259,73	240,45
Production stockée et immobilisée	20,78	0,00
AUTRES PRODUITS	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	1,53	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	3,68	14,48
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	280,80
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	16 383,70	16 406,10
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Achats et charges externes	3 919,15	3 721,45
Charges de personnel	8 022,79	7 824,03
Indemnités des élus (et membres du CESR)	128,78	129,68
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	47,00	33,03
Impôts et taxes	258,72	269,96
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	750,75	779,79
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	57,95	398,12
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	217,25	26,83
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	13 402,39	13 182,88

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre	2 460,88	2 566,11
Autres charges	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	2 460,88	2 566,11
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	520,43	657,11
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	11,96	15,55
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	30,35	37,43
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-18,39	-21,88
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	502,05	635,23

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N	F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		50,54	0,00	6 382 191,00	1,87
TFPNB		83,15	0,00	30 183,00	101,66
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		11,55	0,00	13 502,00	-30,99
TOTAL				6 425 876,00	2,01

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	241 603,17	70 962,17	29,37	87 138,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	343 000,00	136 731,77	39,86	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 217 104,36	1 971 769,05	46,76	660 309,81
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 553 422,24	1 260 014,07	49,35	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 355 129,77	3 439 477,06	46,76	747 447,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	271 370,23	266 418,39	98,18	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	280 000,00	275 307,50	98,32	0,00
Total des dépenses financières		551 370,23	541 725,89	98,25	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 906 500,00	3 981 202,95	50,35	747 447,81
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	27 500,00	24 461,09	88,95	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	56 000,00	37 702,94	67,33	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		83 500,00	62 164,03	74,45	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		7 990 000,00	4 043 366,98	50,61	747 447,81
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		7 990 000,00	4 043 366,98		747 447,81

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 846 867,21	308 659,60	16,71	1 589 131,64
16	Emprunts et dettes assimilées	599,94	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	7 866,50	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00	621 829,49	103,64	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	80 300,00	80 308,00	100,01	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	406 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 933 767,15	1 018 663,59	34,72	1 589 131,64
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	2 333 080,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	800 000,00	1 025 861,05	128,23	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	56 000,00	37 702,94	67,33	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		3 189 080,00	1 063 563,99	33,35	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		6 122 847,15	2 082 227,58	34,01	1 589 131,64
001 Solde d'exécution positif reporté		1 867 152,85			
Total des recettes de la section d'investissement		7 990 000,00	2 082 227,58		1 589 131,64

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	4 303 045,00	3 774 738,97	177 569,74	3 952 308,71	91,85	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 585 455,00	8 474 643,75	0,00	8 474 643,75	98,71	0,00
014	Atténuations de produits	141 500,00	111 834,00	0,00	111 834,00	79,03	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 742 110,00	2 636 658,11	0,00	2 636 658,11	96,15	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		15 772 110,00	14 997 874,83	177 569,74	15 175 444,57	96,22	0,00
66	Charges financières	39 791,00	11 138,26	19 210,17	30 348,43	76,27	0,00
67	Charges spécifiques	4 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	5 000,00	91,05	0,00	91,05	1,82	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		15 820 920,00	15 009 104,14	196 779,91	15 205 884,05	96,11	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 333 080,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	800 000,00	1 025 861,05	0,00	1 025 861,05	128,23	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		3 133 080,00	1 025 861,05	0,00	1 025 861,05	32,74	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		18 954 000,00	16 034 965,19	196 779,91	16 231 745,10	85,64	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		18 954 000,00	16 034 965,19	196 779,91	16 231 745,10		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	204 300,00	226 296,72	0,00	226 296,72	110,77	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	959 950,00	886 558,58	78 240,97	964 799,55	100,51	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 828 083,00	7 823 864,00	0,00	7 823 864,00	99,95	0,00
731	Fiscalité locale	4 581 200,00	4 859 722,65	0,00	4 859 722,65	106,08	0,00
74	Dotations et participations	2 354 646,00	2 273 721,08	12 500,00	2 286 221,08	97,09	0,00
75	Autres produits de gestion courante	196 160,00	259 548,61	0,00	259 548,61	132,31	0,00
Total des recettes de gestion des services		16 124 339,00	16 329 711,64	90 740,97	16 420 452,61	101,84	0,00
76	Produits financiers	12 044,00	11 961,58	0,00	11 961,58	99,32	0,00
77	Produits spécifiques	889,02	275 385,30	0,00	275 385,30	30 976,28	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	5 000,00	1 531,24	0,00	1 531,24	30,62	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		16 142 272,02	16 618 589,76	90 740,97	16 709 330,73	103,51	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	27 500,00	24 461,09	0,00	24 461,09	88,95	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		27 500,00	24 461,09	0,00	24 461,09	88,95	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		16 169 772,02	16 643 050,85	90 740,97	16 733 791,82	103,49	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 784 227,98					
Total des recettes de la section de fonctionnement		18 954 000,00	16 643 050,85	90 740,97	16 733 791,82		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	31 176,00	0,00	31 176,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	39 786,17	0,00	39 786,17	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	241 603,17	70 962,17	0,00	70 962,17	170 641,00
2041513	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
20415322	Bâtiments et installations	0,00	86 731,77	0,00	86 731,77	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	343 000,00	136 731,77	0,00	136 731,77	206 268,23
2118	Autres terrains	0,00	153 000,00	0,00	153 000,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	9 189,95	0,00	9 189,95	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	421 673,06	36 145,70	385 527,36	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	398 756,39	0,00	398 756,39	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	205 263,89	0,00	205 263,89	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	375 624,41	0,00	375 624,41	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	27 700,95	0,00	27 700,95	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	100 179,89	0,00	100 179,89	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	35 589,60	0,00	35 589,60	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	28 450,32	0,00	28 450,32	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	68 863,15	0,00	68 863,15	0,00
2186	Cheptel	0,00	2 465,30	0,00	2 465,30	0,00
2188	Autres	0,00	181 157,84	0,00	181 157,84	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 217 104,36	2 007 914,75	36 145,70	1 971 769,05	2 245 335,31
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	1 260 014,07	0,00	1 260 014,07	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 553 422,24	1 260 014,07	0,00	1 260 014,07	1 293 408,17

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'équipement		7 355 129,77	3 475 622,76	36 145,70	3 439 477,06	3 915 652,71
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	265 727,39	0,00	265 727,39	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	691,00	0,00	691,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	271 370,23	266 418,39	0,00	266 418,39	4 951,84
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0,00	275 307,50	0,00	275 307,50	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	280 000,00	275 307,50	0,00	275 307,50	4 692,50
Total des dépenses financières		551 370,23	541 725,89	0,00	541 725,89	9 644,34
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 906 500,00	4 017 348,65	36 145,70	3 981 202,95	3 925 297,05
13911	État et établissements nationaux	0,00	2 344,12	0,00	2 344,12	0,00
13918	Autres	0,00	1 338,25	0,00	1 338,25	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	20 778,72	0,00	20 778,72	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	27 500,00	24 461,09	0,00	24 461,09	3 038,91
21351	Bâtiments publics	0,00	7 264,80	0,00	7 264,80	0,00
2313	Constructions	0,00	30 438,14	0,00	30 438,14	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	56 000,00	37 702,94	0,00	37 702,94	18 297,06
Total des dépenses d'ordre en investissement		83 500,00	62 164,03	0,00	62 164,03	21 335,97

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		7 990 000,00	4 079 512,68	36 145,70	4 043 366,98	3 946 633,02
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		7 990 000,00	4 079 512,68	36 145,70	4 043 366,98	3 946 633,02

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	1 750,00	0,00	1 750,00	0,00
1318	Autres	0,00	3 760,83	0,00	3 760,83	0,00
1321	État et établissements nationaux	0,00	209 574,77	0,00	209 574,77	0,00
1323	Départements	0,00	93 574,00	0,00	93 574,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	1 846 867,21	308 659,60	0,00	308 659,60	1 538 207,61
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	599,94	0,00	0,00	0,00	599,94
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	7 866,50	0,00	7 866,50	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	7 866,50	0,00	7 866,50	-7 866,50
10222	F.C.T.V.A.	0,00	621 829,49	0,00	621 829,49	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00	621 829,49	0,00	621 829,49	-21 829,49
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276351	GFP de rattachement	0,00	80 308,00	0,00	80 308,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	80 300,00	80 308,00	0,00	80 308,00	-8,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	130 801,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 658 568,15	1 018 663,59	0,00	1 018 663,59	1 639 904,56
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 333 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	217 253,13	0,00	217 253,13	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2115	Terrains bâtis	0,00	57 945,87	0,00	57 945,87	0,00
28031	Frais d'études	0,00	652,80	0,00	652,80	0,00
28041513	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	32 869,43	0,00	32 869,43	0,00
280415321	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	3 333,33	0,00	3 333,33	0,00
280415322	Bâtiments et installations	0,00	6 152,13	0,00	6 152,13	0,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	213 332,00	0,00	213 332,00	0,00
280422	Bâtiments et installations	0,00	6 811,67	0,00	6 811,67	0,00
2804422	Bâtiments et installations	0,00	3 162,51	0,00	3 162,51	0,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0,00	23 913,40	0,00	23 913,40	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	15 908,16	0,00	15 908,16	0,00
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	40 425,63	0,00	40 425,63	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00	11 330,00	0,00	11 330,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	651,57	0,00	651,57	0,00
28151	Réseaux de voirie	0,00	473,75	0,00	473,75	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	14 830,00	0,00	14 830,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00	688,00	0,00	688,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	610,34	0,00	610,34	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	34 060,78	0,00	34 060,78	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	997,85	0,00	997,85	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	25 184,29	0,00	25 184,29	0,00
2817321	Immeubles de rapport	0,00	4 117,00	0,00	4 117,00	0,00
281735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	22 449,00	0,00	22 449,00	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	482,40	0,00	482,40	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281828	Autres matériels de transport	0,00	56 076,06	0,00	56 076,06	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	8 014,61	0,00	8 014,61	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	54 169,79	0,00	54 169,79	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	13 283,63	0,00	13 283,63	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	33 788,64	0,00	33 788,64	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	1 286,58	0,00	1 286,58	0,00
28186	Cheptel	0,00	2 295,19	0,00	2 295,19	0,00
28188	Autres	0,00	119 311,51	0,00	119 311,51	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 075 199,00	1 025 861,05	0,00	1 025 861,05	49 337,95
2031	Frais d'études	0,00	7 264,80	0,00	7 264,80	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	30 438,14	0,00	30 438,14	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	56 000,00	37 702,94	0,00	37 702,94	18 297,06
Total des recettes d'ordre en investissement		3 464 279,00	1 063 563,99	0,00	1 063 563,99	2 400 715,01
Total des recettes d'investissement de l'exercice		6 122 847,15	2 082 227,58	0,00	2 082 227,58	4 040 619,57
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 867 152,85	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		7 990 000,00	2 082 227,58	0,00	2 082 227,58	5 907 772,42

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	212 505,86	577,00	211 928,86	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	105 154,77	0,00	105 154,77	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	366 416,49	35 707,25	330 709,24	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	430 843,34	0,00	430 843,34	0,00
60621	Combustibles	0,00	1 357,82	0,00	1 357,82	0,00
60622	Carburants	0,00	39 973,73	0,00	39 973,73	0,00
60623	Alimentation	0,00	55 788,77	0,00	55 788,77	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	11 435,33	0,00	11 435,33	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	24 347,98	0,00	24 347,98	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	43 906,63	0,00	43 906,63	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	123 548,90	288,06	123 260,84	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	3 430,34	0,00	3 430,34	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	14 671,69	0,00	14 671,69	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	20 411,69	0,00	20 411,69	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	0,00	30 914,91	0,00	30 914,91	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	2 355,14	0,00	2 355,14	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	44 045,32	300,00	43 745,32	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	105 037,28	0,00	105 037,28	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	336 000,32	34 520,13	301 480,19	0,00
61228	Autres	0,00	2 705,76	0,00	2 705,76	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	7 243,68	0,00	7 243,68	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	62 165,91	0,00	62 165,91	0,00
61358	Autres	0,00	57 624,51	72,00	57 552,51	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	77 128,38	0,00	77 128,38	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
61521	Terrains	0,00	239 672,30	0,00	239 672,30	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	337 478,12	37 545,30	299 932,82	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	3 294,26	65,42	3 228,84	0,00
615231	Voiries	0,00	39 961,88	0,00	39 961,88	0,00
61524	Bois et forêts	0,00	33 138,00	0,00	33 138,00	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	13 346,86	0,00	13 346,86	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	97 728,25	0,00	97 728,25	0,00
6156	Maintenance	0,00	224 758,14	0,00	224 758,14	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	0,00	5 101,15	0,00	5 101,15	0,00
6168	Autres	0,00	260 508,94	0,00	260 508,94	0,00
617	Études et recherches	0,00	12 230,12	0,00	12 230,12	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	16 684,16	0,00	16 684,16	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	28 996,82	4 566,25	24 430,57	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	66 095,05	12 314,76	53 780,29	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	15 785,01	240,00	15 545,01	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	9 014,40	7 044,00	1 970,40	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	6 719,00	0,00	6 719,00	0,00
6228	Divers	0,00	22 600,98	0,00	22 600,98	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	13 352,80	0,00	13 352,80	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	110 396,03	0,00	110 396,03	0,00
6234	Réceptions	0,00	7 218,38	0,00	7 218,38	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	52 939,50	0,00	52 939,50	0,00
6237	Publications	0,00	9 047,65	0,00	9 047,65	0,00
6238	Divers	0,00	23 117,72	66,00	23 051,72	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	60 563,86	0,00	60 563,86	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	7 474,11	0,00	7 474,11	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	11 870,17	0,00	11 870,17	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	68 547,97	0,00	68 547,97	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	1 765,85	0,00	1 765,85	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	19 670,35	0,00	19 670,35	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	20 159,02	0,00	20 159,02	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	6 181,71	0,00	6 181,71	0,00
6288	Autres	0,00	13 396,05	0,00	13 396,05	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	38 324,15	0,00	38 324,15	0,00
6358	Autres droits	0,00	9 461,57	0,00	9 461,57	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	4 303 045,00	4 085 614,88	133 306,17	3 952 308,71	350 736,29
6218	Autre personnel extérieur	0,00	14 625,34	0,00	14 625,34	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	94 137,57	0,00	94 137,57	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	23 534,20	0,00	23 534,20	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	79 074,03	0,00	79 074,03	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	14 186,17	0,00	14 186,17	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	3 301 057,57	14 031,75	3 287 025,82	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	61 075,57	0,00	61 075,57	0,00
64113	NBI	0,00	27 350,20	0,00	27 350,20	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	741 234,30	0,00	741 234,30	0,00
64121	Rémunération principale	0,00	11 470,90	0,00	11 470,90	0,00
64128	Autres indemnités	0,00	4 009,05	0,00	4 009,05	0,00
64131	Rémunérations	0,00	1 171 302,86	3 516,50	1 167 786,36	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	13 182,35	0,00	13 182,35	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	25 832,85	0,00	25 832,85	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	254 368,13	0,00	254 368,13	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	6 064,70	43,75	6 020,95	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	939 356,07	0,00	939 356,07	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	1 273 764,96	0,00	1 273 764,96	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	57 764,61	0,00	57 764,61	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	0,00	9 396,00	0,00	9 396,00	0,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	147,01	0,00	147,01	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	0,00	20 852,09	434,00	20 418,09	0,00
64731	Versées directement	0,00	19 283,68	0,00	19 283,68	0,00
6474	Versements aux oeuvres sociales	0,00	61 264,00	0,00	61 264,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	17 313,35	0,00	17 313,35	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	222 353,00	8 436,00	213 917,00	0,00
6488	Autres	0,00	37 105,19	0,00	37 105,19	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	8 585 455,00	8 501 105,75	26 462,00	8 474 643,75	110 811,25
739115	Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00
739218	Autres prélèvements pour versements de fiscalité entre collectivités locales	0,00	80 382,00	0,00	80 382,00	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	141 500,00	111 834,00	0,00	111 834,00	29 666,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	112 022,94	0,00	112 022,94	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	2 199,01	0,00	2 199,01	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	5 811,69	0,00	5 811,69	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	8 168,04	0,00	8 168,04	0,00
65315	Formation	0,00	353,00	0,00	353,00	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0,00	224,04	0,00	224,04	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	1 375,31	0,00	1 375,31	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	3 339,63	0,00	3 339,63	0,00
6561	Organismes de regroupement	0,00	969 266,35	0,00	969 266,35	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00
657382	Organismes publics divers	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
65741	Ménages	0,00	267,50	0,00	267,50	0,00
65743	Fermiers et concessionnaires	0,00	206 943,77	0,00	206 943,77	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	288 100,00	6 000,00	282 100,00	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00	15 574,80	0,00	15 574,80	0,00
65818	Autres	0,00	2 008,80	172,80	1 836,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	14 382,89	0,00	14 382,89	0,00
65888	Autres	0,00	10 493,14	0,00	10 493,14	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 742 110,00	2 642 830,91	6 172,80	2 636 658,11	105 451,89
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		15 772 110,00	15 341 385,54	165 940,97	15 175 444,57	596 665,43
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	33 287,73	0,00	33 287,73	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	19 210,17	22 149,47	-2 939,30	0,00
total chapitre 66	Charges financières	39 791,00	52 497,90	22 149,47	30 348,43	9 442,57
total chapitre 67	Charges spécifiques	4 019,00	0,00	0,00	0,00	4 019,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	91,05	0,00	91,05	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	5 000,00	91,05	0,00	91,05	4 908,95

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses réelles et mixtes		15 820 920,00	15 393 974,49	188 090,44	15 205 884,05	615 035,95
<i>total chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 333 080,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	57 945,87	0,00	57 945,87	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	217 253,13	0,00	217 253,13	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	750 662,05	0,00	750 662,05	0,00
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 075 199,00</i>	<i>1 025 861,05</i>	<i>0,00</i>	<i>1 025 861,05</i>	<i>49 337,95</i>
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 408 279,00	1 025 861,05	0,00	1 025 861,05	2 382 417,95
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		19 229 199,00	16 419 835,54	188 090,44	16 231 745,10	2 997 453,90
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		19 229 199,00	16 419 835,54	188 090,44	16 231 745,10	2 997 453,90

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	119 424,78	0,00	119 424,78	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	106 871,94	0,00	106 871,94	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	204 300,00	226 296,72	0,00	226 296,72	-21 996,72
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	15 214,40	0,00	15 214,40	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	62 116,52	0,00	62 116,52	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	15 614,30	0,00	15 614,30	0,00
70631	A caractère sportif	0,00	6 499,40	0,00	6 499,40	0,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	120 519,91	11 941,13	108 578,78	0,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	0,00	81 233,95	106,73	81 127,22	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00	448 176,93	61 035,89	387 141,04	0,00
706888	Autres	0,00	22 670,75	1 856,86	20 813,89	0,00
70845	aux communes membres du GFP	0,00	93 775,54	0,00	93 775,54	0,00
70878	par des tiers	0,00	172 256,10	325,14	171 930,96	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	0,00	1 987,50	0,00	1 987,50	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	959 950,00	1 040 065,30	75 265,75	964 799,55	-4 849,55
73211	Attribution de compensation	0,00	6 557 411,00	0,00	6 557 411,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	207 019,00	0,00	207 019,00	0,00
73221	FNGIR	0,00	970 672,00	0,00	970 672,00	0,00
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00	88 762,00	0,00	88 762,00	0,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 828 083,00	7 823 864,00	0,00	7 823 864,00	4 219,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73111	Impôts directs locaux	0,00	4 549 115,00	0,00	4 549 115,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	1 397,00	0,00	1 397,00	0,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	0,00	157 284,00	0,00	157 284,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	0,00	151 754,61	0,00	151 754,61	0,00
73154	Droits de place	0,00	172,04	0,00	172,04	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	4 581 200,00	4 859 722,65	0,00	4 859 722,65	-278 522,65
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00	120 886,00	0,00	120 886,00	0,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	0,00	132 796,00	0,00	132 796,00	0,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	163,00	0,00	163,00	0,00
744	FCTVA	0,00	30 163,78	0,00	30 163,78	0,00
74718	Autres	0,00	34 153,47	0,00	34 153,47	0,00
74748	Autres communes	0,00	17 280,00	0,00	17 280,00	0,00
747888	Autres	0,00	9 383,04	0,00	9 383,04	0,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	0,00	414,00	0,00	414,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	0,00	387 782,00	0,00	387 782,00	0,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	0,00	1 090 410,00	0,00	1 090 410,00	0,00
74888	Autres	0,00	480 289,79	17 500,00	462 789,79	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	2 354 646,00	2 303 721,08	17 500,00	2 286 221,08	68 424,92
752	Revenus des immeubles	0,00	149 414,58	0,00	149 414,58	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	73 929,77	0,00	73 929,77	0,00
75888	Autres	0,00	36 204,26	0,00	36 204,26	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	196 160,00	259 548,61	0,00	259 548,61	-63 388,61

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de gestion des services		16 124 339,00	16 513 218,36	92 765,75	16 420 452,61	-296 113,61
761	Produits de participations	0,00	217,58	0,00	217,58	0,00
76232	par le GFP de rattachement	0,00	11 744,00	0,00	11 744,00	0,00
total chapitre 76	Produits financiers	12 044,00	11 961,58	0,00	11 961,58	82,42
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	186,30	0,00	186,30	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	275 199,00	0,00	275 199,00	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	276 088,02	275 385,30	0,00	275 385,30	702,72
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.	0,00	1 531,24	0,00	1 531,24	0,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions	5 000,00	1 531,24	0,00	1 531,24	3 468,76
Total des recettes réelles et mixtes		16 417 471,02	16 802 096,48	92 765,75	16 709 330,73	-291 859,71
722	Immobilisations corporelles	0,00	20 778,72	0,00	20 778,72	0,00
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00	3 682,37	0,00	3 682,37	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 500,00	24 461,09	0,00	24 461,09	3 038,91
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		27 500,00	24 461,09	0,00	24 461,09	3 038,91
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		16 444 971,02	16 826 557,57	92 765,75	16 733 791,82	-288 820,80
002 Résultat de fonctionnement reporté		2 784 227,98	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		19 229 199,00	16 826 557,57	92 765,75	16 733 791,82	2 495 407,18

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		4 148 955,42	2 827 900,62	1 321 054,80	1 449 984,10
Autres immobilisations incorporelles		483 479,12	372 542,37	110 936,75	71 805,58
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		13 101 109,13	201 381,85	12 899 727,28	12 445 510,91
Constructions		50 878 713,89	1 494 141,47	49 384 572,42	49 017 098,80
Réseaux et installations de voirie		1 434 216,17	59 887,28	1 374 328,89	1 184 368,75
Réseaux divers		444 187,47	8 633,36	435 554,11	436 852,45
Installations techniques, agencements et matériel		1 277 563,74	519 796,46	757 767,28	414 684,84
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		5 980 171,56	4 310 384,02	1 669 787,54	1 541 789,85
Immobilisations corporelles en cours		5 009 585,94	0,00	5 009 585,94	3 757 438,37
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		857 291,48	0,00	857 291,48	857 291,48
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		741 608,33	0,00	741 608,33	546 608,83
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		84 356 882,25	9 794 667,43	74 562 214,82	71 723 433,96
ACTIF CIRCULANT		0,00	0,00	0,00	0,00
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		182 448,79	0,00	182 448,79	675 692,13
Créances sur les redevables et comptes rattachés		294 780,49	3 188,66	291 591,83	337 434,37
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		28 332,24	91,05	28 241,19	170 861,02
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		6 000,00	0,00	6 000,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		511 561,52	3 279,71	508 281,81	1 183 987,52
TRÉSORERIE		0,00	0,00	0,00	0,00
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		3 209 394,33	0,00	3 209 394,33	4 073 144,90
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		3 209 394,33	0,00	3 209 394,33	4 073 144,90
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,00	0,00	0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		88 077 838,10	9 797 947,14	78 279 890,96	76 980 566,38

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		0,00	0,00
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		5 074,47	5 074,47
Fonds globalisés		12 426 554,81	11 804 725,32
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		10 256,36	8 427,90
Rattachées à un actif non amortissable		15 476 216,55	15 173 067,78
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-12 919 742,83	-13 136 995,96
RÉSERVES		55 708 146,80	55 708 146,80
REPORT A NOUVEAU		2 784 227,98	2 149 000,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		502 046,72	635 227,98
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		1 550 691,02	1 550 691,02
TOTAL FONDS PROPRES (I)		75 543 471,88	73 897 365,31
PASSIF		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		0,00	0,00
DETTES FINANCIÈRES		0,00	0,00
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		19 210,17	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		2 209 957,07	2 497 833,93
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		1 074,02	1 765,02
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		2 230 241,26	2 499 598,95
DETTES NON FINANCIÈRES		0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		446 220,02	501 154,66
Dettes fiscales et sociales		13 699,53	3 772,08
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		45 751,45	43 378,30
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		505 671,00	548 305,04
TRÉSORERIE		0,00	0,00
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		0,00	0,00
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		2 735 912,26	3 047 903,99
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		506,82	35 297,08
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		78 279 890,96	76 980 566,38

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		0,00	0,00	0,00
Dotations de l'état		284 008,78	250 598,37	33 410,41
Participations		60 816,51	26 342,08	34 474,43
Compensations, autres attributions et autres participations		1 941 395,79	2 207 495,86	-266 100,07
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		12 571 752,65	12 278 695,96	293 056,69
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		0,00	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services		964 799,55	963 099,43	1 700,12
Produits des cessions d'actifs		275 199,00	144 141,00	131 058,00
Autres produits de gestion		259 734,91	240 449,67	19 285,24
Production stockée et immobilisée		20 778,72	0,00	20 778,72
AUTRES PRODUITS		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		1 531,24	0,00	1 531,24
Reprises du financement rattaché à un actif		3 682,37	14 478,79	-10 796,42
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		0,00	280 801,38	-280 801,38
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		16 383 699,52	16 406 102,54	-22 403,02
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
Achats et charges externes		3 919 148,33	3 721 449,89	197 698,44
Charges de personnel		8 022 789,72	7 824 030,11	198 759,61
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>5 517 036,89</i>	<i>5 495 129,73</i>	<i>21 907,16</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>2 505 752,83</i>	<i>2 328 900,38</i>	<i>176 852,45</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		128 778,72	129 680,71	-901,99
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		47 001,77	33 027,84	13 973,93
Impôts et taxes		258 717,69	269 956,91	-11 239,22
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		750 753,10	779 788,32	-29 035,22
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		57 945,87	398 115,43	-340 169,56
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		217 253,13	26 826,95	190 426,18
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		13 402 388,33	13 182 876,16	219 512,17
CHARGES D'INTERVENTION		0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre		2 460 877,62	2 566 114,84	-105 237,22
<i>Dont ménages</i>		267,50	1 977,50	-1 710,00
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		489 043,77	490 665,83	-1 622,06
<i>Dont collectivités territoriales</i>		0,00	0,00	0,00
<i>Dont autres organismes publics</i>		1 971 566,35	2 073 471,51	-101 905,16
<i>Dont établissements d'enseignement</i>		0,00	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		2 460 877,62	2 566 114,84	-105 237,22
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		520 433,57	657 111,54	-136 677,97
PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00	0,00
Produits des participations et des prêts		217,58	268,18	-50,60
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		11 744,00	15 277,00	-3 533,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		11 961,58	15 545,18	-3 583,60
CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00
Charges d'intérêts		30 348,43	37 428,74	-7 080,31
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		30 348,43	37 428,74	-7 080,31
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-18 386,85	-21 883,56	3 496,71
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		502 046,72	635 227,98	-133 181,26

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	501,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	501,00	0,00	501,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	11 763 350,30	0,00	0,00	0,00	621 829,49	0,00	12 385 179,79	0,00	12 385 179,79
10226	Taxe d'aménagement	0,00	33 992,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 992,68	0,00	33 992,68
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	7 382,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 382,34	0,00	7 382,34
	Sous Total compte 1022	0,00	11 804 725,32	0,00	0,00	0,00	621 829,49	0,00	12 426 554,81	0,00	12 426 554,81
10251	Dons et legs en capital	0,00	4 573,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 573,47	0,00	4 573,47
	Sous Total compte 1025	0,00	4 573,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 573,47	0,00	4 573,47
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	0,00	1 511 471,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 511 471,95	0,00	1 511 471,95
	Sous Total compte 102	0,00	13 321 271,74	0,00	0,00	0,00	621 829,49	0,00	13 943 101,23	0,00	13 943 101,23
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	55 708 146,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 708 146,80	0,00	55 708 146,80
	Sous Total compte 106	0,00	55 708 146,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 708 146,80	0,00	55 708 146,80
	Sous Total compte 10	0,00	69 029 418,54	0,00	0,00	0,00	621 829,49	0,00	69 651 248,03	0,00	69 651 248,03
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	2 149 000,00	0,00	635 227,98	0,00	0,00	0,00	2 784 227,98	0,00	2 784 227,98
	Sous Total compte 11	0,00	2 149 000,00	0,00	635 227,98	0,00	0,00	0,00	2 784 227,98	0,00	2 784 227,98
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	0,00	635 227,98	635 227,98	0,00	0,00	0,00	635 227,98	635 227,98	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	0,00	635 227,98	635 227,98	0,00	0,00	0,00	635 227,98	635 227,98	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	7 176,49	500,00	0,00	0,00	1 750,00	500,00	8 926,49	0,00	8 426,49
1318	Autres	0,00	3 449,20	0,00	0,00	0,00	3 760,83	0,00	7 210,03	0,00	7 210,03
	Sous Total compte 131	0,00	10 625,69	500,00	0,00	0,00	5 510,83	500,00	16 136,52	0,00	15 636,52
1321	État et établissements nationaux	0,00	1 838 181,93	0,00	0,00	0,00	209 574,77	0,00	2 047 756,70	0,00	2 047 756,70
1322	Régions	0,00	2 333 819,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 333 819,94	0,00	2 333 819,94
1323	Départements	0,00	2 892 816,32	0,00	0,00	0,00	93 574,00	0,00	2 986 390,32	0,00	2 986 390,32

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13251	GFP de rattachement	0,00	2 852 999,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 852 999,63	0,00	2 852 999,63
13258	Autres groupements	0,00	259 435,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 435,21	0,00	259 435,21
	Sous Total compte 1325	0,00	3 112 434,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 112 434,84	0,00	3 112 434,84
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	6 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 210,00	0,00	6 210,00
13278	Autres fonds européens	0,00	178 619,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 619,83	0,00	178 619,83
	Sous Total compte 1327	0,00	178 619,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 619,83	0,00	178 619,83
1328	Autres	0,00	4 536 655,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 536 655,37	0,00	4 536 655,37
	Sous Total compte 132	0,00	14 898 738,23	0,00	0,00	0,00	303 148,77	0,00	15 201 887,00	0,00	15 201 887,00
1345	Amendes de radars automatiques et amende	0,00	24 699,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 699,03	0,00	24 699,03
	Sous Total compte 134	0,00	24 699,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 699,03	0,00	24 699,03
1381	État et établissements nationaux	0,00	60 979,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 979,61	0,00	60 979,61
1384	Communes	0,00	4 366,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 366,90	0,00	4 366,90
1385	Groupements de collectivités et collecti	0,00	57 365,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 365,54	0,00	57 365,54
1388	Autres	0,00	126 918,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 918,47	0,00	126 918,47
	Sous Total compte 138	0,00	249 630,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 630,52	0,00	249 630,52
13911	État et établissements nationaux	1 440,78	0,00	0,00	500,00	2 344,12	0,00	3 784,90	500,00	3 284,90	0,00
13918	Autres	757,01	0,00	0,00	0,00	1 338,25	0,00	2 095,26	0,00	2 095,26	0,00
	Sous Total compte 1391	2 197,79	0,00	0,00	500,00	3 682,37	0,00	5 880,16	500,00	5 380,16	0,00
	Sous Total compte 139	2 197,79	0,00	0,00	500,00	3 682,37	0,00	5 880,16	500,00	5 380,16	0,00
	Sous Total compte 13	2 197,79	15 183 693,47	500,00	500,00	3 682,37	308 659,60	6 380,16	15 492 853,07	0,00	15 486 472,91
1641	Emprunts en euros	0,00	2 475 684,46	0,00	0,00	265 727,39	0,00	265 727,39	2 475 684,46	0,00	2 209 957,07
	Sous Total compte 164	0,00	2 475 684,46	0,00	0,00	265 727,39	0,00	265 727,39	2 475 684,46	0,00	2 209 957,07

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 765,02	0,00	0,00	691,00	0,00	691,00	1 765,02	0,00	1 074,02
16883	Intérêts courus sur emprunts obligataire	0,00	0,00	0,00	19 210,17	0,00	0,00	0,00	19 210,17	0,00	19 210,17
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	22 149,47	22 149,47	0,00	0,00	0,00	22 149,47	22 149,47	0,00	0,00
	Sous Total compte 1688	0,00	22 149,47	22 149,47	19 210,17	0,00	0,00	22 149,47	41 359,64	0,00	19 210,17
	Sous Total compte 168	0,00	22 149,47	22 149,47	19 210,17	0,00	0,00	22 149,47	41 359,64	0,00	19 210,17
	Sous Total compte 16	0,00	2 499 598,95	22 149,47	19 210,17	266 418,39	0,00	288 567,86	2 518 809,12	0,00	2 230 241,26
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	0,00	111 693,05	0,00	0,00	0,00	217 253,13	0,00	328 946,18	0,00	328 946,18
193	Autres neutralisations et régularisation	13 248 689,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 248 689,01	0,00	13 248 689,01	0,00
	Sous Total compte 19	13 248 689,01	111 693,05	0,00	0,00	0,00	217 253,13	13 248 689,01	328 946,18	12 919 742,83	0,00
	Total classe 1	13 250 886,80	89 608 631,99	657 877,45	654 938,15	270 100,76	1 147 742,22	14 178 865,01	91 411 312,36	13 254 069,17	90 486 516,52
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	2 487,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 487,12	0,00	2 487,12	0,00
2031	Frais d'études	24 598,80	0,00	0,00	0,00	31 176,00	7 264,80	55 774,80	7 264,80	48 510,00	0,00
	Sous Total compte 203	24 598,80	0,00	0,00	0,00	31 176,00	7 264,80	55 774,80	7 264,80	48 510,00	0,00
2041513	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	464 569,25	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	514 569,25	0,00	514 569,25	0,00
	Sous Total compte 204151	464 569,25	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	514 569,25	0,00	514 569,25	0,00
20415321	Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
20415322	Bâtiments et installations	80 000,00	0,00	0,00	0,00	86 731,77	0,00	166 731,77	0,00	166 731,77	0,00
	Sous Total compte 2041532	100 000,00	0,00	0,00	0,00	86 731,77	0,00	186 731,77	0,00	186 731,77	0,00
	Sous Total compte 204153	100 000,00	0,00	0,00	0,00	86 731,77	0,00	186 731,77	0,00	186 731,77	0,00
	Sous Total compte 20415	564 569,25	0,00	0,00	0,00	136 731,77	0,00	701 301,02	0,00	701 301,02	0,00
	Sous Total compte 2041	564 569,25	0,00	0,00	0,00	136 731,77	0,00	701 301,02	0,00	701 301,02	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20421	Biens mobiliers, matériel et études	3 324 817,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 324 817,66	0,00	3 324 817,66	0,00
20422	Bâtiments et installations	102 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 175,00	0,00	102 175,00	0,00
	Sous Total compte 2042	3 426 992,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 426 992,66	0,00	3 426 992,66	0,00
204422	Bâtiments et installations	22 991,25	0,00	0,00	2 329,51	0,00	0,00	22 991,25	2 329,51	20 661,74	0,00
	Sous Total compte 20442	22 991,25	0,00	0,00	2 329,51	0,00	0,00	22 991,25	2 329,51	20 661,74	0,00
	Sous Total compte 2044	22 991,25	0,00	0,00	2 329,51	0,00	0,00	22 991,25	2 329,51	20 661,74	0,00
	Sous Total compte 204	4 014 553,16	0,00	0,00	2 329,51	136 731,77	0,00	4 151 284,93	2 329,51	4 148 955,42	0,00
2051	Concessions et droits similaires	362 206,03	0,00	0,00	0,00	39 786,17	0,00	401 992,20	0,00	401 992,20	0,00
	Sous Total compte 205	362 206,03	0,00	0,00	0,00	39 786,17	0,00	401 992,20	0,00	401 992,20	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	30 489,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 489,80	0,00	30 489,80	0,00
	Sous Total compte 208	30 489,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 489,80	0,00	30 489,80	0,00
	Sous Total compte 20	4 434 334,91	0,00	0,00	2 329,51	207 693,94	7 264,80	4 642 028,85	9 594,31	4 632 434,54	0,00
2111	Terrains nus	7 187 322,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 187 322,97	0,00	7 187 322,97	0,00
2112	Terrains de voirie	163 752,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 752,57	0,00	163 752,57	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	42 376,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 376,15	0,00	42 376,15	0,00
2115	Terrains bâtis	57 945,87	0,00	0,00	0,00	0,00	57 945,87	57 945,87	57 945,87	0,00	0,00
2116	Cimetière	244 650,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 650,17	0,00	244 650,17	0,00
2117	Bois et forêts	194 433,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 433,48	0,00	194 433,48	0,00
2118	Autres terrains	103 060,40	0,00	0,00	0,00	153 000,00	0,00	256 060,40	0,00	256 060,40	0,00
	Sous Total compte 211	7 993 541,61	0,00	0,00	0,00	153 000,00	57 945,87	8 146 541,61	57 945,87	8 088 595,74	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	202 094,39	0,00	0,00	0,00	9 189,95	0,00	211 284,34	0,00	211 284,34	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	4 081 392,87	0,00	0,00	0,00	442 451,78	36 145,70	4 523 844,65	36 145,70	4 487 698,95	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 212	4 283 487,26	0,00	0,00	0,00	451 641,73	36 145,70	4 735 128,99	36 145,70	4 698 983,29	0,00
21311	Bâtiments administratifs	1 658 290,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 658 290,12	0,00	1 658 290,12	0,00
21312	Bâtiments scolaires	5 787 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 787 648,00	0,00	5 787 648,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	22 889 729,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 889 729,15	0,00	22 889 729,15	0,00
21316	Équipements du cimetière	43 722,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 722,26	0,00	43 722,26	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 973 549,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 973 549,27	0,00	5 973 549,27	0,00
	Sous Total compte 2131	36 352 938,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 352 938,80	0,00	36 352 938,80	0,00
21321	Immeubles de rapport	2 021 346,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 021 346,97	0,00	2 021 346,97	0,00
	Sous Total compte 2132	2 021 346,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 021 346,97	0,00	2 021 346,97	0,00
21351	Bâtiments publics	7 261 083,43	0,00	0,00	0,00	406 021,19	0,00	7 667 104,62	0,00	7 667 104,62	0,00
	Sous Total compte 2135	7 261 083,43	0,00	0,00	0,00	406 021,19	0,00	7 667 104,62	0,00	7 667 104,62	0,00
2138	Autres constructions	3 504 037,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 504 037,78	0,00	3 504 037,78	0,00
	Sous Total compte 213	49 139 406,98	0,00	0,00	0,00	406 021,19	0,00	49 545 428,17	0,00	49 545 428,17	0,00
2151	Réseaux de voirie	680 570,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680 570,47	0,00	680 570,47	0,00
2152	Installations de voirie	307 170,42	0,00	0,00	0,00	205 263,89	0,00	512 434,31	0,00	512 434,31	0,00
21533	Réseaux câblés	342 663,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	342 663,11	0,00	342 663,11	0,00
21534	Réseaux d'électrification	23 858,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 858,65	0,00	23 858,65	0,00
21538	Autres réseaux	77 665,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 665,71	0,00	77 665,71	0,00
	Sous Total compte 2153	444 187,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	444 187,47	0,00	444 187,47	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	353 599,61	0,00	0,00	0,00	375 624,41	0,00	729 224,02	0,00	729 224,02	0,00
	Sous Total compte 2156	353 599,61	0,00	0,00	0,00	375 624,41	0,00	729 224,02	0,00	729 224,02	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	52 605,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 605,67	0,00	52 605,67	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21573	52 605,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 605,67	0,00	52 605,67	0,00
	Sous Total compte 2157	52 605,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 605,67	0,00	52 605,67	0,00
2158	Autres installations, matériel et outill	468 033,10	0,00	0,00	0,00	27 700,95	0,00	495 734,05	0,00	495 734,05	0,00
	Sous Total compte 215	2 306 166,74	0,00	0,00	0,00	608 589,25	0,00	2 914 755,99	0,00	2 914 755,99	0,00
21621	Biens sous-jacents	51 178,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 178,19	0,00	51 178,19	0,00
	Sous Total compte 2162	51 178,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 178,19	0,00	51 178,19	0,00
	Sous Total compte 216	51 178,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 178,19	0,00	51 178,19	0,00
21728	Autres agencements et aménagements	313 530,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 530,10	0,00	313 530,10	0,00
	Sous Total compte 2172	313 530,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 530,10	0,00	313 530,10	0,00
217321	Immeubles de rapport	325 185,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 185,53	0,00	325 185,53	0,00
	Sous Total compte 21732	325 185,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 185,53	0,00	325 185,53	0,00
21735	Installations générales, agencements, am	604 557,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 557,65	0,00	604 557,65	0,00
21738	Autres constructions	364 323,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 323,47	0,00	364 323,47	0,00
	Sous Total compte 2173	1 294 066,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 294 066,65	0,00	1 294 066,65	0,00
21751	Réseaux de voirie	241 211,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 211,39	0,00	241 211,39	0,00
	Sous Total compte 2175	241 211,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 211,39	0,00	241 211,39	0,00
	Sous Total compte 217	1 848 808,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 848 808,14	0,00	1 848 808,14	0,00
2181	Installations générales, agencements et	100 800,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 800,85	0,00	100 800,85	0,00
21828	Autres matériels de transport	869 812,77	0,00	0,00	40 586,76	100 179,89	0,00	969 992,66	40 586,76	929 405,90	0,00
	Sous Total compte 2182	869 812,77	0,00	0,00	40 586,76	100 179,89	0,00	969 992,66	40 586,76	929 405,90	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	34 077,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 077,12	0,00	34 077,12	0,00
21838	Autre matériel informatique	392 266,56	0,00	0,00	0,00	35 589,60	0,00	427 856,16	0,00	427 856,16	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2183	426 343,68	0,00	0,00	0,00	35 589,60	0,00	461 933,28	0,00	461 933,28	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	185 475,52	0,00	0,00	0,00	28 450,32	0,00	213 925,84	0,00	213 925,84	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	700 277,95	0,00	0,00	0,00	68 863,15	0,00	769 141,10	0,00	769 141,10	0,00
	Sous Total compte 2184	885 753,47	0,00	0,00	0,00	97 313,47	0,00	983 066,94	0,00	983 066,94	0,00
2185	Matériel de téléphonie	32 541,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 541,13	0,00	32 541,13	0,00
2186	Cheptel	1 199,50	0,00	0,00	0,00	2 465,30	0,00	3 664,80	0,00	3 664,80	0,00
2188	Autres	3 236 422,63	0,00	0,00	0,00	181 157,84	0,00	3 417 580,47	0,00	3 417 580,47	0,00
	Sous Total compte 218	5 552 874,03	0,00	0,00	40 586,76	416 706,10	0,00	5 969 580,13	40 586,76	5 928 993,37	0,00
	Sous Total compte 21	71 175 462,95	0,00	0,00	40 586,76	2 035 958,27	94 091,57	73 211 421,22	134 678,33	73 076 742,89	0,00
22321	Immeubles de rapport	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07	0,00
	Sous Total compte 2232	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07	0,00
	Sous Total compte 223	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07	0,00
2294	Communes	0,00	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07
	Sous Total compte 229	0,00	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07
	Sous Total compte 22	39 219,07	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	39 219,07	0,00	0,00
2313	Constructions	3 727 000,23	0,00	0,00	0,00	1 290 452,21	7 866,50	5 017 452,44	7 866,50	5 009 585,94	0,00
	Sous Total compte 231	3 727 000,23	0,00	0,00	0,00	1 290 452,21	7 866,50	5 017 452,44	7 866,50	5 009 585,94	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobili	30 438,14	0,00	0,00	0,00	0,00	30 438,14	30 438,14	30 438,14	0,00	0,00
	Sous Total compte 23	3 757 438,37	0,00	0,00	0,00	1 290 452,21	38 304,64	5 047 890,58	38 304,64	5 009 585,94	0,00
2423	d'établissements publics de coopération	349 061,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 061,24	0,00	349 061,24	0,00
	Sous Total compte 242	349 061,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 061,24	0,00	349 061,24	0,00
244	Immobilisations mises en affectation à u	183 008,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 008,77	0,00	183 008,77	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
248	Autres mises en affectation	325 221,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 221,47	0,00	325 221,47	0,00
	Sous Total compte 24	857 291,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	857 291,48	0,00	857 291,48	0,00
261	Titres de participation	212 143,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 143,36	0,00	212 143,36	0,00
266	Autres formes de participation	9 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 996,00	0,00	9 996,00	0,00
	Sous Total compte 26	222 139,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 139,36	0,00	222 139,36	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	500,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,25	0,00	500,25	0,00
276351	GFP de rattachement	260 979,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 308,00	260 979,00	80 308,00	180 671,00	0,00
	Sous Total compte 27635	260 979,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 308,00	260 979,00	80 308,00	180 671,00	0,00
	Sous Total compte 2763	260 979,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 308,00	260 979,00	80 308,00	180 671,00	0,00
2764	Créances sur des particuliers et autres	62 990,22	0,00	0,00	0,00	275 307,50	0,00	338 297,72	0,00	338 297,72	0,00
	Sous Total compte 276	323 969,22	0,00	0,00	0,00	275 307,50	80 308,00	599 276,72	80 308,00	518 968,72	0,00
	Sous Total compte 27	324 469,47	0,00	0,00	0,00	275 307,50	80 308,00	599 776,97	80 308,00	519 468,97	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	0,00	2 487,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 487,12	0,00	2 487,12
28031	Frais d'études	0,00	1 305,60	0,00	0,00	0,00	652,80	0,00	1 958,40	0,00	1 958,40
	Sous Total compte 2803	0,00	1 305,60	0,00	0,00	0,00	652,80	0,00	1 958,40	0,00	1 958,40
28041513	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	0,00	117 218,45	0,00	0,00	0,00	32 869,43	0,00	150 087,88	0,00	150 087,88
	Sous Total compte 2804151	0,00	117 218,45	0,00	0,00	0,00	32 869,43	0,00	150 087,88	0,00	150 087,88
280415321	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	6 666,66	0,00	0,00	0,00	3 333,33	0,00	9 999,99	0,00	9 999,99
280415322	Bâtiments et installations	0,00	27 331,00	0,00	0,00	0,00	6 152,13	0,00	33 483,13	0,00	33 483,13
	Sous Total compte 28041532	0,00	33 997,66	0,00	0,00	0,00	9 485,46	0,00	43 483,12	0,00	43 483,12
	Sous Total compte 2804153	0,00	33 997,66	0,00	0,00	0,00	9 485,46	0,00	43 483,12	0,00	43 483,12
	Sous Total compte 280415	0,00	151 216,11	0,00	0,00	0,00	42 354,89	0,00	193 571,00	0,00	193 571,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28041	0,00	151 216,11	0,00	0,00	0,00	42 354,89	0,00	193 571,00	0,00	193 571,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	2 369 814,66	0,00	0,00	0,00	213 332,00	0,00	2 583 146,66	0,00	2 583 146,66
280422	Bâtiments et installations	0,00	41 724,29	0,00	0,00	0,00	6 811,67	0,00	48 535,96	0,00	48 535,96
	Sous Total compte 28042	0,00	2 411 538,95	0,00	0,00	0,00	220 143,67	0,00	2 631 682,62	0,00	2 631 682,62
2804422	Bâtiments et installations	0,00	1 814,00	2 329,51	0,00	0,00	3 162,51	2 329,51	4 976,51	0,00	2 647,00
	Sous Total compte 280442	0,00	1 814,00	2 329,51	0,00	0,00	3 162,51	2 329,51	4 976,51	0,00	2 647,00
	Sous Total compte 28044	0,00	1 814,00	2 329,51	0,00	0,00	3 162,51	2 329,51	4 976,51	0,00	2 647,00
	Sous Total compte 2804	0,00	2 564 569,06	2 329,51	0,00	0,00	265 661,07	2 329,51	2 830 230,13	0,00	2 827 900,62
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	0,00	313 693,65	0,00	0,00	0,00	23 913,40	0,00	337 607,05	0,00	337 607,05
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	30 489,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 489,80	0,00	30 489,80
	Sous Total compte 2808	0,00	30 489,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 489,80	0,00	30 489,80
	Sous Total compte 280	0,00	2 912 545,23	2 329,51	0,00	0,00	290 227,27	2 329,51	3 202 772,50	0,00	3 200 442,99
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	91 451,85	0,00	0,00	0,00	15 908,16	0,00	107 360,01	0,00	107 360,01
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	53 596,21	0,00	0,00	0,00	40 425,63	0,00	94 021,84	0,00	94 021,84
	Sous Total compte 2812	0,00	145 048,06	0,00	0,00	0,00	56 333,79	0,00	201 381,85	0,00	201 381,85
281321	Immeubles de rapport	0,00	782 876,96	0,00	0,00	0,00	11 330,00	0,00	794 206,96	0,00	794 206,96
	Sous Total compte 28132	0,00	782 876,96	0,00	0,00	0,00	11 330,00	0,00	794 206,96	0,00	794 206,96
281351	Bâtiments publics	0,00	36 431,60	0,00	0,00	0,00	651,57	0,00	37 083,17	0,00	37 083,17
	Sous Total compte 28135	0,00	36 431,60	0,00	0,00	0,00	651,57	0,00	37 083,17	0,00	37 083,17
	Sous Total compte 2813	0,00	819 308,56	0,00	0,00	0,00	11 981,57	0,00	831 290,13	0,00	831 290,13
28151	Réseaux de voirie	0,00	473,75	0,00	0,00	0,00	473,75	0,00	947,50	0,00	947,50
28152	Installations de voirie	0,00	44 109,78	0,00	0,00	0,00	14 830,00	0,00	58 939,78	0,00	58 939,78

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281533	Réseaux câblés	0,00	5 504,00	0,00	0,00	0,00	688,00	0,00	6 192,00	0,00	6 192,00
281538	Autres réseaux	0,00	1 831,02	0,00	0,00	0,00	610,34	0,00	2 441,36	0,00	2 441,36
	Sous Total compte 28153	0,00	7 335,02	0,00	0,00	0,00	1 298,34	0,00	8 633,36	0,00	8 633,36
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	0,00	96 141,68	0,00	0,00	0,00	34 060,78	0,00	130 202,46	0,00	130 202,46
	Sous Total compte 28156	0,00	96 141,68	0,00	0,00	0,00	34 060,78	0,00	130 202,46	0,00	130 202,46
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	48 614,25	0,00	0,00	0,00	997,85	0,00	49 612,10	0,00	49 612,10
	Sous Total compte 281573	0,00	48 614,25	0,00	0,00	0,00	997,85	0,00	49 612,10	0,00	49 612,10
	Sous Total compte 28157	0,00	48 614,25	0,00	0,00	0,00	997,85	0,00	49 612,10	0,00	49 612,10
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	314 797,61	0,00	0,00	0,00	25 184,29	0,00	339 981,90	0,00	339 981,90
	Sous Total compte 2815	0,00	511 472,09	0,00	0,00	0,00	76 845,01	0,00	588 317,10	0,00	588 317,10
2817321	Immeubles de rapport	0,00	125 637,27	0,00	0,00	0,00	4 117,00	0,00	129 754,27	0,00	129 754,27
	Sous Total compte 281732	0,00	125 637,27	0,00	0,00	0,00	4 117,00	0,00	129 754,27	0,00	129 754,27
281735	Installations générales, agencements, am	0,00	471 429,00	0,00	0,00	0,00	22 449,00	0,00	493 878,00	0,00	493 878,00
	Sous Total compte 28173	0,00	597 066,27	0,00	0,00	0,00	26 566,00	0,00	623 632,27	0,00	623 632,27
	Sous Total compte 2817	0,00	597 066,27	0,00	0,00	0,00	26 566,00	0,00	623 632,27	0,00	623 632,27
28181	Installations générales, agencements et	0,00	94 529,65	0,00	0,00	0,00	482,40	0,00	95 012,05	0,00	95 012,05
281828	Autres matériels de transport	0,00	660 053,17	40 586,76	0,00	0,00	56 076,06	40 586,76	716 129,23	0,00	675 542,47
	Sous Total compte 28182	0,00	660 053,17	40 586,76	0,00	0,00	56 076,06	40 586,76	716 129,23	0,00	675 542,47
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	21 600,02	0,00	0,00	0,00	8 014,61	0,00	29 614,63	0,00	29 614,63
281838	Autre matériel informatique	0,00	250 684,21	0,00	0,00	0,00	54 169,79	0,00	304 854,00	0,00	304 854,00
	Sous Total compte 28183	0,00	272 284,23	0,00	0,00	0,00	62 184,40	0,00	334 468,63	0,00	334 468,63

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	110 260,61	0,00	0,00	0,00	13 283,63	0,00	123 544,24	0,00	123 544,24
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	531 022,99	0,00	0,00	0,00	33 788,64	0,00	564 811,63	0,00	564 811,63
	Sous Total compte 28184	0,00	641 283,60	0,00	0,00	0,00	47 072,27	0,00	688 355,87	0,00	688 355,87
28185	Matériel de téléphonie	0,00	29 358,77	0,00	0,00	0,00	1 286,58	0,00	30 645,35	0,00	30 645,35
28186	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 295,19	0,00	2 295,19	0,00	2 295,19
28188	Autres	0,00	2 364 752,95	0,00	0,00	0,00	119 311,51	0,00	2 484 064,46	0,00	2 484 064,46
	Sous Total compte 2818	0,00	4 062 262,37	40 586,76	0,00	0,00	288 708,41	40 586,76	4 350 970,78	0,00	4 310 384,02
	Sous Total compte 281	0,00	6 135 157,35	40 586,76	0,00	0,00	460 434,78	40 586,76	6 595 592,13	0,00	6 555 005,37
282321	Immeubles de rapport	0,00	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07
	Sous Total compte 28232	0,00	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07
	Sous Total compte 2823	0,00	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07
	Sous Total compte 282	0,00	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07
	Sous Total compte 28	0,00	9 086 921,65	42 916,27	0,00	0,00	750 662,05	42 916,27	9 837 583,70	0,00	9 794 667,43
	Total classe 2	80 810 355,61	9 126 140,72	42 916,27	42 916,27	3 809 411,92	970 631,06	84 662 683,80	10 139 688,05	84 356 882,25	9 833 886,50
4011	Fournisseurs	0,00	340 842,43	4 013 185,85	3 896 757,69	0,00	0,00	4 013 185,85	4 237 600,12	0,00	224 414,27
	Sous Total compte 401	0,00	340 842,43	4 013 185,85	3 896 757,69	0,00	0,00	4 013 185,85	4 237 600,12	0,00	224 414,27
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	3 338 890,99	3 338 890,99	0,00	0,00	3 338 890,99	3 338 890,99	0,00	0,00
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	34 580,26	0,00	9 655,75	0,00	0,00	0,00	44 236,01	0,00	44 236,01
40473	Fournisseurs d'immobilisations - Pénalité	0,00	0,00	43 124,95	43 124,95	0,00	0,00	43 124,95	43 124,95	0,00	0,00
	Sous Total compte 4047	0,00	34 580,26	43 124,95	52 780,70	0,00	0,00	43 124,95	87 360,96	0,00	44 236,01
	Sous Total compte 404	0,00	34 580,26	3 382 015,94	3 391 671,69	0,00	0,00	3 382 015,94	3 426 251,95	0,00	44 236,01
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	125 731,97	125 731,97	177 569,74	0,00	0,00	125 731,97	303 301,71	0,00	177 569,74

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 40	0,00	501 154,66	7 520 933,76	7 465 999,12	0,00	0,00	7 520 933,76	7 967 153,78	0,00	446 220,02
411	Redevables	208 420,47	0,00	419 913,20	468 915,63	0,00	0,00	628 333,67	468 915,63	159 418,04	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	5 702,19	0,00	18 257,66	21 459,94	0,00	0,00	23 959,85	21 459,94	2 499,91	0,00
4161	Créances douteuses	55 268,74	0,00	65 979,86	79 127,03	0,00	0,00	121 248,60	79 127,03	42 121,57	0,00
	Sous Total compte 416	55 268,74	0,00	65 979,86	79 127,03	0,00	0,00	121 248,60	79 127,03	42 121,57	0,00
4181	Redevables - Produits non encore facturé	72 762,87	0,00	90 740,97	72 762,87	0,00	0,00	163 503,84	72 762,87	90 740,97	0,00
	Sous Total compte 418	72 762,87	0,00	90 740,97	72 762,87	0,00	0,00	163 503,84	72 762,87	90 740,97	0,00
	Sous Total compte 41	342 154,27	0,00	594 891,69	642 265,47	0,00	0,00	937 045,96	642 265,47	294 780,49	0,00
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	4 310 097,81	4 310 097,81	0,00	0,00	4 310 097,81	4 310 097,81	0,00	0,00
427	Personnel - Oppositions	0,00	0,00	6 668,40	6 668,40	0,00	0,00	6 668,40	6 668,40	0,00	0,00
	Sous Total compte 42	0,00	0,00	4 316 766,21	4 316 766,21	0,00	0,00	4 316 766,21	4 316 766,21	0,00	0,00
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	1 831 758,66	1 831 758,66	0,00	0,00	1 831 758,66	1 831 758,66	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	2 035 847,19	2 045 793,64	0,00	0,00	2 035 847,19	2 045 793,64	0,00	9 946,45
	Sous Total compte 43	0,00	0,00	3 867 605,85	3 877 552,30	0,00	0,00	3 867 605,85	3 877 552,30	0,00	9 946,45
4411	Subventions à recevoir - Amiable	0,00	0,00	33 459,20	33 459,20	0,00	0,00	33 459,20	33 459,20	0,00	0,00
	Sous Total compte 441	0,00	0,00	33 459,20	33 459,20	0,00	0,00	33 459,20	33 459,20	0,00	0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	126 104,22	126 104,22	0,00	0,00	126 104,22	126 104,22	0,00	0,00
	Sous Total compte 442	0,00	0,00	126 104,22	126 104,22	0,00	0,00	126 104,22	126 104,22	0,00	0,00
44311	Dépenses	0,00	0,00	685,00	3 448,95	0,00	0,00	685,00	3 448,95	0,00	2 763,95
	Sous Total compte 4431	0,00	0,00	685,00	3 448,95	0,00	0,00	685,00	3 448,95	0,00	2 763,95
44321	Dépenses	0,00	0,00	1 153,86	1 153,86	0,00	0,00	1 153,86	1 153,86	0,00	0,00
	Sous Total compte 4432	0,00	0,00	1 153,86	1 153,86	0,00	0,00	1 153,86	1 153,86	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44331	Dépenses	0,00	0,00	2 061,00	2 061,00	0,00	0,00	2 061,00	2 061,00	0,00	0,00
44332	Recettes - Amiable	0,00	0,00	1 129,18	1 129,18	0,00	0,00	1 129,18	1 129,18	0,00	0,00
	Sous Total compte 4433	0,00	0,00	3 190,18	3 190,18	0,00	0,00	3 190,18	3 190,18	0,00	0,00
44341	Dépenses	0,00	0,00	2 569,36	2 569,36	0,00	0,00	2 569,36	2 569,36	0,00	0,00
44342	Recettes - Amiable	0,00	0,00	111 055,54	111 055,54	0,00	0,00	111 055,54	111 055,54	0,00	0,00
44346	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	360,00	360,00	0,00	0,00	360,00	360,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4434	0,00	0,00	113 984,90	113 984,90	0,00	0,00	113 984,90	113 984,90	0,00	0,00
44351	Dépenses	0,00	0,00	450 700,97	450 700,97	0,00	0,00	450 700,97	450 700,97	0,00	0,00
44352	Recettes - Amiable	546 451,10	0,00	210,00	546 661,10	0,00	0,00	546 661,10	546 661,10	0,00	0,00
	Sous Total compte 4435	546 451,10	0,00	450 910,97	997 362,07	0,00	0,00	997 362,07	997 362,07	0,00	0,00
44361	Dépenses	0,00	0,00	6 502,52	6 502,52	0,00	0,00	6 502,52	6 502,52	0,00	0,00
	Sous Total compte 4436	0,00	0,00	6 502,52	6 502,52	0,00	0,00	6 502,52	6 502,52	0,00	0,00
44371	Dépenses	0,00	0,00	1 090 397,60	1 090 397,60	0,00	0,00	1 090 397,60	1 090 397,60	0,00	0,00
	Sous Total compte 4437	0,00	0,00	1 090 397,60	1 090 397,60	0,00	0,00	1 090 397,60	1 090 397,60	0,00	0,00
44381	Dépenses	0,00	35 771,62	573 248,68	572 405,78	0,00	0,00	573 248,68	608 177,40	0,00	34 928,72
44382	Recettes - Amiable	2 802,74	0,00	0,00	2 802,74	0,00	0,00	2 802,74	2 802,74	0,00	0,00
	Sous Total compte 4438	2 802,74	35 771,62	573 248,68	575 208,52	0,00	0,00	576 051,42	610 980,14	0,00	34 928,72
	Sous Total compte 443	549 253,84	35 771,62	2 240 073,71	2 791 248,60	0,00	0,00	2 789 327,55	2 827 020,22	0,00	37 692,67
44551	T.V.A. à décaisser	0,00	3 654,00	1 613,00	1 594,00	0,00	0,00	1 613,00	5 248,00	0,00	3 635,00
	Sous Total compte 4455	0,00	3 654,00	1 613,00	1 594,00	0,00	0,00	1 613,00	5 248,00	0,00	3 635,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services	4 954,39	0,00	68 571,17	69 546,95	0,00	0,00	73 525,56	69 546,95	3 978,61	0,00
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	121 066,00	0,00	1 819 113,00	1 762 108,00	0,00	0,00	1 940 179,00	1 762 108,00	178 071,00	0,00
	Sous Total compte 4456	126 020,39	0,00	1 887 684,17	1 831 654,95	0,00	0,00	2 013 704,56	1 831 654,95	182 049,61	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44571	T.V.A. collectée	0,00	118,08	14 136,99	14 136,99	0,00	0,00	14 136,99	14 255,07	0,00	118,08
	Sous Total compte 4457	0,00	118,08	14 136,99	14 136,99	0,00	0,00	14 136,99	14 255,07	0,00	118,08
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	417,90	0,00	1 594,40	1 613,12	0,00	0,00	2 012,30	1 613,12	399,18	0,00
	Sous Total compte 4458	417,90	0,00	1 594,40	1 613,12	0,00	0,00	2 012,30	1 613,12	399,18	0,00
	Sous Total compte 445	126 438,29	3 772,08	1 905 028,56	1 848 999,06	0,00	0,00	2 031 466,85	1 852 771,14	178 695,71	0,00
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	42 148,27	42 148,27	0,00	0,00	42 148,27	42 148,27	0,00	0,00
	Sous Total compte 44	675 692,13	39 543,70	4 346 813,96	4 841 959,35	0,00	0,00	5 022 506,09	4 881 503,05	141 003,04	0,00
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	275 199,00	275 199,00	0,00	0,00	275 199,00	275 199,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 462	0,00	0,00	275 199,00	275 199,00	0,00	0,00	275 199,00	275 199,00	0,00	0,00
466	Excédents de versement	0,00	0,00	12 576,91	12 793,09	0,00	0,00	12 576,91	12 793,09	0,00	216,18
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	7 606,68	1 085 509,91	1 085 745,83	0,00	0,00	1 085 509,91	1 093 352,51	0,00	7 842,60
	Sous Total compte 4671	0,00	7 606,68	1 085 509,91	1 085 745,83	0,00	0,00	1 085 509,91	1 093 352,51	0,00	7 842,60
46721	Débiteurs divers - Amiable	152 754,03	0,00	348 608,05	474 812,83	0,00	0,00	501 362,08	474 812,83	26 549,25	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	606,99	0,00	2 849,95	1 673,95	0,00	0,00	3 456,94	1 673,95	1 782,99	0,00
	Sous Total compte 4672	153 361,02	0,00	351 458,00	476 486,78	0,00	0,00	504 819,02	476 486,78	28 332,24	0,00
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	0,00	0,00	99 823,01	99 823,01	0,00	0,00	99 823,01	99 823,01	0,00	0,00
	Sous Total compte 4675	0,00	0,00	99 823,01	99 823,01	0,00	0,00	99 823,01	99 823,01	0,00	0,00
4678	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	14 382,89	14 382,89	0,00	0,00	14 382,89	14 382,89	0,00	0,00
	Sous Total compte 467	153 361,02	7 606,68	1 551 173,81	1 676 438,51	0,00	0,00	1 704 534,83	1 684 045,19	20 489,64	0,00
4687	Produits à recevoir	17 500,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	17 500,00	17 500,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 468	17 500,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	17 500,00	17 500,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 46	170 861,02	7 606,68	1 838 949,72	1 981 930,60	0,00	0,00	2 009 810,74	1 989 537,28	20 273,46	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4711	Versements des régisseurs	0,00	0,00	489 840,75	489 840,75	0,00	0,00	489 840,75	489 840,75	0,00	0,00
4712	Virements réimputés	0,00	0,00	20 725,75	20 725,75	0,00	0,00	20 725,75	20 725,75	0,00	0,00
47131	Versements sur contributions directes	0,00	0,00	4 847 534,00	4 847 534,00	0,00	0,00	4 847 534,00	4 847 534,00	0,00	0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct	0,00	0,00	342 607,00	342 607,00	0,00	0,00	342 607,00	342 607,00	0,00	0,00
47134	Subventions	0,00	0,00	750,00	750,00	0,00	0,00	750,00	750,00	0,00	0,00
47138	Autres	0,00	0,00	11 459 337,10	11 459 337,10	0,00	0,00	11 459 337,10	11 459 337,10	0,00	0,00
	Sous Total compte 4713	0,00	0,00	16 650 228,10	16 650 228,10	0,00	0,00	16 650 228,10	16 650 228,10	0,00	0,00
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu	0,00	1,08	7 862,19	8 073,71	0,00	0,00	7 862,19	8 074,79	0,00	212,60
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	35 296,00	43 593,55	8 297,55	0,00	0,00	43 593,55	43 593,55	0,00	0,00
	Sous Total compte 47141	0,00	35 297,08	51 455,74	16 371,26	0,00	0,00	51 455,74	51 668,34	0,00	212,60
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	0,00	5 702,90	5 891,87	0,00	0,00	5 702,90	5 891,87	0,00	188,97
	Sous Total compte 4714	0,00	35 297,08	57 158,64	22 263,13	0,00	0,00	57 158,64	57 560,21	0,00	401,57
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra	0,00	0,00	131,20	131,20	0,00	0,00	131,20	131,20	0,00	0,00
	Sous Total compte 4717	0,00	0,00	131,20	131,20	0,00	0,00	131,20	131,20	0,00	0,00
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	0,00	1 906,53	1 906,53	0,00	0,00	1 906,53	1 906,53	0,00	0,00
	Sous Total compte 471	0,00	35 297,08	17 219 990,97	17 185 095,46	0,00	0,00	17 219 990,97	17 220 392,54	0,00	401,57
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	0,00	0,00	299 015,12	299 015,12	0,00	0,00	299 015,12	299 015,12	0,00	0,00
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	149 477,00	149 477,00	0,00	0,00	149 477,00	149 477,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4721	0,00	0,00	448 492,12	448 492,12	0,00	0,00	448 492,12	448 492,12	0,00	0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	575,57	575,57	0,00	0,00	575,57	575,57	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	9 360,34	9 360,34	0,00	0,00	9 360,34	9 360,34	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 472	0,00	0,00	458 428,03	458 428,03	0,00	0,00	458 428,03	458 428,03	0,00	0,00
4751	Redevables sur rôle	0,00	0,00	70 945,40	66 536,75	0,00	0,00	70 945,40	66 536,75	4 408,65	0,00
4757	Produits sur rôle	0,00	0,00	64 315,38	68 829,28	0,00	0,00	64 315,38	68 829,28	0,00	4 513,90
	Sous Total compte 475	0,00	0,00	135 260,78	135 366,03	0,00	0,00	135 260,78	135 366,03	0,00	105,25
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,00	0,00	3,27	3,27	0,00	0,00	3,27	3,27	0,00	0,00
	Sous Total compte 478	0,00	0,00	3,27	3,27	0,00	0,00	3,27	3,27	0,00	0,00
	Sous Total compte 47	0,00	35 297,08	17 813 683,05	17 778 892,79	0,00	0,00	17 813 683,05	17 814 189,87	0,00	506,82
486	Charges constatées d'avance	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
	Sous Total compte 48	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
4911	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	4 719,90	1 531,24	0,00	0,00	0,00	1 531,24	4 719,90	0,00	3 188,66
	Sous Total compte 491	0,00	4 719,90	1 531,24	0,00	0,00	0,00	1 531,24	4 719,90	0,00	3 188,66
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d	0,00	0,00	0,00	91,05	0,00	0,00	0,00	91,05	0,00	91,05
	Sous Total compte 496	0,00	0,00	0,00	91,05	0,00	0,00	0,00	91,05	0,00	91,05
	Sous Total compte 49	0,00	4 719,90	1 531,24	91,05	0,00	0,00	1 531,24	4 810,95	0,00	3 279,71
	Total classe 4	1 188 707,42	588 322,02	40 307 175,48	40 905 456,89	0,00	0,00	41 495 882,90	41 493 778,91	515 970,17	513 866,18
5113	Titres spéciaux de paiement	0,00	0,00	12 700,00	12 700,00	0,00	0,00	12 700,00	12 700,00	0,00	0,00
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	13 055,07	13 055,07	0,00	0,00	13 055,07	13 055,07	0,00	0,00
5116	T.I.P. à l'encaissement	0,00	0,00	41 394,70	41 394,70	0,00	0,00	41 394,70	41 394,70	0,00	0,00
51172	Chèques impayés	0,00	0,00	210,95	210,95	0,00	0,00	210,95	210,95	0,00	0,00
51178	Autres valeurs impayées	0,00	0,00	426,12	426,12	0,00	0,00	426,12	426,12	0,00	0,00
	Sous Total compte 5117	0,00	0,00	637,07	637,07	0,00	0,00	637,07	637,07	0,00	0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	1 533,33	0,00	22 853,80	22 592,63	0,00	0,00	24 387,13	22 592,63	1 794,50	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 511	1 533,33	0,00	90 640,64	90 379,47	0,00	0,00	92 173,97	90 379,47	1 794,50	0,00
515	Compte au Trésor	4 040 907,72	0,00	17 818 250,29	18 682 258,74	0,00	0,00	21 859 158,01	18 682 258,74	3 176 899,27	0,00
	Sous Total compte 51	4 042 441,05	0,00	17 908 890,93	18 772 638,21	0,00	0,00	21 951 331,98	18 772 638,21	3 178 693,77	0,00
5411	Régisseurs d'avances (avances)	30 398,85	0,00	8 315,62	8 318,91	0,00	0,00	38 714,47	8 318,91	30 395,56	0,00
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305,00	0,00	305,00	0,00
	Sous Total compte 541	30 703,85	0,00	8 315,62	8 318,91	0,00	0,00	39 019,47	8 318,91	30 700,56	0,00
	Sous Total compte 54	30 703,85	0,00	8 315,62	8 318,91	0,00	0,00	39 019,47	8 318,91	30 700,56	0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	1 088 025,08	1 088 025,08	0,00	0,00	1 088 025,08	1 088 025,08	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	59 397,85	59 397,85	0,00	0,00	59 397,85	59 397,85	0,00	0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e	0,00	0,00	4 714,94	4 714,94	0,00	0,00	4 714,94	4 714,94	0,00	0,00
	Sous Total compte 587	0,00	0,00	4 714,94	4 714,94	0,00	0,00	4 714,94	4 714,94	0,00	0,00
588	Autres virements internes	0,00	0,00	111 834,00	111 834,00	0,00	0,00	111 834,00	111 834,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	0,00	0,00	1 263 971,87	1 263 971,87	0,00	0,00	1 263 971,87	1 263 971,87	0,00	0,00
	Total classe 5	4 073 144,90	0,00	19 181 178,42	20 044 928,99	0,00	0,00	23 254 323,32	20 044 928,99	3 209 394,33	0,00
6042	Achats de prestations de services (autre	0,00	0,00	0,00	0,00	212 505,86	577,00	212 505,86	577,00	211 928,86	0,00
	Sous Total compte 604	0,00	0,00	0,00	0,00	212 505,86	577,00	212 505,86	577,00	211 928,86	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	105 154,77	0,00	105 154,77	0,00	105 154,77	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	366 416,49	35 707,25	366 416,49	35 707,25	330 709,24	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	430 843,34	0,00	430 843,34	0,00	430 843,34	0,00
	Sous Total compte 6061	0,00	0,00	0,00	0,00	902 414,60	35 707,25	902 414,60	35 707,25	866 707,35	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 357,82	0,00	1 357,82	0,00	1 357,82	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	39 973,73	0,00	39 973,73	0,00	39 973,73	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	55 788,77	0,00	55 788,77	0,00	55 788,77	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	11 435,33	0,00	11 435,33	0,00	11 435,33	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	24 347,98	0,00	24 347,98	0,00	24 347,98	0,00
	Sous Total compte 6062	0,00	0,00	0,00	0,00	132 903,63	0,00	132 903,63	0,00	132 903,63	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	43 906,63	0,00	43 906,63	0,00	43 906,63	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	123 548,90	288,06	123 548,90	288,06	123 260,84	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	3 430,34	0,00	3 430,34	0,00	3 430,34	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	14 671,69	0,00	14 671,69	0,00	14 671,69	0,00
	Sous Total compte 6063	0,00	0,00	0,00	0,00	185 557,56	288,06	185 557,56	288,06	185 269,50	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	20 411,69	0,00	20 411,69	0,00	20 411,69	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth)	0,00	0,00	0,00	0,00	30 914,91	0,00	30 914,91	0,00	30 914,91	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 355,14	0,00	2 355,14	0,00	2 355,14	0,00
	Sous Total compte 6066	0,00	0,00	0,00	0,00	2 355,14	0,00	2 355,14	0,00	2 355,14	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	44 045,32	300,00	44 045,32	300,00	43 745,32	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	0,00	0,00	0,00	105 037,28	0,00	105 037,28	0,00	105 037,28	0,00
	Sous Total compte 606	0,00	0,00	0,00	0,00	1 423 640,13	36 295,31	1 423 640,13	36 295,31	1 387 344,82	0,00
	Sous Total compte 60	0,00	0,00	0,00	0,00	1 636 145,99	36 872,31	1 636 145,99	36 872,31	1 599 273,68	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	336 000,32	34 520,13	336 000,32	34 520,13	301 480,19	0,00
61228	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	2 705,76	0,00	2 705,76	0,00	2 705,76	0,00
	Sous Total compte 6122	0,00	0,00	0,00	0,00	2 705,76	0,00	2 705,76	0,00	2 705,76	0,00
	Sous Total compte 612	0,00	0,00	0,00	0,00	2 705,76	0,00	2 705,76	0,00	2 705,76	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	7 243,68	0,00	7 243,68	0,00	7 243,68	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	62 165,91	0,00	62 165,91	0,00	62 165,91	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	57 624,51	72,00	57 624,51	72,00	57 552,51	0,00
	Sous Total compte 6135	0,00	0,00	0,00	0,00	119 790,42	72,00	119 790,42	72,00	119 718,42	0,00
	Sous Total compte 613	0,00	0,00	0,00	0,00	127 034,10	72,00	127 034,10	72,00	126 962,10	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	77 128,38	0,00	77 128,38	0,00	77 128,38	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	239 672,30	0,00	239 672,30	0,00	239 672,30	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	337 478,12	37 545,30	337 478,12	37 545,30	299 932,82	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	3 294,26	65,42	3 294,26	65,42	3 228,84	0,00
	Sous Total compte 61522	0,00	0,00	0,00	0,00	340 772,38	37 610,72	340 772,38	37 610,72	303 161,66	0,00
615231	Voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	39 961,88	0,00	39 961,88	0,00	39 961,88	0,00
	Sous Total compte 61523	0,00	0,00	0,00	0,00	39 961,88	0,00	39 961,88	0,00	39 961,88	0,00
61524	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	33 138,00	0,00	33 138,00	0,00	33 138,00	0,00
	Sous Total compte 6152	0,00	0,00	0,00	0,00	653 544,56	37 610,72	653 544,56	37 610,72	615 933,84	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	13 346,86	0,00	13 346,86	0,00	13 346,86	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	97 728,25	0,00	97 728,25	0,00	97 728,25	0,00
	Sous Total compte 6155	0,00	0,00	0,00	0,00	111 075,11	0,00	111 075,11	0,00	111 075,11	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	224 758,14	0,00	224 758,14	0,00	224 758,14	0,00
	Sous Total compte 615	0,00	0,00	0,00	0,00	989 377,81	37 610,72	989 377,81	37 610,72	951 767,09	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi	0,00	0,00	0,00	0,00	5 101,15	0,00	5 101,15	0,00	5 101,15	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	260 508,94	0,00	260 508,94	0,00	260 508,94	0,00
	Sous Total compte 616	0,00	0,00	0,00	0,00	265 610,09	0,00	265 610,09	0,00	265 610,09	0,00
617	Études et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	12 230,12	0,00	12 230,12	0,00	12 230,12	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	16 684,16	0,00	16 684,16	0,00	16 684,16	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	28 996,82	4 566,25	28 996,82	4 566,25	24 430,57	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	66 095,05	12 314,76	66 095,05	12 314,76	53 780,29	0,00
	Sous Total compte 618	0,00	0,00	0,00	0,00	111 776,03	16 881,01	111 776,03	16 881,01	94 895,02	0,00
	Sous Total compte 61	0,00	0,00	0,00	0,00	1 921 862,61	89 083,86	1 921 862,61	89 083,86	1 832 778,75	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	14 625,34	0,00	14 625,34	0,00	14 625,34	0,00
	Sous Total compte 621	0,00	0,00	0,00	0,00	14 625,34	0,00	14 625,34	0,00	14 625,34	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	15 785,01	240,00	15 785,01	240,00	15 545,01	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	9 014,40	7 044,00	9 014,40	7 044,00	1 970,40	0,00
	Sous Total compte 6226	0,00	0,00	0,00	0,00	24 799,41	7 284,00	24 799,41	7 284,00	17 515,41	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	6 719,00	0,00	6 719,00	0,00	6 719,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	22 600,98	0,00	22 600,98	0,00	22 600,98	0,00
	Sous Total compte 622	0,00	0,00	0,00	0,00	54 119,39	7 284,00	54 119,39	7 284,00	46 835,39	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	13 352,80	0,00	13 352,80	0,00	13 352,80	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	110 396,03	0,00	110 396,03	0,00	110 396,03	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	7 218,38	0,00	7 218,38	0,00	7 218,38	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	52 939,50	0,00	52 939,50	0,00	52 939,50	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	9 047,65	0,00	9 047,65	0,00	9 047,65	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	23 117,72	66,00	23 117,72	66,00	23 051,72	0,00
	Sous Total compte 623	0,00	0,00	0,00	0,00	216 072,08	66,00	216 072,08	66,00	216 006,08	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	60 563,86	0,00	60 563,86	0,00	60 563,86	0,00
	Sous Total compte 624	0,00	0,00	0,00	0,00	60 563,86	0,00	60 563,86	0,00	60 563,86	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	7 474,11	0,00	7 474,11	0,00	7 474,11	0,00
	Sous Total compte 625	0,00	0,00	0,00	0,00	7 474,11	0,00	7 474,11	0,00	7 474,11	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	11 870,17	0,00	11 870,17	0,00	11 870,17	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	68 547,97	0,00	68 547,97	0,00	68 547,97	0,00
	Sous Total compte 626	0,00	0,00	0,00	0,00	80 418,14	0,00	80 418,14	0,00	80 418,14	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 765,85	0,00	1 765,85	0,00	1 765,85	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	19 670,35	0,00	19 670,35	0,00	19 670,35	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	20 159,02	0,00	20 159,02	0,00	20 159,02	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	6 181,71	0,00	6 181,71	0,00	6 181,71	0,00
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	13 396,05	0,00	13 396,05	0,00	13 396,05	0,00
	Sous Total compte 628	0,00	0,00	0,00	0,00	59 407,13	0,00	59 407,13	0,00	59 407,13	0,00
	Sous Total compte 62	0,00	0,00	0,00	0,00	494 445,90	7 350,00	494 445,90	7 350,00	487 095,90	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	94 137,57	0,00	94 137,57	0,00	94 137,57	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	23 534,20	0,00	23 534,20	0,00	23 534,20	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	79 074,03	0,00	79 074,03	0,00	79 074,03	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	14 186,17	0,00	14 186,17	0,00	14 186,17	0,00
	Sous Total compte 633	0,00	0,00	0,00	0,00	210 931,97	0,00	210 931,97	0,00	210 931,97	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	38 324,15	0,00	38 324,15	0,00	38 324,15	0,00
	Sous Total compte 6351	0,00	0,00	0,00	0,00	38 324,15	0,00	38 324,15	0,00	38 324,15	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	9 461,57	0,00	9 461,57	0,00	9 461,57	0,00
	Sous Total compte 635	0,00	0,00	0,00	0,00	47 785,72	0,00	47 785,72	0,00	47 785,72	0,00
	Sous Total compte 63	0,00	0,00	0,00	0,00	258 717,69	0,00	258 717,69	0,00	258 717,69	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	3 301 057,57	14 031,75	3 301 057,57	14 031,75	3 287 025,82	0,00
64112	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	61 075,57	0,00	61 075,57	0,00	61 075,57	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	27 350,20	0,00	27 350,20	0,00	27 350,20	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	0,00	0,00	0,00	741 234,30	0,00	741 234,30	0,00	741 234,30	0,00
	Sous Total compte 6411	0,00	0,00	0,00	0,00	4 130 717,64	14 031,75	4 130 717,64	14 031,75	4 116 685,89	0,00
64121	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	11 470,90	0,00	11 470,90	0,00	11 470,90	0,00
64128	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	4 009,05	0,00	4 009,05	0,00	4 009,05	0,00
	Sous Total compte 6412	0,00	0,00	0,00	0,00	15 479,95	0,00	15 479,95	0,00	15 479,95	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 171 302,86	3 516,50	1 171 302,86	3 516,50	1 167 786,36	0,00
64132	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	13 182,35	0,00	13 182,35	0,00	13 182,35	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	25 832,85	0,00	25 832,85	0,00	25 832,85	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	254 368,13	0,00	254 368,13	0,00	254 368,13	0,00
	Sous Total compte 6413	0,00	0,00	0,00	0,00	1 464 686,19	3 516,50	1 464 686,19	3 516,50	1 461 169,69	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	6 064,70	43,75	6 064,70	43,75	6 020,95	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 424,78	0,00	119 424,78	0,00	119 424,78
	Sous Total compte 641	0,00	0,00	0,00	0,00	5 616 948,48	137 016,78	5 616 948,48	137 016,78	5 479 931,70	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	939 356,07	0,00	939 356,07	0,00	939 356,07	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	1 273 764,96	0,00	1 273 764,96	0,00	1 273 764,96	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	0,00	57 764,61	0,00	57 764,61	0,00	57 764,61	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familia	0,00	0,00	0,00	0,00	9 396,00	0,00	9 396,00	0,00	9 396,00	0,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	147,01	0,00	147,01	0,00	147,01	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	20 852,09	434,00	20 852,09	434,00	20 418,09	0,00
	Sous Total compte 645	0,00	0,00	0,00	0,00	2 301 280,74	434,00	2 301 280,74	434,00	2 300 846,74	0,00
64731	Versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	19 283,68	0,00	19 283,68	0,00	19 283,68	0,00
	Sous Total compte 6473	0,00	0,00	0,00	0,00	19 283,68	0,00	19 283,68	0,00	19 283,68	0,00
6474	Versements aux oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	61 264,00	0,00	61 264,00	0,00	61 264,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	17 313,35	0,00	17 313,35	0,00	17 313,35	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	222 353,00	8 436,00	222 353,00	8 436,00	213 917,00	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 871,94	0,00	106 871,94	0,00	106 871,94
	Sous Total compte 647	0,00	0,00	0,00	0,00	320 214,03	115 307,94	320 214,03	115 307,94	204 906,09	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	37 105,19	0,00	37 105,19	0,00	37 105,19	0,00
	Sous Total compte 648	0,00	0,00	0,00	0,00	37 105,19	0,00	37 105,19	0,00	37 105,19	0,00
	Sous Total compte 64	0,00	0,00	0,00	0,00	8 275 548,44	252 758,72	8 275 548,44	252 758,72	8 022 789,72	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	112 022,94	0,00	112 022,94	0,00	112 022,94	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 199,01	0,00	2 199,01	0,00	2 199,01	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	5 811,69	0,00	5 811,69	0,00	5 811,69	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p	0,00	0,00	0,00	0,00	8 168,04	0,00	8 168,04	0,00	8 168,04	0,00
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	353,00	0,00	353,00	0,00	353,00	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l	0,00	0,00	0,00	0,00	224,04	0,00	224,04	0,00	224,04	0,00
	Sous Total compte 65317	0,00	0,00	0,00	0,00	224,04	0,00	224,04	0,00	224,04	0,00
	Sous Total compte 6531	0,00	0,00	0,00	0,00	128 778,72	0,00	128 778,72	0,00	128 778,72	0,00
	Sous Total compte 653	0,00	0,00	0,00	0,00	128 778,72	0,00	128 778,72	0,00	128 778,72	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	1 375,31	0,00	1 375,31	0,00	1 375,31	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	3 339,63	0,00	3 339,63	0,00	3 339,63	0,00
	Sous Total compte 654	0,00	0,00	0,00	0,00	4 714,94	0,00	4 714,94	0,00	4 714,94	0,00
6561	Organismes de regroupement	0,00	0,00	0,00	0,00	969 266,35	0,00	969 266,35	0,00	969 266,35	0,00
	Sous Total compte 656	0,00	0,00	0,00	0,00	969 266,35	0,00	969 266,35	0,00	969 266,35	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00
	Sous Total compte 65736	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00
657382	Organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
	Sous Total compte 65738	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
	Sous Total compte 6573	0,00	0,00	0,00	0,00	1 002 300,00	0,00	1 002 300,00	0,00	1 002 300,00	0,00
65741	Ménages	0,00	0,00	0,00	0,00	267,50	0,00	267,50	0,00	267,50	0,00
65743	Fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	206 943,77	0,00	206 943,77	0,00	206 943,77	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	288 100,00	6 000,00	288 100,00	6 000,00	282 100,00	0,00
	Sous Total compte 6574	0,00	0,00	0,00	0,00	495 311,27	6 000,00	495 311,27	6 000,00	489 311,27	0,00
	Sous Total compte 657	0,00	0,00	0,00	0,00	1 497 611,27	6 000,00	1 497 611,27	6 000,00	1 491 611,27	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en n	0,00	0,00	0,00	0,00	15 574,80	0,00	15 574,80	0,00	15 574,80	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	2 008,80	172,80	2 008,80	172,80	1 836,00	0,00
	Sous Total compte 6581	0,00	0,00	0,00	0,00	17 583,60	172,80	17 583,60	172,80	17 410,80	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	14 382,89	0,00	14 382,89	0,00	14 382,89	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	10 493,14	0,00	10 493,14	0,00	10 493,14	0,00
	Sous Total compte 6588	0,00	0,00	0,00	0,00	24 876,03	0,00	24 876,03	0,00	24 876,03	0,00
	Sous Total compte 658	0,00	0,00	0,00	0,00	42 459,63	172,80	42 459,63	172,80	42 286,83	0,00
	Sous Total compte 65	0,00	0,00	0,00	0,00	2 642 830,91	6 172,80	2 642 830,91	6 172,80	2 636 658,11	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	33 287,73	0,00	33 287,73	0,00	33 287,73	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	19 210,17	22 149,47	19 210,17	22 149,47	0,00	2 939,30
	Sous Total compte 6611	0,00	0,00	0,00	0,00	52 497,90	22 149,47	52 497,90	22 149,47	30 348,43	0,00
	Sous Total compte 661	0,00	0,00	0,00	0,00	52 497,90	22 149,47	52 497,90	22 149,47	30 348,43	0,00
	Sous Total compte 66	0,00	0,00	0,00	0,00	52 497,90	22 149,47	52 497,90	22 149,47	30 348,43	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	0,00	0,00	57 945,87	0,00	57 945,87	0,00	57 945,87	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	217 253,13	0,00	217 253,13	0,00	217 253,13	0,00
	Sous Total compte 676	0,00	0,00	0,00	0,00	217 253,13	0,00	217 253,13	0,00	217 253,13	0,00
	Sous Total compte 67	0,00	0,00	0,00	0,00	275 199,00	0,00	275 199,00	0,00	275 199,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	750 662,05	0,00	750 662,05	0,00	750 662,05	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	0,00	0,00	0,00	0,00	91,05	0,00	91,05	0,00	91,05	0,00
	Sous Total compte 681	0,00	0,00	0,00	0,00	750 753,10	0,00	750 753,10	0,00	750 753,10	0,00
	Sous Total compte 68	0,00	0,00	0,00	0,00	750 753,10	0,00	750 753,10	0,00	750 753,10	0,00
	Total classe 6	0,00	0,00	0,00	0,00	16 308 001,54	414 387,16	16 308 001,54	414 387,16	16 122 850,40	229 236,02
70311	Concession dans les cimetières (produit)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 214,40	0,00	15 214,40	0,00	15 214,40
	Sous Total compte 7031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 214,40	0,00	15 214,40	0,00	15 214,40
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 116,52	0,00	62 116,52	0,00	62 116,52
	Sous Total compte 7032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 116,52	0,00	62 116,52	0,00	62 116,52
	Sous Total compte 703	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 330,92	0,00	77 330,92	0,00	77 330,92
7062	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 614,30	0,00	15 614,30	0,00	15 614,30
70631	A caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 499,40	0,00	6 499,40	0,00	6 499,40

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70632	A caractère de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	11 941,13	120 519,91	11 941,13	120 519,91	0,00	108 578,78
	Sous Total compte 7063	0,00	0,00	0,00	0,00	11 941,13	127 019,31	11 941,13	127 019,31	0,00	115 078,18
7066	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	106,73	81 233,95	106,73	81 233,95	0,00	81 127,22
7067	Redevances et droits des services périsc	0,00	0,00	0,00	0,00	61 035,89	448 176,93	61 035,89	448 176,93	0,00	387 141,04
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1 856,86	22 670,75	1 856,86	22 670,75	0,00	20 813,89
	Sous Total compte 70688	0,00	0,00	0,00	0,00	1 856,86	22 670,75	1 856,86	22 670,75	0,00	20 813,89
	Sous Total compte 7068	0,00	0,00	0,00	0,00	1 856,86	22 670,75	1 856,86	22 670,75	0,00	20 813,89
	Sous Total compte 706	0,00	0,00	0,00	0,00	74 940,61	694 715,24	74 940,61	694 715,24	0,00	619 774,63
70845	aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 775,54	0,00	93 775,54	0,00	93 775,54
	Sous Total compte 7084	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 775,54	0,00	93 775,54	0,00	93 775,54
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	325,14	172 256,10	325,14	172 256,10	0,00	171 930,96
	Sous Total compte 7087	0,00	0,00	0,00	0,00	325,14	172 256,10	325,14	172 256,10	0,00	171 930,96
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 987,50	0,00	1 987,50	0,00	1 987,50
	Sous Total compte 708	0,00	0,00	0,00	0,00	325,14	268 019,14	325,14	268 019,14	0,00	267 694,00
	Sous Total compte 70	0,00	0,00	0,00	0,00	75 265,75	1 040 065,30	75 265,75	1 040 065,30	0,00	964 799,55
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 778,72	0,00	20 778,72	0,00	20 778,72
	Sous Total compte 72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 778,72	0,00	20 778,72	0,00	20 778,72
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 549 115,00	0,00	4 549 115,00	0,00	4 549 115,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 397,00	0,00	1 397,00	0,00	1 397,00
	Sous Total compte 7311	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 550 512,00	0,00	4 550 512,00	0,00	4 550 512,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 284,00	0,00	157 284,00	0,00	157 284,00
	Sous Total compte 7312	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 284,00	0,00	157 284,00	0,00	157 284,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73141	Accise sur l'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 754,61	0,00	151 754,61	0,00	151 754,61
	Sous Total compte 7314	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 754,61	0,00	151 754,61	0,00	151 754,61
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,04	0,00	172,04	0,00	172,04
	Sous Total compte 7315	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,04	0,00	172,04	0,00	172,04
	Sous Total compte 731	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 859 722,65	0,00	4 859 722,65	0,00	4 859 722,65
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 557 411,00	0,00	6 557 411,00	0,00	6 557 411,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 019,00	0,00	207 019,00	0,00	207 019,00
	Sous Total compte 7321	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 764 430,00	0,00	6 764 430,00	0,00	6 764 430,00
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	970 672,00	0,00	970 672,00	0,00	970 672,00
732221	Fonds de péréquation des ressources comm	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 762,00	0,00	88 762,00	0,00	88 762,00
	Sous Total compte 73222	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 762,00	0,00	88 762,00	0,00	88 762,00
	Sous Total compte 7322	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 059 434,00	0,00	1 059 434,00	0,00	1 059 434,00
	Sous Total compte 732	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 823 864,00	0,00	7 823 864,00	0,00	7 823 864,00
739115	Prélèvements au titre de la contribution	0,00	0,00	0,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00
	Sous Total compte 73911	0,00	0,00	0,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00
	Sous Total compte 7391	0,00	0,00	0,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00
739218	Autres prélèvements pour reversements de	0,00	0,00	0,00	0,00	80 382,00	0,00	80 382,00	0,00	80 382,00	0,00
	Sous Total compte 73921	0,00	0,00	0,00	0,00	80 382,00	0,00	80 382,00	0,00	80 382,00	0,00
	Sous Total compte 7392	0,00	0,00	0,00	0,00	80 382,00	0,00	80 382,00	0,00	80 382,00	0,00
	Sous Total compte 739	0,00	0,00	0,00	0,00	111 834,00	0,00	111 834,00	0,00	111 834,00	0,00
	Sous Total compte 73	0,00	0,00	0,00	0,00	111 834,00	12 683 586,65	111 834,00	12 683 586,65	0,00	12 571 752,65
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 886,00	0,00	120 886,00	0,00	120 886,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 796,00	0,00	132 796,00	0,00	132 796,00
	Sous Total compte 74112	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 682,00	0,00	253 682,00	0,00	253 682,00
	Sous Total compte 7411	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 682,00	0,00	253 682,00	0,00	253 682,00
	Sous Total compte 741	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 682,00	0,00	253 682,00	0,00	253 682,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163,00	0,00	163,00	0,00	163,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 163,78	0,00	30 163,78	0,00	30 163,78
74718	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 153,47	0,00	34 153,47	0,00	34 153,47
	Sous Total compte 7471	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 153,47	0,00	34 153,47	0,00	34 153,47
74748	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 280,00	0,00	17 280,00	0,00	17 280,00
	Sous Total compte 7474	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 280,00	0,00	17 280,00	0,00	17 280,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 383,04	0,00	9 383,04	0,00	9 383,04
	Sous Total compte 74788	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 383,04	0,00	9 383,04	0,00	9 383,04
	Sous Total compte 7478	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 383,04	0,00	9 383,04	0,00	9 383,04
	Sous Total compte 747	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 816,51	0,00	60 816,51	0,00	60 816,51
7482	Compensation pour perte de taxe addition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	414,00	0,00	414,00	0,00	414,00
748312	D.C.R.T.P.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	387 782,00	0,00	387 782,00	0,00	387 782,00
	Sous Total compte 74831	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	387 782,00	0,00	387 782,00	0,00	387 782,00
74833	État - Compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 090 410,00	0,00	1 090 410,00	0,00	1 090 410,00
	Sous Total compte 7483	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 478 192,00	0,00	1 478 192,00	0,00	1 478 192,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	480 289,79	17 500,00	480 289,79	0,00	462 789,79
	Sous Total compte 7488	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	480 289,79	17 500,00	480 289,79	0,00	462 789,79
	Sous Total compte 748	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	1 958 895,79	17 500,00	1 958 895,79	0,00	1 941 395,79

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 74	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	2 303 721,08	17 500,00	2 303 721,08	0,00	2 286 221,08
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 414,58	0,00	149 414,58	0,00	149 414,58
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 929,77	0,00	73 929,77	0,00	73 929,77
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 204,26	0,00	36 204,26	0,00	36 204,26
	Sous Total compte 7588	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 204,26	0,00	36 204,26	0,00	36 204,26
	Sous Total compte 758	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 204,26	0,00	36 204,26	0,00	36 204,26
	Sous Total compte 75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 548,61	0,00	259 548,61	0,00	259 548,61
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217,58	0,00	217,58	0,00	217,58
76232	par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 744,00	0,00	11 744,00	0,00	11 744,00
	Sous Total compte 7623	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 744,00	0,00	11 744,00	0,00	11 744,00
	Sous Total compte 762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 744,00	0,00	11 744,00	0,00	11 744,00
	Sous Total compte 76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 961,58	0,00	11 961,58	0,00	11 961,58
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186,30	0,00	186,30	0,00	186,30
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 199,00	0,00	275 199,00	0,00	275 199,00
777	Recettes et quote-part des subventions d	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 682,37	0,00	3 682,37	0,00	3 682,37
	Sous Total compte 77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 067,67	0,00	279 067,67	0,00	279 067,67
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 531,24	0,00	1 531,24	0,00	1 531,24
	Sous Total compte 781	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 531,24	0,00	1 531,24	0,00	1 531,24
	Sous Total compte 78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 531,24	0,00	1 531,24	0,00	1 531,24
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	204 599,75	16 600 260,85	204 599,75	16 600 260,85	111 834,00	16 507 495,10
	Total général	99 323 094,73	99 323 094,73	60 189 147,62	61 648 240,30	20 592 113,97	19 133 021,29	180 104 356,32	180 104 356,32	117 571 000,32	117 571 000,32

IV – ÉTATS ANNEXÉS								IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		541 725,89	726 740,49	0,00	79 863,09	166 775,25	1 697 333,81	30 764,65	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	266 418,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	42 846,17	0,00	0,00	1 872,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	683 894,32	0,00	79 863,09	164 903,25	442 412,94	25 671,45	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 254 920,87	5 093,20	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	275 307,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		702 137,49	19 760,83	0,00	1 750,00	0,00	294 265,27	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	621 829,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	19 760,83	0,00	1 750,00	0,00	286 398,77	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 866,50	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	80 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		670 622,94	0,00	0,00	67 376,83		3 981 202,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		266 418,39
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	26 244,00	0,00	0,00	0,00		70 962,17
204	Subventions d'équipement versées	86 731,77	0,00	0,00	50 000,00		136 731,77
21	Immobilisations corporelles	557 647,17	0,00	0,00	17 376,83		1 971 769,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 260 014,07
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		275 307,50
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		750,00	0,00	0,00	0,00		1 018 663,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		621 829,49
13	Subventions d'investissement	750,00	0,00	0,00	0,00		308 659,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		7 866,50
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		80 308,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		248 473,24	5 438 347,95	0,00	587 675,52	3 034 824,90	3 459 639,50	755 208,46	0,00
011	Charges à caractère général	1 765,85	1 318 124,57	0,00	83 943,93	623 729,81	1 141 829,08	98 236,67	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	99 718,97	2 693 257,22	0,00	503 731,59	1 988 452,73	1 554 958,66	656 971,79	0,00
014	Atténuations de produits	111 834,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 714,94	1 426 966,16	0,00	0,00	422 642,36	762 851,76	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	30 348,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	91,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		14 735 687,23	354 290,00	0,00	8 030,65	468 777,74	436 413,02	462 776,31	0,00
013	Atténuations de charges	869,00	152 089,19	0,00	6 758,50	26 696,88	19 183,15	6 841,50	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	32 529,74	0,00	1 272,15	424 800,86	320 539,54	81 127,22	0,00
73	Impôts et taxes	7 823 864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 859 646,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 762 614,78	35 708,38	0,00	0,00	17 280,00	95 810,33	374 807,59	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,62	133 776,39	0,00	0,00	0,00	880,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	11 961,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	275 199,00	186,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	1 531,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		5 100,00	1 456 415,35	2 008,02	44 842,97	173 348,14		15 205 884,05
011	Charges à caractère général	0,00	560 334,47	2 008,02	44 842,97	77 493,34		3 952 308,71
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	881 697,99	0,00	0,00	95 854,80		8 474 643,75
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		111 834,00
65	Autres charges de gestion courante	5 100,00	14 382,89	0,00	0,00	0,00		2 636 658,11
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 348,43
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		91,05
RECETTES		0,00	240 961,94	76,64	0,00	2 317,20		16 709 330,73
013	Atténuations de charges	0,00	12 379,50	0,00	0,00	1 479,00		226 296,72
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	103 691,84	0,00	0,00	838,20		964 799,55
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 823 864,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	76,64	0,00	0,00		4 859 722,65
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 286 221,08
75	Autres produits de gestion courante	0,00	124 890,60	0,00	0,00	0,00		259 548,61
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 961,58
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		275 385,30
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 531,24

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	7 990 000,00	4 043 366,98	747 447,81	3 199 185,21
RECETTES	7 990 000,00	3 949 380,43	1 589 131,64	2 451 487,93
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	18 954 000,00	16 231 745,10	0,00	2 722 254,90
RECETTES	18 954 000,00	19 518 019,80	0,00	-564 019,80

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	7 990 000,00	4 043 366,98	747 447,81	3 199 185,21
RECETTES	7 990 000,00	3 949 380,43	1 589 131,64	2 451 487,93
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	18 954 000,00	16 231 745,10	0,00	2 722 254,90
RECETTES	18 954 000,00	19 518 019,80	0,00	-564 019,80

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	7 990 000,00	4 043 366,98	747 447,81	3 199 185,21
RECETTES	7 990 000,00	3 949 380,43	1 589 131,64	2 451 487,93
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	18 954 000,00	16 231 745,10	0,00	2 722 254,90
RECETTES	18 954 000,00	19 518 019,80	0,00	-564 019,80
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	26 944 000,00	20 275 112,08	747 447,81	5 921 440,11
TOTAL GENERAL DES RECETTES	26 944 000,00	23 467 400,23	1 589 131,64	1 887 468,13

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 420 772,32									
1641 Emprunts en euros (total)					4 420 772,32									
10000220790	SA CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	15/09/2016		15/09/2017	620 772,32	F		1,860	1,862		A	X Echéance constante		A-1
38-7873270	SA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	14/01/2011		15/04/2012	900 000,00	F		3,500	3,500		A	C		A-1
39-10000075426	SA CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	15/12/2014		19/12/2015	400 000,00	R	EURIBOR	1,250	1,455		A	C		A-1
CONVENTION NO141906T	SA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	02/07/2019		17/02/2021	2 500 000,00	F		1,020	1,020		A	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					1 074,02									
268	GADON LENAIG	01/09/2017	01/09/2017		254,12	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
269	SCM JACP	01/07/2021	01/07/2021		474,30	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
33	COMMEDIAMUSE	01/01/2022	01/01/2022		345,60	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					4 421 846,34									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 209 957,07					265 727,39	33 287,73	0,00	19 210,17
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 209 957,07					265 727,39	33 287,73	0,00	19 210,17
10000220790		0,00	A-1	168 290,44	2,75	F	EURIBOR	1,862	54 060,72	4 135,73	0,00	921,67
38-7873270		0,00	A-1	60 000,00	0,33	F		3,500	60 000,00	4 200,00	0,00	1 493,33
39-10000075426		0,00	A-1	106 666,63	4,00	R		1,455	26 666,67	4 552,00	0,00	113,92
CONVENTION NO141906T		0,00	A-1	1 875 000,00	14,17	F		1,020	125 000,00	20 400,00	0,00	16 681,25
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		1 074,02					0,00	0,00	0,00	0,00
268		0,00	A-1	254,12	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
269		0,00	A-1	474,30	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
33		0,00	A-1	345,60	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE PETIT COURONNE - VILLE PETIT COURONNE B.PRINCIPAL - CFU - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		2 211 031,09					265 727,39	33 287,73	0,00	19 210,17

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	7	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 211 031,09	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégocia- tion	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
-----------------	------------------------------------	-------------------------------	-------------------------

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1200.00 €		21-12-2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	10	21/12/2023
L	2031 Frais d'études	5	21/12/2023
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	21/12/2023
L	2033 Frais d'insertion	5	21/12/2023
L	2041 Organismes de transport - Subv. d'équipement versées	5	21/12/2023
L	2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	30	21/12/2023
L	20441 Organismes publics - Subventions d'équipement en nature	40	21/12/2023
L	20442 Personnes de droit privé - Subv. d'équipement en nature	40	21/12/2023
L	2051 Concessions et droits similaires	4	21/12/2023
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15	21/12/2023
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15	21/12/2023
L	21321 Constructions immeubles de rapport	30	21/12/2023
L	2141 Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	10	21/12/2023
L	2142 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	10	21/12/2023
L	2143 Constructions sur sol d'autrui - Droit de superficie	10	21/12/2023
L	2145 Constructions sur sol d'autrui - Agencements & aménagements	15	21/12/2023
L	2148 Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	15	21/12/2023
L	2151 Réseaux de voirie	20	21/12/2023
L	2152 Installations de voirie	20	21/12/2023
L	21531 Réseaux d'adduction d'eau	20	21/12/2023
L	21532 Réseaux d'assainissement	20	21/12/2023
L	21533 Réseaux câblés	20	21/12/2023
L	21534 Réseaux d'électrification	20	21/12/2023
L	21538 Autres réseaux	20	21/12/2023
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	10	21/12/2023
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	10	21/12/2023
L	21571 Matériel roulant - Voirie	10	21/12/2023
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	10	21/12/2023
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	21/12/2023
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	21/12/2023
L	21821 Matériel de transport ferroviaire	10	21/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	21828 Autres matériels de transport	10	21/12/2023
L	21831 Matériel informatique scolaire	10	21/12/2023
L	21838 Autre matériel informatique	10	21/12/2023
L	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	21/12/2023
L	21848 Autre matériel de bureau et mobilier	10	21/12/2023
L	2188 Autres immobilisations corporelles	15	21/12/2023
L	2135 Inst. générales, agencem, aménagement des constructions	10	28/03/2024
L	2185 Matériel de téléphonie	5	28/03/2024
L	2186 Cheptel	1	28/03/2024

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		4 719,90	91,05	1 531,24	3 279,71
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	91,05	0,00	91,05
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	07/11/2025	0,00	91,05	0,00	91,05
- des comptes de tiers		4 719,90	0,00	1 531,24	3 188,66
Provisions pour créances douteuses ou contentieuses	07/10/2024	4 719,90	0,00	1 531,24	3 188,66
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		4 719,90	91,05	1 531,24	3 279,71
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		4 719,90	91,05	1 531,24	3 279,71

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 454101		Intitulé de l'opération : PERIL IMMINENT - MISE EN SECURITE PROPRIETE SISE AU 912 RUE ARISTIDE BRIAND				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	117 788,83	0,00	0,00	0,00	0,00	117 788,83
4541101 Dépenses nouvelles (2)	117 788,83	0,00	0,00	0,00	0,00	117 788,83
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	117 788,83	0,00	0,00	0,00	0,00	117 788,83
RECETTES (b)	117 788,83	0,00	0,00	0,00	0,00	117 788,83
4541201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	117 788,83	0,00	0,00	0,00	0,00	117 788,83
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	117 788,83	0,00	0,00	0,00	0,00	117 788,83

N° opération : 454102		Intitulé de l'opération : ETAT D'ABANDON MANIFESTE PROPRIETE SISE AU 164 RUE DE LA GAROTTE				Date de la délibération : 28/03/2024
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	1 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 176,00
4541102 Dépenses nouvelles (2)	1 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 176,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	1 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 176,00
RECETTES (b)	1 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 176,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 454102		Intitulé de l'opération : ETAT D'ABANDON MANIFESTE PROPRIETE SISE AU 164 RUE DE LA GAROTTE				Date de la délibération : 28/03/2024
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
4541202 Annulations sur recettes (d) (3)	1 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 176,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	47 624 599,02	23 598 022,66	1 708 686,71
8016	Contrats de crédit-bail (2)	14 345,60	6 487,20	856,80
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					13 757 788,40	5 590 568,13											6 184,99	47 921,74
3F NORMANVIE	2027	C	achat 46 logts Ili en vefa RESIDENCE ARISTIDE BRIAND- del du 26/06/ pli foncier	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 554 499,00	0,00	51,33	A	F		3,800	F		0,000	-		0,00	0,00
3F NORMANVIE	2027	C	achat en vefa 46 logements residence aristide briand del du 26/06/2025	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 108 997,00	0,00	36,33	A	F		3,800	F		0,000	-		0,00	0,00
HABITAT 76	2025	C	ACHAT 32 LOGTS LOCATIFS INTERM "LES BALCONS D ARISTIDE" 68 Sente Pommeret -50% de 6 millions	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 000 000,00	3 000 000,00	24,92	A	F		2,300	F		0,000	-		0,00	0,00
LOGEAL IMMOBILIERE	2025	C	REHA LOGT 5 RUE G SAND PAM ECO PRET	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 000,00	33 000,00	19,92	A	F		1,950	F		0,000	-		0,00	0,00
LOGEAL IMMOBILIERE	2025	C	reha logt 5 rue g sand PRET PAM	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12 000,00	12 000,00	19,92	A	F		3,000	F		0,000	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGEO SEINE ESTUAIRE	2025	X Echéance progressive	REHA 71 LOGTS PLUS RESIDENCE KENNEDY 70 PR CENT DE 2 124 632	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 487 242,40	1 487 242,40	24,58	A	F		3,000	F		0,000	A-1		0,00	0,00
LOGEO SEINE ESTUAIRE	2025	X Echéance progressive	REHAB 71 LOGT TYPE PLUS RESIDENCE KENNEDY 70 POUR CENT DE 866 500?	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	606 550,00	606 550,00	19,58	A	F		1,950	F		0,000	-		0,00	0,00
QUEVILLY HABITAT	2014	P	REHAB IMM LE MOULIN	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	575 000,00	273 433,29	8,83	A	F		1,350	F		1,350	A-		4 080,79	28 847,50
QUEVILLY HABITAT	2014	P	REHAB 23 LOGTS IMM GASCOGNE	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 000,00	118 883,86	8,83	A	F		1,350	F		1,350	-		1 774,25	12 542,39
QUEVILLY HABITAT	2014	P	REHA 18 LOGTS IRIS ECO PRET TLA	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	130 500,00	59 458,58	8,83	A	F		0,500	F		0,500	A-		329,95	6 531,85
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					33 866 810,62	18 007 454,53											489 775,64	1 164 804,34
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2009	X Echéance constante	LES TOITS DU ROUVRAY 1-37PLUS-50%-DEL DU 17/02/2009	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	442 500,00	341 995,66	34,00	A	R	TLA	1,850	R	TLA	1,850	-	TLA	6 459,78	7 181,63
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2009	X Echéance constante	LES TOITS ROUVRAY-PH 1-6 PLS-100%-DEL DU 17/02/2009	Caisse CRED FONCIER	425 300,00	243 306,97	14,00	A	R	TLA	2,880	R	TLA	2,880	-	TLA	7 409,12	13 954,15
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2009	X Echéance constante	LES TOITS DU ROUVRAY-1-PEX- 37 37 COLL+/DEL 17/02/09	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	205 750,00	120 082,57	19,00	A	R	TLA	0,950	R	TLA	0,950	-	TLA	1 195,34	5 742,23
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2010	X Echéance constante	Les Toits du Rouvray-ph II/delib-du 25/02/2010/50% de 50 050	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25 025,00	19 071,80	31,67	A	F		1,050	F		1,050	-		213,58	432,31
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2009	X Echéance constante	LES TOITS DU ROUVRAY 1--3 PLA150% DE G/DEL DU 17/02/2009	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	84 000,00	49 380,10	19,00	A	R	TLA	1,050	R	TLA	1,050	-	TLA	543,03	2 337,36
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2010	X Echéance constante	Les Toits du Rouvray/ph 2/delib-25/02/2010/50%de2 765 000	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 382 800,00	862 750,16	19,67	A	F		1,850	F		1,850	-		16 256,90	37 765,36

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2009	X Echéance constante	LES TOITS DU ROUVRAY-PH 1-3 PLAI (f)-50%/del du 17/02/2009	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12 500,00	9 184,72	34,00	A	R	TLA	1,050	R	TLA	1,050	-	TLA	98,79	223,83
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2010	X Echéance constante	Les Toits du Rouvray Ph 2/delib-25/02/2010/50% de 168 000	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	84 000,00	52 408,90	17,67	A	F		1,050	F		1,050	-		586,28	2 294,11
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2010	X Echéance constante	Les Toits du Rouvrat/Phase2/del-du 25/02/10/50% de 393 200	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	196 600,00	122 661,77	15,67	A	F		0,950	F		0,950	-		1 259,75	5 369,30
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2010	X Echéance constante	Les Toits du Rouvray-phase 2-delib 25/02/2010/ 50% (700 000)	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	350 000,00	266 738,28	34,67	A	F		1,850	F		1,850	-		4 743,46	6 046,36
LOGEAL IMMOBILIERE	2008	X Echéance progressive	50% de 97 624- Emprunt PLAI-2 logemts 787 rue p corneille	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 812,00	32 385,12	18,00	A	R	TLA	2,750	R	TLA	2,750	-	TLA	925,79	1 279,99
LOGEAL IMMOBILIERE	1994	X Echéance progressive	Constr 15 Logts VILA VERDE/80%-PLA 88 04/Délib du 30/06/93	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	748 829,57	46 620,82	0,42	A	F		5,800	F		4,480	-		2 852,92	39 846,64
LOGEAL IMMOBILIERE	1999	X Echéance progressive	ACHAT 5 RUE G SAND-DELIB DU 05/11/98/PLA TS	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27 440,82	11 209,22	5,58	A	F		3,800	F		3,050	-		257,60	1 109,47
LOGEAL IMMOBILIERE	2009	X Echéance progressive	2 LOGEMENTS PLAI, 773 r P Cornei-délib du 09/11/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 800,00	23 215,10	18,08	A	F		3,300	F		0,550	-		135,69	1 454,52
LOGEAL IMMOBILIERE	2009	X Echéance progressive	2 Logts PLAI 773 rue P Corneill-délib du 09/11/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	37 500,00	22 026,32	32,08	A	F		3,300	F		0,550	-		126,01	884,74
LOGEAL IMMOBILIERE	2008	X Echéance progressive	Garantie à 50% de 75 087 PLAI-787 rue P Corneille/dél 09/11/06	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	37 544,00	31 644,92	33,00	A	R	TLA	2,750	R	TLA	2,750	-	TLA	883,52	483,10
LOGEAL IMMOBILIERE	2008	X Echéance constante	50% de 158 258- Prêt PEX-3 logts Leforestier/del 26/06/8	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	79 129,00	53 080,48	18,00	A	R	TLA	3,800	R	TLA	3,800	-	TLA	2 094,23	2 030,90
LOGEAL IMMOBILIERE	2018	X Echéance constante	REHA 112 LOGTS POMMERET-54 IND BLAISE PASCAL ET 19 MARS 62 50% DE 864 000 PAM ECO PRET	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	432 000,00	316 418,60	17,92	A	R	TLA	0,500	R	TLA	0,500	-	TLA	1 665,89	16 759,71

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGEAL IMMOBILIERE	2018	C	REHA 112 LOGTS POMMERET-58 LOGTS PAPIN 14 JUILT C ADER 50%de 1 850 000 PAM DEL 18/10/2018	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	925 000,00	666 000,00	17,92	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	A-1	TLA	9 490,50	37 000,00
LOGEAL IMMOBILIERE	2018	C	REHA 112 LOGTS POMMERET 58 R PAPIN ADER 14 JUILLT 50% DE 720 000-PAM ECO PRET DELIB 18/10/2018	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00	259 200,00	17,92	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	A-1	TLA	3 693,60	14 400,00
LOGEAL IMMOBILIERE	2018	C	RACHAT TERRAIN D ASSIETTE 150 LOGEMENTS AU POMMERET EX BAIL EMPHYTHEOTIQUE	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	914 883,00	731 906,43	27,25	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	-	TLA	10 233,62	26 139,51
LOGEAL IMMOBILIERE	2018	C	REHA 112 LOGT POMMERET 54 INDIV RUE B PASCAL ET 19 MARS PAM 50% DE 806 000 DEL 18/10/2018	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	403 000,00	290 160,00	17,92	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	-	TLA	4 134,78	16 120,00
PLAINE NORMANDE	2002	X Echéance constante	41 Maisons de ville/plaine du-VARAT/délib du 18/12/2001	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 246 437,00	1 147 081,93	11,42	A	F		4,200	F		4,200	-		51 219,38	72 427,22
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	Constr 6 PLS COLL COTE DE NACRE-Délib du 09/02/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	481 306,00	255 633,34	10,67	A	R	TLA	3,750	R	TLA	3,770	-	TLA	10 289,12	16 763,43
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	18 PLUS IMM POITOU/50%-D2LIB DU 30/03/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	336 620,50	216 192,96	16,33	A	R	TLA	3,750	R	TLA	3,750	-	TLA	8 444,13	8 983,79
PLAINE NORMANDE	2003	X Echéance progressive	1531 R A Brians/résid CASSIN-dél gar Plaine N du 17/10/2002	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	311 000,00	208 058,71	27,75	A	F		3,450	F		3,450	-		7 364,71	5 411,05
PLAINE NORMANDE	2004	X Echéance progressive	Les Jardins du Bocquet/Clémencea-Dél du 11/12/2002	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	428 000,00	286 331,57	26,75	A	F		3,450	F		3,450	-		10 135,35	7 446,73
PLAINE NORMANDE	2003	X Echéance progressive	Emprunt 1007 rue p corneille-PLS-6+2 Logts/dél du 17/10/2002	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	342 196,00	118 285,56	7,75	A	F		3,850	F		3,870	-		5 091,16	13 052,41
PLAINE NORMANDE	2002	X Echéance constante	41 Maisons de ville/Plaine du bo-VARAT/délib du 18/12/2001	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	609 796,00	468 941,64	26,42	A	F		4,200	F		4,200	-		20 085,30	9 279,70
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	6 PLAI POITOU/50%-Délib du 30/03/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	65 098,50	40 537,35	16,33	A	R	TLA	3,250	R	TLA	3,250	-	TLA	1 374,87	1 766,36

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	18 PLUS FONCIER IM POITOU/50%-D2LIB DU 30/03/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	208 500,00	171 530,23	31,33	A	R	TLA	3,750	R	TLA	3,750	-	TLA	6 535,81	2 757,91
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	15 Collectifs plus côte de nacre-délib du 09/02/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	526 732,50	338 291,43	16,33	A	R	TLA	3,750	R	TLA	3,750	-	TLA	13 213,09	14 057,54
PLAINE NORMANDE	2003	X Echéance progressive	Les Jardins du Bocquet/Clémencea-Délib du 11/12/2002	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	315 000,00	110 713,31	6,75	A	F		3,850	F		3,810	-		4 686,54	12 015,08
PLAINE NORMANDE	2003	X Echéance progressive	1531A Briand/résidence CASSIN-dél gar Plaine norm 17/10/2002	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 085 619,00	502 746,73	11,75	A	F		3,450	F		3,450	-		18 466,27	32 507,46
PLAINE NORMANDE	2003	X Echéance progressive	Les jardins du Bocquet/Clémencenc-Délib du 11/12/2002	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 375 423,00	1 048 085,87	12,75	A	F		3,450	F		3,200	-		35 793,85	70 472,07
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	15 COLL PLUS CÔTE DE NACRE-DELIB DU 09/02/2006/+Foncier	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 000,00	49 361,25	31,33	A	R	TLA	3,750	R	TLA	3,750	-	TLA	1 880,81	793,64
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	6 PLAI IMM LE POITOU/50%-Délib du 30/03/2006/plai foncier	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 500,00	41 348,66	31,33	A	R	TLA	3,250	R	TLA	3,250	-	TLA	1 367,56	730,05
PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE	2007	X Echéance constante	7 Logts PLS les Balcons dl Voûte-délib du 08/12/05	CREDIT LOCAL DE FRANCE	474 186,00	236 315,45	11,17	T	F		3,450	F		3,450	-		8 519,20	16 915,48
PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE	2001	X Echéance constante	7 LOGTS EN PLI Le Nicomède-Délib du 31/05/2001	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	457 347,05	155 341,83	5,58	A	F		5,350	F		5,350	-		9 460,40	21 488,09
PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE	2009	X Echéance constante	4 LOGT plus les balcons de la-Voûte/del du 23/10/08	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 128,00	12 482,75	33,67	A	R		3,100	R		3,100	-		393,35	205,82
PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE	2009	X Echéance constante	Const 4 logts plus les balcons-de la voute/del 23/10/08	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	86 152,50	63 460,37	23,67	A	F		3,100	F		3,100	-		2 022,01	1 765,64
QUEVILLY HABITAT	2014	P	PRET COMPL JONQ/PERVENCHES-DEL DU 26/04/2014	SA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	1 000 000,00	462 385,28	8,83	T	R	EURIBOR	1,950	R	EURIBOR	1,950	-	EURIBOR	9 760,92	50 104,26
QUEVILLY HABITAT	2012	X Echéance progressive	ACQ/AMELIOR JONQUILLES/PERVENCHE-48 LOGTS/DELIB 16/12/2011	Caisse CREDIT FONCIER	2 500 000,00	1 509 475,62	11,25	A	R	TLA	3,320	R	TLA	3,320	A-1	TLA	53 320,82	96 573,17

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
QUEVILLY HABITAT	2017	X Echéance progressive	39 LOGEMENTS RESIDENCE DU MUSEE	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	300 000,00	245 146,77	31,50	A	R	TLA	0,550	R	TLA	0,550	A-1	TLA	1 386,75	6 989,00
QUEVILLY HABITAT	2017	X Echéance progressive	39 LOGEMENTS RESIDENCE DU MUSEE	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 000 000,00	1 680 923,91	31,50	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	A-1	TLA	23 256,52	41 781,35
QUEVILLY HABITAT	2017	X Echéance progressive	39 LOGEMENTS RESIDENCE DU MUSEE PLUS individuel	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	125 000,00	105 057,73	31,50	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	-	TLA	1 453,53	2 611,34
QUEVILLY HABITAT	2018	X Echéance progressive	PRET TRANSFERT PATRIM 2 LOGT 382 R P CORNEILLE-DELIB DU 18/10/2018	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	125 000,00	86 594,71	12,67	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	-	TLA	1 247,53	5 814,61
QUEVILLY HABITAT	2017	X Echéance constante	ACQUISIT AMELIORATION LOGT 8 PLACE DE LA LIBERATION-DELIB 11/05/2017 PLAI	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 000,00	42 917,88	11,33	A	R	TLA	0,550	R	TLA	0,550	-	TLA	255,03	3 450,61
QUEVILLY HABITAT	2017	X Echéance progressive	ACQ AMELIORATION PAV 1282 RUE A BRIAND-DELIB DU 11 MAI 2017-PLAI	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	80 000,00	49 049,02	11,33	A	R	TLA	0,550	R	TLA	0,550	-	TLA	291,46	3 943,55
QUEVILLY HABITAT MANDAT DE GESTION	2012	X Echéance constante	REHAB IMM GENETS-61 LOGTS-DEL DU 19/12/2012/50% PAM	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	464 500,00	230 191,82	12,00	A	R	TLA	2,350	R	TLA	2,350	-	TLA	6 212,64	18 567,99
QUEVILLY HABITAT MANDAT DE GESTION	2012	X Echéance progressive	AC 76 LOGTS IRIS/MOULIN/BRETAGNE-DELIB DU 14/02/2012	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 665 000,00	769 856,94	6,50	A	V		2,160	V		2,160	-		18 601,74	91 334,77
QUEVILLY HABITAT MANDAT DE GESTION	2007	X Echéance progressive	13 Logements l'Orée du Bois-delib du 21/10/2004	Caisse CREDIT FONCIER	997 000,00	470 006,51	9,08	A	F		5,550	F		3,160	-		16 127,96	39 059,54
QUEVILLY HABITAT MANDAT DE GESTION	2006	X Echéance progressive	6 LOGTS PLUS L'OREE DU BOIS	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	270 311,00	179 414,52	17,25	A	R	TLA	3,250	R	TLA	3,250	-	TLA	6 079,60	7 650,05
QUEVILLY HABITAT MANDAT DE GESTION	2012	X Echéance constante	REHA 61 LOGTS LES GENETS-DEL DU 19/12/12-50%-ECO PRET	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	335 500,00	166 263,41	12,00	A	R	TLA	2,350	R	TLA	2,350	-	TLA	4 487,29	13 411,32

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	2004	X Echéance constante	2 logements impasse a Drouard-délibération du 08/07/2003	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	53 312,00	27 901,61	13,33	A	R	TLA	3,450	R	TLA	2,450	-	TLA	724,12	1 654,24
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	2005	X Echéance constante	702T Rue P Corneille-Délib du 02/07/2004	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 000,00	30 991,29	14,42	A	F		3,400	F		2,900	-		946,05	1 631,25
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	2004	X Echéance constante	achat/am 2 logts imp A Drouard-Délibération du 08/07/2003	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 000,00	33 555,35	28,33	A	R	TLA	3,450	R	TLA	2,950	-	TLA	1 011,31	726,43
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	1994	X Echéance constante	44 MAISONS DE VILLE M FRANCE-DELIB DU 02/6/94//PLA88 ALL	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 782 638,50	569 335,90	3,83	A	F		5,800	F		2,560	-		17 431,33	110 492,38
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	2005	X Echéance constante	logt 702t rue P Corneille-délib du 02/07/2004	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	68 219,00	52 722,00	29,42	A	F		3,400	F		2,900	-		1 560,68	1 094,50
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	1989	X Echéance constante	REHAB IMM GASCOGNE-Délib du 28/06/1989/plafon all	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	780 645,68	41 332,36	0,83	A	F		3,550	F		2,550	-		2 094,35	40 798,86
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	2004	X Echéance constante	19 logements PLS Côte Fleurie-délib du 22/12/2003	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 253 229,00	497 907,87	8,58	A	R	TLA	3,820	R	TLA	3,320	-	TLA	18 133,52	48 282,44
SOCIETE IMMOB BASSE SEINE	2009	X Echéance constante	LES TOITS DU ROUVRAY I-37 PLUS COLL/DEL 17/02/2009	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 150 000,00	714 235,15	19,00	A	R	TLA	1,850	R	TLA	1,850	-	TLA	13 789,40	31 137,99
TOTAL GENERAL					47 624 599,02	23 598 022,66											495 960,63	1 212 726,08

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	16 709 330,73
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					14 345,60	2 275,20	1 123,20	1 123,20	1 123,20	842,40	6 487,20
LOGICIEL CAPTURE AND STORE	2021	CM-CIC LEASING SOLUTIONS	63	576,00	8 729,60	1 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 152,00
SCANNER 36 TOSHIBA	2025	CM-CIC LEASING SOLUTIONS	20	280,80	5 616,00	1 123,20	1 123,20	1 123,20	1 123,20	842,40	5 335,20
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				856,80	14 345,60	2 275,20	1 123,20	1 123,20	1 123,20	842,40	6 487,20

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	1 628 343,04	
Personnes de droit privé	495 311,27	
Associations	286 600,00	
Association AAC ARC ROBERT LE DIABLE	2 800,00	
Association AAC BADMINTON	900,00	
Association AAC BADMINTON	250,00	
Association AAC BASKET BALL	14 700,00	
Association AAC BMX PETIT COURONNE	8 700,00	
Association AAC BMX PETIT COURONNE	250,00	
Association AAC BOXING	2 700,00	
Association AAC JUDO	9 650,00	
Association AAC PETANQUE	750,00	
Association AAC SECTION ECOLE DE PLONGEE	2 150,00	
Association AAC SECTION TENNIS	8 000,00	
Association AAC TENNIS DE TABLE	2 500,00	
Association ACT'EMPLOI	15 000,00	
Association AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE GD COURONNE	100,00	
Association AMICALE DES ANCIENS CLUB DE L AGE D OR	6 500,00	
Association AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	41 000,00	
Association AMICALE LAIQUE DE PETIT COURONNE	15 730,00	
Association AMICALE POLICIERS D ELBEUF	100,00	
Association ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRES ACPG-CATM	500,00	
Association ASC DE GYMNASTIQUE	9 500,00	
Association ASSOC FAMILIALE PETIT COURONNE	3 000,00	
Association ASSOC SPORTIVE CES PASTEUR	1 500,00	
Association ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE	1 000,00	
Association CHATS ET COMPAGNIE	500,00	
Association CLAPT - CULTURE LOISIRS ET ANIMATION POUR TOUS	3 000,00	
Association CLUB ATHLETIQUE QUEVILLAIS COURO	2 500,00	
Association CLUB TOURISTIQUE DE LA BASSE SEINE	1 000,00	
Association COMMEDIAMUSE	34 000,00	
Association DRESS COLLECT	2 000,00	
Association DYNAMIQUE KARATE COURONNAIS	1 500,00	
Association ECOLE DE WA JUTSU	1 100,00	
Association ESIMADA	1 000,00	
Association FNACA	200,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Association GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE SEINE MARITIME	750,00	
Association JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE PETIT COURONNE	2 000,00	
Association LE REVEIL COURONNAIS	2 000,00	
Association LES AMIS DU JUMELAGE	4 000,00	
Association NORMANDIE PETANQUE	1 200,00	
Association OFFICE COMMUNAL DU TEMPS RETROUVE	7 000,00	
Association OFFICE MUNICIPAL DU SPORT	23 500,00	
Association QUEVILLY COURONNE HAND BALL	2 300,00	
Association SECTION BILLARD FRANCAIS DE OMS	150,00	
Association SECTION SPELEOLOGIE PT COURONNE	700,00	
Association SPORTING CLUB DE PETIT COURONNE FOOTBALL	28 700,00	
Association SQUARE FEST	2 800,00	
Association XC COURONNE	3 500,00	
Association XV COURONNAIS	12 000,00	
Ecole COOP SCOL FLAUB MAT ECOLE FLAUBERT MATERNELLE	320,00	
Ecole COOP SCOL FLAUB PRIM ECOLE FLAUBERT PRIMAIRE	320,00	
Ecole COOP SCOL MAUP MAT	320,00	
Ecole COOP SCOL MAUP PRIM ECOLE MAUPASSANT PRIMAIRE	320,00	
Ecole COOP SCOLAIRE LM MAT ECOLE L.MICHEL MATERNELLE	320,00	
Ecole COOP SCOLAIRE LM PRIM ECOLE L.MICHEL PRIMAIRE	320,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	267,50	
BOUDEHEN Jean-Claude	24,50	
CARRIER Patrice	24,50	
CARTEAU DANIELLE	24,50	
DE ARAUJO Damien	38,50	
DE SOUSA Helena	47,50	
MOUHOUE Malika	83,50	
VARACAVOUDIN KARINE	24,50	
Autres	208 443,77	
SAS VM 76650 CENTRE AQUATIQUE L ARCHIPEL	206 943,77	
Société STE NORMANDE PROTECTION ANIMAUX	1 500,00	
Personnes de droit public	1 133 031,77	
Etat	-3 700,00	
Collège LOUIS PASTEUR	2 300,00	
SGC DE MESNIL-ESNARD / GRAND QUEVILLY	-6 000,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	1 136 731,77	
CCAS DE PETIT COURONNE	86 731,77	
CCAS DE PETIT COURONNE	1 000 000,00	
VILLE METROPOLE ROUEN NORMANDIE	50 000,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		56,00	1,66	57,66	35,00	7,00	42,00
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	9,00	0,80	9,80	8,00	1,00	9,00
Adjoint Administratif Territorial	C	15,00	0,86	15,86	5,00	0,00	5,00
Adjoint Administratif Territorial	C	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Attaché	A	7,00	0,00	7,00	2,00	1,00	3,00
Attaché	A	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Attaché Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	4,00	1,00	5,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		128,00	14,29	142,29	68,00	18,47	86,47
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	29,00	1,78	30,78	15,00	0,00	15,00
Adjoint Technique Territorial	C	41,00	11,72	52,72	27,00	15,47	42,47
Agent de Maîtrise	C	16,00	0,79	16,79	6,00	0,00	6,00
Agent de Maîtrise Principal	C	12,00	0,00	12,00	8,00	0,00	8,00
Ingénieur	A	4,00	0,00	4,00	1,00	1,00	2,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Technicien Principal 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Technicien Principal 2e classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Principal 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		16,00	1,34	17,34	6,00	0,00	6,00
ATSEM Principal 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	1,00	0,00	1,00
ATSEM Principal 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Agent Social Principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent Social Territorial	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant Socio-Educatif "Education Spécialisé"	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
EJE	A	1,00	1,34	2,34	0,00	0,00	0,00
EJE Classe Exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		7,00	0,00	7,00	2,00	3,00	5,00
Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	B	5,00	0,00	5,00	1,00	3,00	4,00
Infirmier en Soins Généraux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice Cadre de Santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		9,00	0,00	9,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Educateur APS Principal 1ère classe	B	7,00	0,00	7,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		12,00	0,00	12,00	2,00	1,00	3,00
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du Patrimoine Territorial	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de Conservation	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistant de Conservation Principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de Conservation Principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		16,00	7,87	23,87	12,00	5,40	17,40
Adjoint d'animation 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation Principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	3,00	0,86	3,86	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation Territorial	C	5,00	7,01	12,01	4,00	5,40	9,40
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Animateur Principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE POLICE (j)		10,00	0,00	10,00	7,00	0,00	7,00
Brigadier Chef Principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Chef de Service PM	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de Service PM 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien Brigadier	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur de Cabinet	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directrice Générale des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		256,00	25,16	281,16	134,00	34,87	168,87

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	ADM	430	0,00	A L.332-14	CDD
Adjoint Administratif Territorial	C	ADM	367	0,00	A L.332-14	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	TECH	367	0,00	A L.332-14	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	TECH	367	0,00	A L.332-14	CDD
Adjoint d'animation Territorial	C	ANIM	367	0,00	A L.332-14	CDD
Assistant de Conservation	B	CULT	389	0,00	A L.332-14	CDD
Attaché	A	ADM	778	0,00	A L.332-8 2°	CDD
Attaché	A	ADM	778	0,00	A L.332-8 2°	CDI
Attaché	A	ADM	525	0,00	A L.332-8 2°	CDD
Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	B	MS	389	0,00	A L.332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	A L.338-8 2°	CDD
Rédacteur Principal 1ère classe	B	ADM	446	0,00	A L.332-10	CDI
Technicien	B	TECH	401	0,00	A L.332-14	CDD
Technicien Principal 2e classe	B	TECH	567	0,00	A L.332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint Technique Territorial (Interclasses) (5)	C	TECH	367	0,00	A L.332-23 1°	CDD
Adjoint Technique Territorial (Sport) (1)	C	TECH	367	0,00	A L.332-23 1°	CDD
Adjoint Technique Territorial (hygiène Bât) (2)	C	TECH	367	0,00	A L.332-23 1°	CDD
Adjoint d'animation Territorial (Anim. Enf) (6)	C	ANIM	0367	0,00	A L.332-23 2°	CDD
Adjoint d'animation Territorial (Interclasses) (7)	C	ANIM	367	0,00	A L.332-23 1°	CDD
Adjoint du Patrimoine Territorial (Médiathèque) (1)	C	CULT	367	0,00	A L.332-23 1°	CDD
Contrat de projet	C	OTR	367	0,00	A A	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
01/07/2011 -	QUEVILLY HABITAT	SA QUEVILLY HABITAT	Société Française	290,00
18/07/2024 -	ROUEN NORMANDIE EVENEMENTS	SA ROUEN NORMANDIE EVENEMENTS	Société Française	10 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 867 152,85
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-1 769 495,56
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	97 657,29

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	97 657,29
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	97 657,29

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	274 500,00	269 409,76	747 447,81	1 016 857,57
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	4 219 380,00	1 452 799,54	1 589 131,64	3 041 931,18
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	3 944 880,00	1 183 389,78	841 683,83	2 025 073,61
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 867 152,85			1 867 152,85
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	1 867 152,85			1 867 152,85
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				3 892 226,46

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		274 500,00	I 269 409,76
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		270 000,00	265 727,39
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	270 000,00	265 727,39
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		4 500,00	3 682,37
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	4 500,00	3 682,37

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 219 380,00	III 1 452 799,54
Ressources propres externes de l'année (a)		680 300,00	702 137,49
10222	FCTVA	600 000,00	621 829,49
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
276351	Créance GFP de rattachement	80 300,00	80 308,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 539 080,00	750 662,05
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	650,00	652,80
28041513	Subv. Grpt : Projet infrastructure	35 000,00	32 869,43
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	3 400,00	3 333,33
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	9 700,00	6 152,13
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	213 350,00	213 332,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	7 000,00	6 811,67
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	3 200,00	3 162,51
2805	Licences, logiciels, droits similaires	26 500,00	23 913,40
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	16 000,00	15 908,16
28128	Autres aménagements de terrains	53 800,00	40 425,63
281321	Immeubles de rapport	15 000,00	11 330,00

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281351	Bâtiments publics	650,00	651,57
28151	Réseaux de voirie	500,00	473,75
28152	Installations de voirie	10 400,00	14 830,00
281533	Réseaux câblés	700,00	688,00
281538	Autres réseaux	610,00	610,34
281568	Autre matériel, outillage incendie	36 000,00	34 060,78
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00	997,85
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	25 000,00	25 184,29
2817321	Immeubles de rapport (mise à dispo)	4 200,00	4 117,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	22 450,00	22 449,00
28181	Installations générales, aménagt divers	500,00	482,40
281828	Autres matériels de transport	63 000,00	56 076,06
281831	Matériel informatique scolaire	63 800,00	8 014,61
281838	Autre matériel informatique	350,00	54 169,79
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	38 400,00	13 283,63
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00	33 788,64
28185	Matériel de téléphonie	1 300,00	1 286,58
28186	Cheptel	1 900,00	2 295,19
28188	Autres immo. corporelles	130 640,00	119 311,51
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	406 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 333 080,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	136 731,77	0,00	0,00	0,00	0,00	136 731,77
A110	Autres immobilisations incorporelles	70 962,17	26 244,00	0,00	0,00	0,00	44 718,17
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	547 717,31	234 827,70	0,00	0,00	0,00	312 889,61
A125	Constructions	398 756,39	0,00	0,00	0,00	0,00	398 756,39
A130	Réseaux et installations de voirie	205 263,89	0,00	0,00	0,00	0,00	205 263,89
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	403 325,36	0,00	0,00	0,00	0,00	403 325,36
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	416 706,10	23 603,64	0,00	0,00	0,00	393 102,46
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 260 014,07	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 014,07
A165	Immobilisations financières	275 307,50	0,00	0,00	0,00	0,00	275 307,50
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 714 784,56	284 675,34	0,00	0,00	0,00	3 430 109,22

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	136 731,77	0,00	0,00	0,00	136 731,77
A110	Autres immobilisations incorporelles	70 962,17	0,00	0,00	0,00	70 962,17
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	547 717,31	0,00	0,00	0,00	547 717,31
A125	Constructions	398 756,39	0,00	0,00	0,00	398 756,39
A130	Réseaux et installations de voirie	205 263,89	0,00	0,00	0,00	205 263,89
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	403 325,36	0,00	0,00	0,00	403 325,36
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	416 706,10	23 603,64	0,00	0,00	393 102,46
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 260 014,07	0,00	0,00	0,00	1 260 014,07
A165	Immobilisations financières	275 307,50	0,00	0,00	0,00	275 307,50
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 714 784,56	23 603,64	0,00	0,00	3 691 180,92

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	136 731,77	0,00	0,00	0,00	136 731,77
A110	Autres immobilisations incorporelles	70 962,17	26 244,00	0,00	0,00	44 718,17
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	547 717,31	234 827,70	0,00	0,00	312 889,61
A125	Constructions	398 756,39	0,00	0,00	0,00	398 756,39
A130	Réseaux et installations de voirie	205 263,89	0,00	0,00	0,00	205 263,89
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	403 325,36	0,00	0,00	0,00	403 325,36
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	416 706,10	0,00	0,00	0,00	416 706,10
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 260 014,07	0,00	0,00	0,00	1 260 014,07
A165	Immobilisations financières	275 307,50	0,00	0,00	0,00	275 307,50
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 714 784,56	261 071,70	0,00	0,00	3 453 712,86

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	136 731,77	0,00	0,00	0,00	136 731,77
A110	Autres immobilisations incorporelles	70 962,17	0,00	0,00	0,00	70 962,17
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	547 717,31	0,00	0,00	0,00	547 717,31
A125	Constructions	398 756,39	0,00	0,00	0,00	398 756,39
A130	Réseaux et installations de voirie	205 263,89	0,00	0,00	0,00	205 263,89
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	403 325,36	0,00	0,00	0,00	403 325,36
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	416 706,10	0,00	0,00	0,00	416 706,10
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 260 014,07	0,00	0,00	0,00	1 260 014,07
A165	Immobilisations financières	275 307,50	0,00	0,00	0,00	275 307,50
A225	Opérations pour compte de tiers	275 307,50	0,00	0,00	0,00	275 307,50
TOTAL		3 714 784,56	0,00	0,00	0,00	3 714 784,56

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	136 731,77	0,00	0,00	0,00	136 731,77
A110	Autres immobilisations incorporelles	70 962,17	0,00	0,00	0,00	70 962,17
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	547 717,31	0,00	0,00	0,00	547 717,31
A125	Constructions	398 756,39	0,00	0,00	0,00	398 756,39
A130	Réseaux et installations de voirie	205 263,89	0,00	0,00	0,00	205 263,89
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	403 325,36	0,00	0,00	0,00	403 325,36
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	416 706,10	0,00	0,00	0,00	416 706,10
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 260 014,07	0,00	0,00	0,00	1 260 014,07
A165	Immobilisations financières	275 307,50	0,00	0,00	0,00	275 307,50
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 714 784,56	0,00	0,00	0,00	3 714 784,56

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	136 731,77	0,00	0,00	0,00	136 731,77
A110	Autres immobilisations incorporelles	70 962,17	0,00	0,00	0,00	70 962,17
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	547 717,31	0,00	0,00	0,00	547 717,31
A125	Constructions	398 756,39	0,00	0,00	0,00	398 756,39
A130	Réseaux et installations de voirie	205 263,89	0,00	0,00	0,00	205 263,89
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	403 325,36	0,00	0,00	0,00	403 325,36
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	416 706,10	0,00	0,00	0,00	416 706,10
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 260 014,07	0,00	0,00	0,00	1 260 014,07
A165	Immobilisations financières	275 307,50	0,00	0,00	0,00	275 307,50
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 714 784,56	0,00	0,00	0,00	3 714 784,56

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	136 731,77	0,00	0,00	0,00	136 731,77
A110	Autres immobilisations incorporelles	70 962,17	0,00	0,00	0,00	70 962,17
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	547 717,31	0,00	0,00	0,00	547 717,31
A125	Constructions	398 756,39	0,00	0,00	0,00	398 756,39
A130	Réseaux et installations de voirie	205 263,89	0,00	0,00	0,00	205 263,89
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	403 325,36	0,00	0,00	0,00	403 325,36
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	416 706,10	0,00	0,00	0,00	416 706,10
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 260 014,07	0,00	0,00	0,00	1 260 014,07
A165	Immobilisations financières	275 307,50	0,00	0,00	0,00	275 307,50
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 714 784,56	0,00	0,00	0,00	3 714 784,56

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	726 740,49	23 603,64	0,00	0,00	0,00	703 136,85
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	79 863,09	0,00	0,00	0,00	0,00	79 863,09
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	166 775,25	0,00	0,00	0,00	0,00	166 775,25
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	1 697 333,81	0,00	0,00	0,00	0,00	1 697 333,81
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	30 764,65	0,00	0,00	0,00	0,00	30 764,65
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	670 622,94	261 071,70	0,00	0,00	0,00	409 551,24
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	67 376,83	0,00	0,00	0,00	0,00	67 376,83
TOTAL		3 439 477,06	284 675,34	0,00	0,00	0,00	3 154 801,72

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	726 740,49	23 603,64	0,00	0,00	703 136,85
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	79 863,09	0,00	0,00	0,00	79 863,09
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	166 775,25	0,00	0,00	0,00	166 775,25
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 697 333,81	0,00	0,00	0,00	1 697 333,81
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	30 764,65	0,00	0,00	0,00	30 764,65
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	670 622,94	0,00	0,00	0,00	670 622,94
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	67 376,83	0,00	0,00	0,00	67 376,83
TOTAL		3 439 477,06	23 603,64	0,00	0,00	3 415 873,42

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	726 740,49	0,00	0,00	0,00	726 740,49
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	79 863,09	0,00	0,00	0,00	79 863,09
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	166 775,25	0,00	0,00	0,00	166 775,25
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 697 333,81	0,00	0,00	0,00	1 697 333,81
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	30 764,65	0,00	0,00	0,00	30 764,65
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	670 622,94	261 071,70	0,00	0,00	409 551,24
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	67 376,83	0,00	0,00	0,00	67 376,83
TOTAL		3 439 477,06	261 071,70	0,00	0,00	3 178 405,36

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	726 740,49	0,00	0,00	0,00	726 740,49
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	79 863,09	0,00	0,00	0,00	79 863,09
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	166 775,25	0,00	0,00	0,00	166 775,25
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 697 333,81	0,00	0,00	0,00	1 697 333,81
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	30 764,65	0,00	0,00	0,00	30 764,65
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	670 622,94	0,00	0,00	0,00	670 622,94
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	67 376,83	0,00	0,00	0,00	67 376,83
TOTAL		3 439 477,06	0,00	0,00	0,00	3 439 477,06

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	726 740,49	0,00	0,00	0,00	726 740,49
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	79 863,09	0,00	0,00	0,00	79 863,09
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	166 775,25	0,00	0,00	0,00	166 775,25
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 697 333,81	0,00	0,00	0,00	1 697 333,81
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	30 764,65	0,00	0,00	0,00	30 764,65
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	670 622,94	0,00	0,00	0,00	670 622,94
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	67 376,83	0,00	0,00	0,00	67 376,83
TOTAL		3 439 477,06	0,00	0,00	0,00	3 439 477,06

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	726 740,49	0,00	0,00	0,00	726 740,49
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	79 863,09	0,00	0,00	0,00	79 863,09
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	166 775,25	0,00	0,00	0,00	166 775,25
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 697 333,81	0,00	0,00	0,00	1 697 333,81
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	30 764,65	0,00	0,00	0,00	30 764,65
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	670 622,94	0,00	0,00	0,00	670 622,94
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	67 376,83	0,00	0,00	0,00	67 376,83
TOTAL		3 439 477,06	0,00	0,00	0,00	3 439 477,06

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	726 740,49	0,00	0,00	0,00	726 740,49
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	79 863,09	0,00	0,00	0,00	79 863,09
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	166 775,25	0,00	0,00	0,00	166 775,25
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 697 333,81	0,00	0,00	0,00	1 697 333,81
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	30 764,65	0,00	0,00	0,00	30 764,65
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	670 622,94	0,00	0,00	0,00	670 622,94
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	67 376,83	0,00	0,00	0,00	67 376,83
TOTAL		3 439 477,06	0,00	0,00	0,00	3 439 477,06

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
	Piscine			SPIC

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
CANTAIS Michel	CIDEFE	129,00	15/11/2025 à Le Grand Quevilly	La gestion des services publics locaux, enjeux, défis et nouvelles approches
CREVEL Jean-Louis	CIDEFE	129,00	15/11/2025 à Le Grand Quevilly	La gestion des services publics locaux, enjeux, défis et nouvelles approches

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO			FORMATIONS CONTINUES			TOTAL		
				ss statut scolaire			en alternance					
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM – INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet	34-Résidentialisation de logements
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer	35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
21-Démolition de logements locatifs sociaux	36-Accession à la propriété
22-Recyclage de copropriétés dégradées	37-Equipement public de proximité
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé	38-Immobilier à vocation économique
24-Aménagement d'ensemble	39-Autres investissements
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
32-Production d'une offre de relogement temporaire	42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement
33-Requalification de logements locatifs sociaux	

- (1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 05/05/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion
M David Dupré	du 01/02/2026	au 05/05/2026
Mme Aurélie Connan	du 02/01/2026	au 31/01/2026
M Philippe GUERIN	du 01/01/2025	au 31/12/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

DE SOUSA Helene (1023770662-0), Contrôleur des Finances Publiques 2ème classe	A DRFiP DE LA HTE-NORMANDIE ET SEINE MARITIME..., le 06/05/2026
Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte. DUPRE David (1003616933-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie	A MESNIL-ESNARD-GRAND-QUEVILLY, le 06/05/2026
Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 25/06/2026 par l'organe délibérant. FAURRE XAVIER (xfaurre-xt), Maire	A PETIT COURONNE, le 29/06/2026



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-004 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-004

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-12,

VU L'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 voté par le Conseil Municipal par délibération au cours de la séance du 25 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique & Commercial du 16 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	16 231 745.10 €	16 733 791.82 €	502 046.72 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2025)		2 784 227.98 €	2 787 227.98 €
	Résultat à affecter			3 286 274.70 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	4 043 366.98 €	2 082 227.58 €	- 1 961 139.40 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)		1 867 152.85 €	1 867 152.85 €
	Solde global d'exécution			- 93 986.55 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Investissement	747 447.81 €	1 589 131.64 €	841 683.83 €
Résultat net Investissement 2025				747 697.28 €
Résultats cumulés 2025 (y compris RAR) Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			0.00 €
	Report en fonctionnement en Recettes			3 286 274.70 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	3 286 274.70 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (001)	- 93 986.55 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	841 683.83 €
Excédent de financement de la section d'investissement	747 697.28 €
Couverture du besoin de financement 2026 (1068 Rec. D'Investissement)	0.00 €

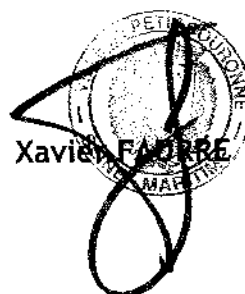
(affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025)	
Solde du résultat de fonctionnement	3 286 274.70 €
(après affectation en réserves) (002 Rec. Fonctionnement)	

L'ensemble de ces montants a été inscrit au budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat est donc identique à la reprise anticipée votée au conseil municipal du 05 mars 2026 délibération N°2026/0503-001.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Xavier FADRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-005 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-005

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS AUX ELUS

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2026/0204-001 sur les délégations de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire et notamment le point N°29 concernant la signature des mandats spéciaux pour les membres du Conseil Municipal, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT,

CONSIDERANT que l'activité des élus dans le cadre de leur mandat municipal engendre des frais lors de l'exécution de mandats spéciaux (ordre de mission),

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique &

Commercial du 16 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que ces frais leurs seront remboursés aux frais réels, sur présentation de justificatifs.

Exceptionnellement en cas de perte de justificatif, le remboursement sera effectué, sur la base des frais de missions des fonctionnaires de l'Etat.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-006 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-006

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1406 bis du Code Général des impôts,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique & Commercial du 16 juin 2026,

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 1406 bis du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les réclamations sont gérées par les services de la DGFIP, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-007 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-007

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1530 du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement économique et commercial

CONSIDERANT que la Municipalité défend l'occupation commerciale de proximité sur

son territoire communal,

CONSIDERANT que la vacance de locaux inoccupés sur des périodes prolongées peut trouver un remède par l'institution de la taxe sur les friches commerciales,

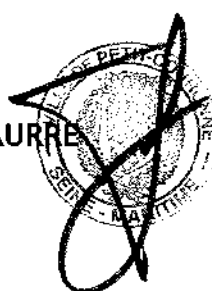
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'instaurer la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2026.
(La liste des locaux susceptibles d'être imposés est jointe en annexe).

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

LOCAUX COMMERCIAUX SOUMIS A LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES EN 2026

NOM DES LOCAUX VACANTS*	ADRESSE	Propriétaire
Maxi Viande	1201 rue Aristide Briand	SCI Résidence La Vallée
Charcuterie Saint Aubin	1431 rue Aristide Briand	Mme Claudine LESAGE née Berville
Crédit Mutuel	80 rue de la Pierre d'Etat	SCI Résidence La Vallée

- : Locaux inoccupés depuis au moins deux ans au 01 Janvier 2026



République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_**_**_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_**_**_**_*

Délibération N° 2026/2506-008 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-008

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FLUIDES PAR LE SIVU DE RESTAURATION
COURONNAISE SUR LE BATIMENT MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU de Restauration Couronnaise,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement économique et commercial,

VU la mise à disposition de locaux de la cuisine centrale situés rue du 14 Juillet à Petit

Couronne au profit du dit syndicat,

CONSIDERANT que par délibération du 17 Juin 2026, le Comité syndical statuera sur ce point,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver la convention ci annexée de remboursement de fluides au profit de la commune de Petit Couronne, pour une durée d'un an, reconductible annuellement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la commune de Petit Couronne et le SIVU de Restauration Couronnaise, ainsi que tout document s'y afférant,

DIT que la recette correspondante sera imputée au compte ouvert à cet effet au budget communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Xavier FAURE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA COMMUNE DE PETIT COURONNE
ET LE SIVU DE RESTAURATION COURONNAISE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE de PETIT COURONNE, représenté par son Maire, Monsieur Xavier FAURRE,

D'une part

ET

Le SIVU de Restauration Couronnaise, représenté par sa (son) Président (e)

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une partie des charges de fonctionnement du bien mis à disposition du SIVU fait l'objet de contrats supportés par la ville de Petit Couronne.

La présente convention a pour but de déterminer les règles applicables à la refacturation entre ces deux entités.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA CONVENTION

Sont concernées par la présente convention les dépenses suivantes :

L'eau, le gaz ainsi que l'électricité

ARTICLE 3 MODE DE CALCUL DE LA FACTURATION

Le gaz est refacturé à la surface 5% du total de la surface du groupe scolaire Louise Michel,
L'eau ainsi que l'électricité sont refacturés au réel (compteurs décomptants)

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Un titre sera émis par la ville de Petit Couronne, au début de l'année n+1 pour le remboursement des frais de l'année n.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La convention prend effet au 01 Janvier 2026 pour la refacturation des frais de l'exercice 2025 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite annuellement.

Elle pourra être résiliée en cas de disparition de la dépense par la ville de Petit Couronne ou par dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant sa date d'échéance.

Pour la commune de PETIT COURONNE

Pour le SIVU de Restauration Couronnaise



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-009 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-009

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

RECONDUCTION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN
ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MONSIEUR LE MAIRE précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L 251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement économique et commercial du 16 juin 2026,

Conformément à l'article L 251-7 du code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, de l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et de son CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Ville = 185 agents ;
- CCAS = 13 agents ;

permettent la reconduction d'un Comité Social Territorial commun.

MONSIEUR LE MAIRE propose la reconduction d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et de son CCAS.

Par ailleurs, le Maire rappelle que selon l'effectif total des agents relevant du Comité Social Territorial commun, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la reconduction du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu 12 mai 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : de reconduire un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Petit-Couronne et de son CCAS.

Article 2 : de rattacher ce Comité Social Territorial commun auprès de la Ville de Petit-Couronne.

Article 3 : - de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants à 5 ;

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la Collectivité et en nombre égal, le nombre de suppléants ;

- de ne pas recueillir l'avis du collège des représentants de la Collectivité.

Article 4 : D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-010 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-010

CREATION DE 20 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION ET D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA PERIODE DU 31 AOUT 2026 AU 2 JUILLET 2027

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité et nécessaires pour répondre aux besoins des services municipaux,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant réforme statutaire, de modernisation de la fonction publique et les décrets se rapportant aux cadres d'emplois des adjoints d'animation et techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement économique et commercial,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

MONSIEUR LE MAIRE propose :

La création de 20 emplois temporaires d'Adjoints d'Animation et d'Adjoints Techniques à temps non complet pour assurer l'accueil, la surveillance, l'entretien des locaux et des restaurants scolaires, les garderies périscolaires (matin et soir) ainsi que les ateliers éducatifs dont le nombre et les durées hebdomadaires sont précisés ci-après :

➤ 14 postes d'Adjoints d'Animation répartis comme suit :

- 2 postes à 6H00 ;
- 1 poste à 10H00 ;
- 3 postes à 12H00 ;
- 8 postes à 16H00 ;

➤ 6 postes d'Adjoints Techniques répartis comme suit :

- 1 poste à 6H00 ;
- 1 poste à 12H00 ;
- 1 poste à 14H00 ;
- 3 postes à 16H00 ;

L'établissement des contrats à durée déterminée s'entend du 31 août 2026 au 02 juillet 2027 (période de scolarisation des enfants) cela en application du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 - indice brut 367 - majoré 366 par le nombre d'heures effectuées étant précisé que cette rémunération est susceptible d'actualisation en fonction de la valeur du point et de l'évolution des textes en vigueur.

Les congés seront calculés selon l'article 5-2 du décret n°85-1250 du 26

novembre 1985 modifié.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création, pour la période du 31 août 2026 au 02 juillet 2027 (période de scolarisation des enfants) de 20 emplois temporaires suivant la proposition ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les contrats à durée déterminée afférents sur cette période, pour le recrutement d'agents contractuels, dans les conditions énoncées *supra*,

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-011 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-011

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{Eme} CLASSE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents de la Ville à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement économique et commercial du 16 juin 2026,

VU le précédent tableau des effectifs du personnel de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la Direction des Affaires Générales, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C - indice brut de début 368 à l'indice brut terminal de 486.

L'emploi est créé à temps complet.

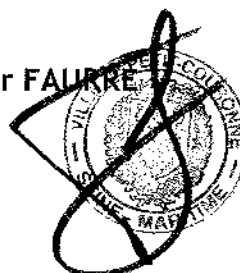
DIT que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire déterminé par les textes et applicable à son grade selon les règles définies par la Ville en regard notamment de son temps d'activité.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-012 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-012

**EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION REALISEE PAR ENEDIS :
CONVENTION DE SERVITUDES (PARCELLE COMMUNALE AT 0006)**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, Développement Durable et Risques majeurs du 15 juin 2026,

Des travaux d'extension du réseau électrique (haute tension) seront engagés prochainement par ENEDIS et à sa charge rue Joliot Curie.

L'implantation de deux câbles Haute Tension souterrains sur 42 mètres linéaires sera nécessaire sur la parcelle communale cadastrée section AT n°0106.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide la pose des ouvrages électriques mentionnés ci-dessus et de leurs accessoires selon le tracé fourni par ENEDIS,
- Décide que la présente convention (jointe en annexe) est conclue à titre gratuit,
- Décide de valider les clauses de la convention de servitudes présentée à cet effet,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment la convention de servitudes.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Xavier FAURNE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06EXEMPLAIRE
A CONSERVER

Commune de : Petit-Couronne

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-NOR-25-006175 RO - Collectif LE POMMERET PARK TR 1 - PT-COURONNE

Chargé de projet Enedis : YVER Maxence

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE PETIT-COURONNE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : MAIRIE - PLACE DE LA LIBERATION, 76650 PETIT-COURONNE

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Petit-Couronne		AT	106	JOLIOT CURIE	

d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SCP Godard et Mouroux-Rouzée notaire à 27000 Evreux, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

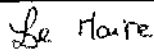
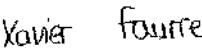
Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PETIT-COURONNE représenté(e) par son (sa) <u>mairie</u> , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	  

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

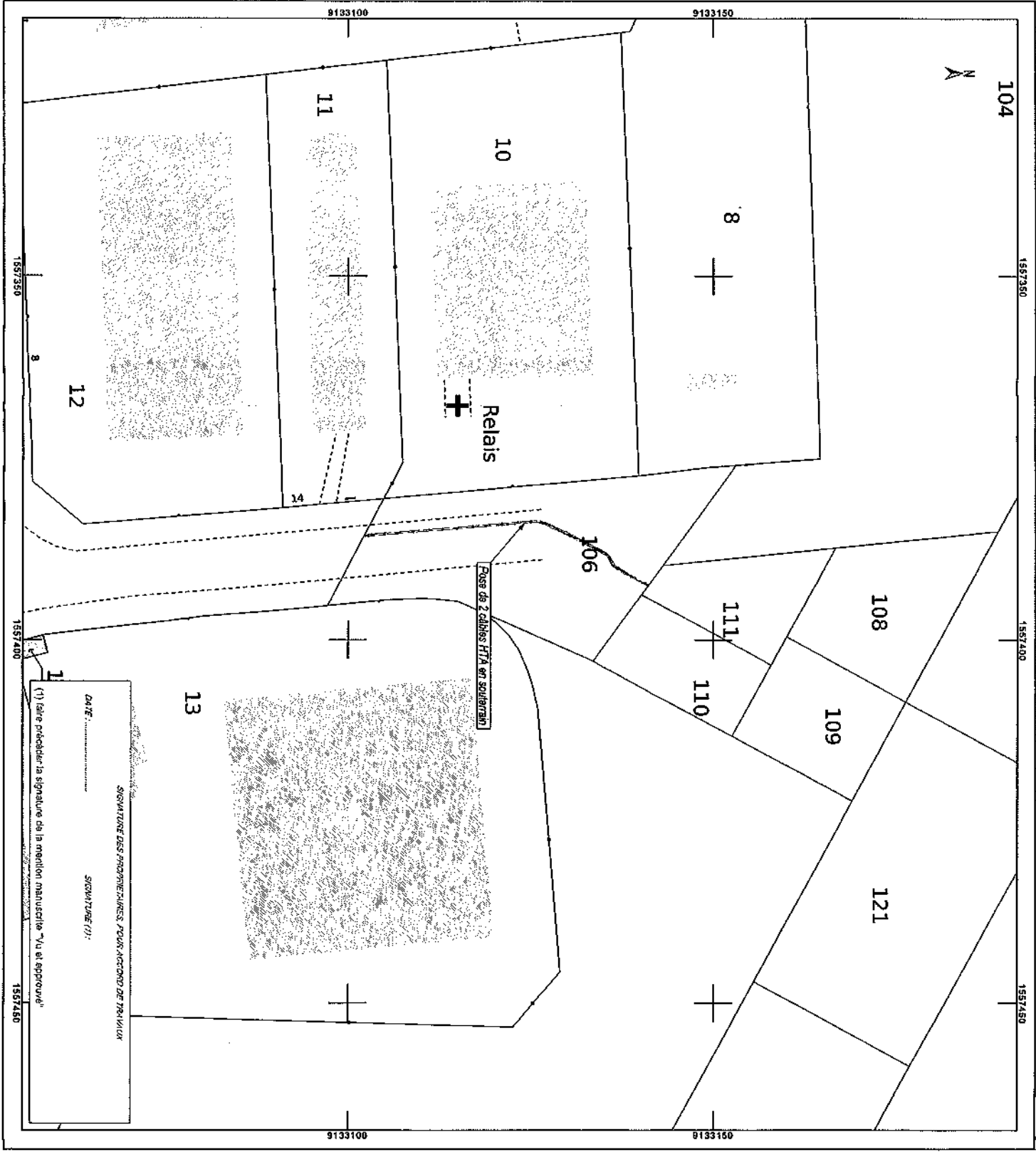
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME
Commune :
PETIT-COURONNE (LE)

Section : AT
Feuille : 000 AT 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 08/12/2025
(fuselage horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CCSO

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF - PTGC 76
38 Cours Clémenceau CS 81002 76037
76037 ROUEN CEDEX
tél. 02.32.18.92.11 - fax
sdif76.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-013 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-013

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE
SITUEE SUR LA COMMUNE DE PETIT-COURONNE, CADASTREE SECTION AI
NUMERO 320**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, Développement durable et Risques majeurs,

Et après avoir rappelé ce qui suit :

La Commune de PETIT-COURONNE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI numéro 320, anciennement une voirie communale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle, d'une superficie d'environ 427 m², cadastrée section AI numéro 320,
- Et, en conséquence, **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle, d'une superficie d'environ 427 m², cadastrée section AI numéro 320, et l'intégration au domaine privé communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Xavier FAIRRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-014 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**

Nombre de pouvoirs : **3**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-014

OPERATION NORMANDIE/BRETAGNE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
D'INTERVENTION EPFN/QUEVILLY HABITAT/VILLE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023/2112-009 du 21 décembre 2023 relative à la résiliation du bail emphytéotique et de la cession du foncier à Quevilly Habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2025/2606-004 du 26 juin 2025 relative au projet de convention tripartite entre l'EPFN, Quevilly habitat et la Ville de Petit-

Couronne pour les études techniques préalables à la démolition des immeubles,

VU la convention d'intervention tripartite sur l'opération « rue Guy de Maupassant/ Immeubles Normandie-Bretagne» signée le 13 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, Développement durable et Risques majeurs, en date du 15 juin 2026,

CONSIDERANT que la convention susvisée nécessite d'être complétée et/ou modifiée concernant certains articles, par voie d'avenant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite susvisée (joint en annexe),

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

DECIDE de conférer les droits de la Commune sur le foncier démoli à Quevilly Habitat, en raison du financement qu'elle apporte sur cette opération de démolition : gestion du relogement des résidents des immeubles concernés intégralement à sa charge, sécurisation des immeubles avant démolition, engagement de toutes les démarches pour la démolition après avoir étudié qu'une réhabilitation n'était pas possible, Quevilly Habitat s'engageant à construire des logements sociaux et à la marge des locaux annexes (MAM, tiers lieux pour les habitants...),

DIT que l'EPFN cédera le foncier non bâti (à l'issue des opérations de démolition) à Quevilly habitat, qui réalisera des travaux de reconstruction,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



Programme pluriannuel d'interventions 2022-2026
AVENANT n°1 à la Convention d'Intervention
sur l'opération « Rue G Maupassant / Immeubles Normandie-Bretagne » à Petit-Couronne
(76)

Adresse du site	Imm Normandie : 432 rue Guy de Maupassant Imm Bretagne : 16 rue Boildieu et 354 rue Guy de Maupassant Petit-Couronne	
N° Projet	PO2025068	
N° Convention	CONV20250020	
Nature d'intervention	Foncier	Travaux
N° opération	OPE2026033	OPE2024176
Enveloppe financière	15 000€ HT	Et tech : 150 000 € HT Travaux : 2 500 000 € HT
Observations	Pris en charge dans le cadre du présent avenant	Etudes techniques prise en charge dans le cadre de la convention initiale Travaux pris en charge dans le cadre du présent avenant

ENTRE,

La Commune de Petit-Couronne, représentée par son Maire M. Xavier FAURRE,

Désignée ci-après par le terme "la Collectivité"

La SA HLM QUEVILLY HABITAT, représentée par son Directeur Général M. Sébastien LEGOUTEIL,

Désignée ci-après par le terme "le Bailleur"

D'une part,

ET,

L'Établissement Public Foncier de Normandie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7

septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025, représenté par son Directeur Général par intérim, Monsieur Gilles GAL,

Désigné ci-après par son sigle "EPF Normandie".

D'autre part.

VU :

- La convention d'intervention signée le 13/10/2025,
- La délibération de la Collectivité en date du 25/06/2026,
- La délibération du Bailleur en date du 19 juin 2026,
- La délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 10/06/2026 ayant accepté la prise en charge des travaux de déconstruction et de désamiantage du site,
- La décision du Directeur Général par intérim en date du XXXXXXXX pour la prise en charge du portage foncier, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du XXXXXXXX

CONSIDERANT :

- La délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie prévue en septembre 2026 pour la prise en charge des travaux au titre du partenariat EPF/Région 2026-2030

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Collectivité et le Bailleur ont souhaité mobiliser l'EPF Normandie pour concourir à la réalisation de leur projet consistant à la reconversion des immeubles Normandie et Bretagne à Petit Couronne, via la déconstruction des 2 immeubles de logements sociaux, dans l'objectif de proposer une nouvelle offre de logements.

La Collectivité a lancé une étude de requalification urbaine de son entrée de ville. Dans ce cadre, la démolition de l'immeuble Bretagne, notamment, permettra de décroisonner le quartier avec la suppression des voûtes. Le programme de l'opération de reconstruction porté par le Bailleur prévoit, à ce stade, la réalisation d'environ 90 logements (dont 80 logements sociaux), de places de stationnement ainsi qu'une Maison d'assistants maternels (MAM).

Dans ce contexte, une convention d'interventions pour les études techniques a été signée par l'EPF Normandie, la Collectivité et le Bailleur le 13/10/2025.

La Collectivité et le Bailleur sollicitent désormais l'EPF Normandie pour le portage foncier et pour la réalisation des travaux de déconstruction et désamiantage des deux immeubles Normandie et Bretagne, actuellement vacants.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant n°1 a donc pour objet l'intégration de la prise en charge du portage foncier et des travaux de déconstruction et de désamiantage du site et d'en définir les modalités de réalisation et les financements associés.

Cet avenant vient compléter et/ou remplacer certains articles de la Convention d'Interventions du 13/10/2025, et ajouter de nouveaux articles relatifs au portage foncier. Les modifications sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Articles de la CI	Articles de l'avenant n°1
ARTICLE 1 : Objet	ARTICLE 1 : Objet de l'avenant
ARTICLE 2 : Nature et Consistance de l'intervention de l'EPF Normandie	Remplacé par l'ARTICLE 2 de l'avenant
ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention	Remplacé par l'ARTICLE 3 de l'avenant
	Ajout de l'ARTICLE 4 : Modalités d'acquisition
	Ajout de l'ARTICLE 5 : Obligations et modalités de rachat, délai de portage et modalités de cession
	Ajout de l'ARTICLE 6 : Gestion, Sécurisation et Préservation des biens
	Ajout de l'ARTICLE 7 : Assurances
	Ajout de l'ARTICLE 8 : Frais de gestion et d'entretien à la charge de la collectivité
	Ajout de l'ARTICLE 9 : Visites des biens en cours de portage
ARTICLE 4 : Engagements des parties	Remplacé par l'ARTICLE 10 de l'avenant
ARTICLE 5 : Modalités financières	Remplacé par l'ARTICLE 11 de l'avenant
ARTICLE 6 : Durée de la Convention	Remplacé par l'ARTICLE 12 de l'avenant
	Ajout de l'ARTICLE 13 : Contrôle
ARTICLE 7 : Modalités de résiliation de la convention	Remplacé par l'ARTICLE 14 de l'avenant
ARTICLE 8 : Bilan de mise en œuvre de la convention	Devient l'ARTICLE 15 de l'avenant
ARTICLE 9 : Communication et information	Devient l'ARTICLE 16 de l'avenant
ARTICLE 10 : Litige et contentieux	Devient l'ARTICLE 17 de l'avenant

Il est ici précisé que toutes les autres dispositions contractuelles de la Convention d'interventions en date du 13/10/2025, continuent de s'appliquer sans aucune autre modification.

ARTICLE 2 ARTICLE 2 : NATURE ET CONSISTANCE DE L'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE

Le présent avenant vient remplacer l'article 2 de la convention d'intervention en date du 13/10/2025

ARTICLE 2.1 : ETUDES TECHNIQUES

Les **études techniques** concernent le périmètre défini à l'ARTICLE 3 de la convention et cartographié en Annexe 1 et comprennent :

- Les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition y compris les diagnostics techniques (amiante et plomb, PEMD...).
- Une étude biodiversité sur le site, afin d'identifier les potentiels enjeux de biodiversité existant et à préserver, qui devront être pris en compte dans le cadre des travaux de déconstruction et pour la conception du projet futur ;
Les données relatives à l'Habitat et au Biotope recueillies dans le cadre de tels diagnostic feront l'objet d'un recensement, et donneront lieu à la création de métadonnées qui seront mises sous une forme interopérable aux fins de publication sur internet et de partage avec les autres autorités publiques, conformément aux obligations découlant de la Directive européenne du 14 mars 2007, dite Directive INSPIRE, transposée aux articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement.
- Une mission de référé préventif, qui sera sollicitée auprès du Tribunal Administratif, afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits qui seront susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

ARTICLE 2.2 : INTERVENTIONS FONCIERES

A la demande de la collectivité, l'EPF Normandie procédera à l'**acquisition foncière** des parcelles Section AI numéro 181, 182, 183, 218, 318, 319 appartenant à la SA HLM QUEVILLY HABITAT et 320 propriété de la commune de Petit-Couronne. Ces parcelles sont comprises dans le périmètre défini à l'ARTICLE 3 du présent avenant à la convention d'interventions et cartographié en Annexe 1, avec pour objectif de constituer une réserve foncière et d'assurer la maîtrise du bien sur lequel des interventions pourront avoir lieu. Cette acquisition sera prévue concomitamment au démarrage des travaux de déconstruction.

L'enveloppe du projet d'acquisition est fixée au montant de **15 000 € HT**, correspondant à la valeur foncière (acquisition à l'€ symbolique) et aux frais annexes inhérents à la maîtrise du foncier (notamment les frais de notaire, les commissions d'agence à la charge de l'acquéreur, les éventuelles indemnités d'éviction, etc...).

A noter que des échanges sont en cours sur l'intégration d'une partie du domaine public de la Métropole Rouen Normandie à l'assiette foncière de l'opération. Si ces emprises étaient à intégrer à l'intervention de l'EPF Normandie, un avenant sera à prévoir pour prendre en charge ces emprises complémentaires, et l'enveloppe allouée aux acquisitions sera ajustée en conséquence.

ARTICLE 2.3 : TRAVAUX

Les travaux consistent à procéder à la déconstruction et au désamiantage des bâtiments présents dans le périmètre défini à l'ARTICLE 3 et cartographié en Annexe 1.

- Le désamiantage et travaux de déconstruction des bâtiments. Les fondations ne présentant pas de lien structurel avec l'avoisinant seront enlevés jusqu'à une profondeur de 1 mètre par

rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol. Si des infrastructures contribuent à la stabilité des avoisinants elles seront laissées en place.

Les réseaux connus sur la base des données disponibles ou découverts au cours des travaux de déconstruction des infrastructures seront retirés jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol. Il ne pourra être écarté à l'issue de l'intervention, la présence de réseaux résiduels au-dessus de 1 m de profondeur au droit des zones non bâties.

Les études préalables à la déconstruction n'ont pas mis en évidence de besoin de confortement des mitoyens. Le cas échéant, si un besoin s'avérait nécessaire en cours de chantier, le principe de confortement sera provisoire et l'incidence financière sera à mettre en perspective de l'enveloppe disponible.

- Les déblais issus des démolitions seront évacués hors site. Le terrain sera nivelé sommairement avec les terres du site en fin de travaux, en respectant la topographie initiale du site, pour la mise en sécurité des fouilles afin d'assurer une pente douce des talus. Si besoin, des apports de matériaux extérieurs pourront être réalisés.
- Il convient de noter que le terrain sera fourni sans engagement sur les côtes finales précises du site et sur la portance du terrain.
- Le site sera clôturé par des barrières Heras en fin d'intervention.
- Un pré-diagnostic écologique est en cours avec de nouveaux passages prévus à l'été 2026 pour lever les doutes sur les enjeux écologiques potentiels liés à l'avifaune et aux chiroptères. Le calendrier de travaux pourra être contraint en fonction des conclusions de cette étude.
- Le décroustage avec maintien du fond de forme des enrobés situés sur le périmètre d'intervention identifié dans le plan en annexe 1.

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Le présent avenant vient remplacer l'article 3 de la convention d'intervention en date du 13/10/2025.

Les missions d'études techniques, de travaux et de maîtrise foncière s'exerceront sur le périmètre d'intervention tel que défini à l'Annexe 1 du présent avenant à la convention d'interventions, laquelle a pleine valeur contractuelle.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ACQUISITION

L'EPF Normandie intervient pour le compte de la Collectivité et en son nom.

Il peut réaliser des acquisitions par voie amiable, par voie de préemption (en ce compris la préemption sur adjudication), par voie d'expropriation, par l'exercice du droit de priorité ou dans le cadre de la procédure de délaissement, sur sollicitation préalable et motivée de la collectivité dans le(s) périmètre(s) d'intervention susvisé(s) et dans les conditions ci-après mentionnées.

L'EPF Normandie ne peut pas, sans décision préalable de passer outre de son autorité de tutelle, acquérir à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, à un montant supérieur à l'évaluation domaniale. Il en va de même, en cas d'acquisition poursuivie par voie d'expropriation, pour la notification des offres amiables, la passation d'un acte de cession amiable avant ou après Déclaration d'utilité publique, ou d'un traité d'adhésion à une ordonnance d'expropriation.

La décision d'acquérir relève in fine de l'EPF Normandie qui sera seul juge de l'opportunité ou non d'y procéder.

Lorsque la collectivité sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour l'acquisition d'un ensemble immobilier ayant accueilli une activité industrielle, susceptible de générer une pollution du site, ce dernier lui communiquera, préalablement à l'acquisition, les informations recueillies sur l'état des biens :

- Auprès du propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 514-20 du code de l'environnement,
- Par l'intermédiaire des Services de l'État,
- Par le biais d'un diagnostic technique ou tout autre moyen approprié.

La collectivité s'oblige, pour sa part, à porter à la connaissance de l'EPF Normandie, toute information utile en sa possession.

La collectivité s'engage à l'issue du portage à prendre le bien en l'état, quelles que soient les contraintes susceptibles d'affecter encore son utilisation, y compris après la réalisation de travaux de démolition et de remise en état sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, et à n'exercer aucun recours contre l'EPF Normandie de ce chef.

Les mêmes conditions auraient matière à s'appliquer dans le cas d'une revente directe à un tiers acquéreur en substitution selon le cas prévu à l'ARTICLE 5.

ACQUISITION AMIABLE

A la demande de la collectivité, l'EPF Normandie procédera à l'**acquisition foncière** des parcelles Section AI numéro 181, 182, 183, 218, 318, 319 appartenant à la SA HLM QUEVILLY HABITAT et 320 propriétés de la commune de Petit-Couronne.

Les biens étant actuellement la propriété de la Collectivité et du Bailleur signataire, il est convenu que l'acquisition se fera, pour les besoins des travaux, et au plus proche de la date de début de ces derniers.

ARTICLE 5 : OBLIGATION ET MODALITES DE RACHAT, DELAI DE PORTAGE ET MODALITES DE CESSION

ARTICLE 5.1 : DELAI DE PORTAGE

La collectivité s'engage à racheter les biens, ou à désigner un tiers pour leur rachat dans les conditions fixées à l'Article 5.4 , dans un délai maximum de cinq années à compter de leur date d'acquisition, ou de la date de paiement ou de consignation des indemnités d'expropriation, au profit de l'EPF Normandie.

Le rachat sera formalisé par acte authentique de vente qui devra intervenir dans les six mois précédant la date conventionnelle de rachat.

Ce principe de portage sur 5 ans est applicable à toutes les nouvelles acquisitions, quelles que soient la nature des projets et la stratégie foncière présentées par la collectivité.

Il est toutefois possible pour la collectivité de solliciter un portage pour une durée comprise entre 5 à 10 ans, en demandant un report d'échéance. Ces demandes seront soumises au Conseil d'Administration de l'EPF Normandie, dans les conditions fixées à l'Article 5.2 .

Ces demandes de report doivent respecter la règle d'équilibre selon laquelle le stock porté pour le compte de la collectivité (toutes opérations confondues) pour une durée supérieure à 5 ans ne pourra excéder 50 % de l'encours de stock global.

La collectivité pourra cependant solliciter une dérogation à cette règle d'équilibre en produisant dans la note visée à l'Article 5.2 , un argumentaire au vu duquel le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie se prononcera.

Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être réalisé pour les « grandes opérations d'aménagement ».

Les « grandes opérations d'aménagement » s'entendent strictement comme celles comprenant les Grandes Opérations d'Urbanisme (GOU), celles prévues par un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), les Projets d'Intérêt Général (PIG), les Projets d'Intérêt Majeur (PIM), les opérations couvertes par un contrat ou un traité d'aménagement d'une durée supérieure à 10 ans, et les opérations de recomposition spatiale sur des fonciers notamment exposés aux risques (recul du trait de côte) et sur les fonciers destinés à être désartificialisés avec en perspective l'atteinte des objectifs de la loi Climat et Résilience.

La demande de portage entre 10 et 15 ans pour ces « grandes opérations d'aménagement » est à présenter par la collectivité. Cette demande est soumise au Conseil d'Administration de l'EPF Normandie dans les conditions fixées par l'Article 5.2 .

La règle d'équilibre susvisée n'est pas applicable au stock porté au titre des « grandes opérations d'aménagement ».

Conformément aux modalités approuvées par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 6 mars 2026, des exceptions au principe de portage maximal de dix (10) ans peuvent être autorisées par le Conseil d'Administration, au cas par cas, dans les situations suivantes :

- les opérations comportant une intervention en travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie ;
- les opérations pour lesquelles la mise en œuvre de la cession nécessite un délai technique supplémentaire (report technique inférieur ou égale à 6 mois), dans les conditions précisées à l'Article 5.2 ;
- les cas exceptionnels, justifiés par un argumentaire motivé de la collectivité, tenant notamment à des enjeux urbains majeurs, à des contraintes techniques ou environnementales lourdes, ou à des temporalités d'aménagement longues.

Dans ces hypothèses, le portage peut être prolongé au delà de dix (10) ans, sans pouvoir excéder quinze (15) ans, sous réserve d'une délibération expresse du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie. Etant précisé, que la règle d'équilibre susvisée est applicable au stock porté au titre des opérations, bénéficiant desdits dérogations prévues par la délibération du 6 mars 2026.

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait aménager tout ou partie des biens acquis dans les délais de portage précités (5 ans, entre 5 et 10 ans, et entre 10 et 15 ans), elle devra procéder au rachat par anticipation desdits biens ou de la partie concernée, avant tout commencement de travaux.

Par exception, pour les « grandes opérations d'aménagement » l'EPF Normandie peut autoriser la collectivité, ou le tiers acquéreur visé à l'Article 5.4 , à réaliser, durant la durée de portage, des travaux de voirie concourant à l'opération d'aménagement.

La collectivité devra en faire préalablement la demande, par écrit motivé, à l'EPF Normandie pour obtenir son accord en sa qualité de propriétaire. Ces travaux répondront aux seuls besoins de la collectivité. L'EPF Normandie ne pourra en aucun cas être regardé comme intervenant à la réalisation de ces travaux d'aménagement, dont il ne détient pas la compétence statutaire puisqu'il ne peut que réaliser des travaux de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens acquis, dans les conditions définies à la présente convention.

La collectivité s'engage à se rapprocher de l'EPF Normandie au moins 15 jours avant le début de ces travaux, pour définir avec lui les modalités pratiques de leur réalisation sur le site appartenant à l'Etablissement, notamment en termes de mise en sécurité. Les travaux ne pourront pas être entrepris par la collectivité sans que ces modalités n'aient été acceptées par l'EPF Normandie. En tout état de cause, ces travaux seront réalisés sous la seule responsabilité de la collectivité qui devra notamment s'assurer de leur exécution selon les règles de l'art.

Les parcelles concernées devront faire l'objet d'un rachat par la collectivité ou le tiers acquéreur en substitution, préalablement à leur affectation à la voirie.

L'EPF Normandie se réserve également le droit de solliciter le rachat par la collectivité, ou par ledit tiers acquéreur, de la totalité ou d'une partie de ces biens selon l'état d'avancement et les caractéristiques des travaux de voirie.

En toute hypothèse, la collectivité peut procéder à tout moment à un rachat global ou partiel des biens acquis par l'EPF Normandie, si elle le souhaite.

ARTICLE 5.2 : REPORT D'ECHEANCE

Le délai de rachat, fixé à l'Article 5.1 ci-dessus, devra être impérativement respecté.

En cas de difficultés majeures de la collectivité pour procéder au rachat, d'impératifs calendaires dans le cadre d'une intervention friche, d'un projet d'ampleur aux enjeux urbains multiples, ou d'une « grande opération d'aménagement » telle que définie à l'Article 5.1 , la collectivité devra saisir l'EPF Normandie d'une demande de report d'échéance en joignant à sa demande une note motivée, ainsi que le délai supplémentaire souhaité.

Le cas échéant, cette note devra être complétée d'un argumentaire justifiant de la demande de dérogation à la règle d'équilibre visée à l'Article 5.1

Au vu de cette note, le Conseil d'Administration se prononcera par délibération sur la demande de report. La collectivité en sera informé par l'EPF Normandie.

L'examen de cette demande sera effectué au vu de principes exposés dans une délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2012, illustrés, par la suite, dans un rapport au Conseil d'Administration du 1er juin 2017.

Un avenant à la présente convention devra formaliser l'allongement du portage et la nouvelle date d'échéance de rachat par la collectivité.

Par dérogation et conformément aux modalités approuvées par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 6 mars 2026, lorsque la cession des biens est appelée à intervenir dans un délai inférieur ou égal à six (6) mois après la date contractuelle de rachat, un report technique d'échéance peut être accordé.

Ce report technique est strictement réservé aux situations résultant de contraintes techniques ou administratives ponctuelles, telles que :

- la finalisation des formalités notariales,
- la programmation d'une instance délibérante dans un calendrier contraint,
- la clôture d'une intervention en travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie.

Le report technique pourra être accordé par délibération du Conseil d'Administration, valant automatiquement avenant à la convention d'interventions, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant contractuel à la présente convention, selon les modalités suivantes :

- le report ne s'accompagne d'aucune autre modification contractuelle portant sur le périmètre, l'enveloppe financière ou les engagements des parties,
- l'exclusion de l'application de la règle d'équilibre mentionnée à l'Article 5.1 pour l'instruction des reports techniques.

ARTICLE 5.3 : PENALITES

Tout dépassement d'échéance n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de l'EPF Normandie dans les conditions visées aux Article 5.1 et Article 5.2 du présent avenant à la convention d'interventions, sera soumis à pénalités au taux de 4 % dès le premier jour de dépassement de l'échéance contractuelle de rachat jusqu'à la date de rachat effectif, sous forme d'une facturation annuelle adressée à la collectivité ayant souscrit l'engagement de rachat.

Le taux d'actualisation de 1% prévu à l'Article 11.2 du présent avenant à la convention d'interventions continuera parallèlement à courir jusqu'à la date de rachat effectif du bien, sauf exonération validée par le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie.

Sur la période de dépassement, le taux total applicable sera donc de 5 % l'an (taux de pénalité de 4% + taux d'actualisation de 1%).

ARTICLE 5.4 : RACHAT PAR UN TIERS EN SUBSTITUTION

La collectivité pourra, par délibération de son Conseil Municipal, demander à l'EPF Normandie que le rachat se réalise, dans les mêmes conditions, au profit :

- soit d'un tiers de droit public,
- soit d'un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général en vue de la réalisation d'une opération de logements,
- soit d'un aménageur désigné dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- soit d'un tiers opérateur désigné par la collectivité à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables, dont les conditions devront être respectées tout au long du processus menant jusqu'à la cession du foncier.

La collectivité devra porter à la connaissance du tiers acquéreur, quel que soit son mode de désignation, les conditions du présent avenant à la convention d'interventions passée entre elle et l'EPF Normandie au titre de l'action foncière. En toute hypothèse, la collectivité restera garant à l'égard de l'EPF Normandie, du respect des échéances de rachat prévues conventionnellement et plus largement des conditions de l'engagement de rachat qu'elle a souscrit.

Le cas échéant, la collectivité interviendra à l'acte de rachat par le tiers acquéreur, pour prendre à sa charge les frais, dépenses et travaux accessoires d'aménagement demandés par ce dernier, et que l'EPF Normandie ne serait pas en mesure de supporter.

A noter que la Collectivité par sa délibération du 25 Juin 2026 a d'ores et déjà acté la substitution par Quevilly Habitat au moment du rachat, aux conditions de rachat du présent avenant.

ARTICLE 5.5 : REALISATION DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES PREALABLES A LA CESSION

Au stade de la revente des biens portés par l'EPF Normandie au profit de la collectivité, il est expressément convenu que la collectivité, en sa qualité de gestionnaire desdits biens pendant toute la durée du portage, s'engage à faire réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, l'ensemble des diagnostics techniques immobiliers légalement requis préalablement à toute cession. Ces diagnostics devront être établis par des professionnels habilités et transmis à l'EPF Normandie dans des délais compatibles avec le calendrier de revente, afin de permettre la conclusion de l'acte de cession dans les conditions prévues à la présente convention.

ARTICLE 6 : GESTION, SECURISATION ET PRESERVATION DES BIENS

ARTICLE 6.1 : TRANSFERT DE GESTION

La gestion - en ce compris la sécurisation et la préservation des biens, bâtis ou non, libres ou occupés, acquis par l'EPF Normandie, dans le cadre du présent avenant à la convention d'interventions, est transférée à la collectivité à compter de la notification qui lui en est faite par l'EPF Normandie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette gestion est transférée :

- Jusqu'à la date du rachat par la collectivité, ou par le tiers acquéreur visé à l'Article 5.4 du présent avenant à la convention d'interventions.

Ou

- Jusqu'à la date de notification de reprise du bien à l'initiative de l'EPF Normandie, dans le cas où la collectivité ne respecterait pas son obligation de rachat à l'échéance prévue. La gestion de l'immeuble sera assurée par l'EPF Normandie, à compter de ladite notification.

Durant le transfert de gestion, et hormis en matière d'assurances et d'indemnisation des sinistres, de relations avec la DGFIP pour la gestion des Taxes Foncières, des opérations de reconnaissance des limites et toutes opérations menées par un géomètre, la collectivité est subrogé dans tous les droits et obligations de l'EPF Normandie, en sa qualité de propriétaire.

La collectivité sollicitera l'autorisation de l'EPF Normandie préalablement au dépôt de toute demande pour laquelle l'autorisation du propriétaire est requise. Sont visées notamment les demandes de permis de démolir, de construire et d'une manière générale toutes les autorisations d'urbanisme, les autorisations de fouilles et de sondages.

Durant la période de portage où la gestion est transférée, il revient ainsi aux parties de réaliser notamment :

EPF Normandie	Collectivité
- Prise de l'assurance du propriétaire et gestion des sinistres afférents - Relations avec la DGFIP (taxes et impôts) - Autorisation donnée à la collectivité de déposer une autorisation d'urbanisme (division, démolition, DP, PC), ou de réaliser des fouilles archéologiques - Reconnaissance des limites de propriété - Cosignature des baux avec la collectivité	- Prise de l'assurance en tant qu'occupant - Entretien du bâti et des dépendances - Sécurisation et préservation - Gestion des occupants (COP ou bail) - Signature des Conventions d'occupation précaires après accord préalable de l'EPF Normandie visé à l'Article 6.3.1

La collectivité prend les immeubles dans l'état où ils lui sont remis lors de la notification du transfert de gestion par l'EPF Normandie. Elle doit les maintenir en bon état d'entretien et de conservation (clôture, murs, toiture, etc.), de sécurité à l'égard des tiers et de préservation si la propriété possède des éléments inscrits, classés ou remarquables tant bâtis que végétaux ou meubles.

ARTICLE 6.2 : GESTION PATRIMONIALE

A compter de la notification du transfert de gestion par l'EPF Normandie, la collectivité a la garde et la charge des biens acquis par l'EPF Normandie. Pour les acquisitions à venir postérieurement à la signature du présent avenant à la convention d'interventions :

Une visite desdits biens sera organisée par l'EPF Normandie, dans les 15 jours ouvrés, à compter de l'entrée en possession du bien, en présence de la collectivité qui aura au préalable récupéré les clefs. Cette visite n'est pas nécessaire si les travaux de déconstruction sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie démarrent concomitamment à la prise de possession. Le cas échéant, une visite du bien sera organisée après réception des travaux de déconstruction dans le cadre de la reprise de la gestion du bien par la collectivité.

En cas de risques spécifiques, la visite des biens sera organisée dans un délai de 48 heures ouvrées, à compter de l'entrée en possession du bien.

Quelle que soit l'hypothèse, le constat d'état des lieux sera établi soit par un huissier de justice, soit par un représentant de l'EPF Normandie, soit par un prestataire compétent missionné par l'EPF Normandie.

Ce constat sera notifié à la collectivité par mail.

ARTICLE 6.3 : GESTION DE L'OCCUPATION

L'EPF Normandie procédera à l'acquisition du bien après libération totale des locaux. Cette libération est assurée par la Collectivité (et/ou son Bailleur).

ARTICLE 6.4 : USAGES TRANSITOIRES

Dans le cadre du transfert de gestion du bien durant la période de portage, la collectivité aura l'usage du bien. Elle pourra notamment développer des usages transitoires, soit à son profit, soit au profit de tiers à la présente convention.

Si la collectivité ne peut donner au bien sa destination finale – avec ou sans travaux – elle peut néanmoins l'utiliser pour un usage transitoire (par exemple : une zone de stockage, un logement temporaire d'urgence, un commerce éphémère, etc.). Seul un contrat adapté à la nature et à la précarité de l'usage pourra être signé par la collectivité, après accord préalable de l'EPF Normandie formalisé dans un courrier.

Dans l'hypothèse où la collectivité envisagerait un usage transitoire sur une friche, cette information devra être délivrée suffisamment en amont pour permettre à l'EPF Normandie de lui transmettre, le cas échéant, les éléments dont il dispose sur le bien, notamment en termes de pollution, afin d'en tenir compte dans la mise en œuvre de l'usage transitoire.

Etant ici précisé, que la collectivité ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux biens acquis par l'EPF Normandie. En conséquence, le bien dont la gestion est transférée à la collectivité ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet.

ARTICLE 6.5 : SECURISATION

Article 6.5.1 : Mesures de mise en sécurité des biens et des personnes

Dans le cadre du transfert de gestion, la collectivité veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des tiers, mais également la conservation du bien. Pour cela, elle doit, régulièrement, surveiller et veiller au bon état des clôtures, à la fermeture des portes et des fenêtres, à l'étanchéité des couvertures et remédier aux anomalies constatées, sans que cette liste ne soit exhaustive.

En cas de squats – ponctuels, temporaires ou permanents - une procédure devra être entreprise par la collectivité, sans attendre, afin de faire quitter les occupants des lieux sans qu'ils puissent revenir, en prenant les mesures de murage, tôlages, mise sous alarme, démolition, etc.

Les travaux de murage et de démolition sont soumis à un accord préalable de l'EPF Normandie, qui sera formalisé par un courrier. Il appartient à la collectivité d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaire et d'en adresser une copie à l'EPF Normandie.

Dès la fin de la déconstruction, l'information sera transmise à l'EPF Normandie par un imprimé CERFA modèle IL 6704 qui le transmettra, en tant que propriétaire aux Services du cadastre concerné dans les

90 jours suivant la réalisation du changement de destination. Cette information permettra également de mettre à jour la base de refacturation de l'assurance.

Article 6.5.2 : Travaux de pré-verdissement ou de reverdissement

Dans le cadre du transfert de gestion, la collectivité peut engager des travaux de déconstruction du bien aux fins de sa sécurisation, auxquels elle pourra intégrer des travaux de pré-verdissement ou reverdissement.

En aucun cas ces aménagements ne pourront être ouverts au public.

ARTICLE 6.6 : PRESERVATION

Article 6.6.1 : Bâti

Dans le cas où le bien bâti porté serait considéré comme remarquable (biens classé, inscrit ou en cours d'inscription, paysages et biens identifiés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme), la collectivité s'engage à conserver et entretenir, à la hauteur de ce qu'il représente, ce patrimoine.

Article 6.6.2 : Biodiversité

La collectivité, ayant en charge l'entretien régulier des biens (impliquant par exemple l'entretien des espaces extérieurs et des haies par le fauchage, la taille et la coupe de végétation - sans que cette liste ne soit exhaustive), peut, de son propre chef, réaliser ou faire réaliser les travaux afférents.

Une attention particulière devra cependant être portée à la préservation de la biodiversité éventuellement présente sur le site (faune/flore remarquable, maintien de corridors écologiques (trame verte, trame bleue, trame brune).

Article 6.6.3 : Déchets

En cas de dépôt, volontaire ou non, de déchets sur les parcelles propriétés de l'EPF Normandie dans le cadre d'un portage au bénéfice de la collectivité, celle-ci devra mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose, y compris judiciaires, afin de faire cesser le trouble, et y apporter réparation, pour lutter contre la prolifération des dépôts sauvages. La collectivité est tenue, le cas échéant, de faire procéder à l'évacuation des déchets dans les filières appropriées.

En aucun cas l'EPF Normandie ne pourra être regardé, en sa qualité de propriétaire, comme le détenteur et responsable de ces déchets, au sens des dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6.6.4 : Pollution

Dans l'hypothèse où des biens portés, dans le cadre du présent contrat, emporteraient l'obligation pour le propriétaire de réaliser des travaux, et notamment si ces travaux visent à endiguer ou mettre fin à une pollution menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines, La collectivité s'engage :

- À accepter que le coût de réalisation de ces travaux soit répercuté dans le prix de rachat de l'immeuble, comme précisé à l'ARTICLE 11 ci-après,
- Ou bien à racheter par anticipation le bien concerné, pour exonérer l'EPF Normandie de la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où l'EPF Normandie envisagerait à ce titre des travaux, la collectivité sera avisée par l'EPF Normandie du risque de pollution des biens portés, de la nature des travaux à mener et de leur coût prévisionnel. La notification adressée par l'EPF Normandie à la collectivité permettra à cette dernière de se positionner selon les deux options prévues ci-dessus.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

ARTICLE 7.1 : ASSURANCES DU PROPRIETAIRE (EPF NORMANDIE)

En sa qualité de propriétaire, l'EPF Normandie assure les biens acquis au titre du présent avenant à la convention d'interventions dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs. Ces contrats qui couvrent l'ensemble du patrimoine de l'EPF Normandie garantissent les immeubles contre les événements courants en matière immobilière.

L'assurance de l'EPF Normandie est une assurance dite "du propriétaire", elle ne se substitue pas à celle que doit souscrire la collectivité.

Pour information et sous réserve d'évolution, le montant au contrat de l'EPF Normandie du 01/01/2026 au 31/12/2026 est de 1,1025 € HT par m² de bâti et de plancher quelle que soit la hauteur sous plafond/an. Ce montant est appelé à être révisé annuellement.

La nature de la couverture assurantielle et le montant de la prime est susceptible d'évoluer en fonction des contrats passés par l'EPF Normandie et des variations économiques. A chaque changement d'assureur, ou évolution des contrats d'assurances que l'EPF Normandie a souscrits, les nouvelles dispositions s'appliqueront de facto. Le cas échéant, l'EPF Normandie s'oblige à en informer la collectivité. Cette information prendra la forme d'un courrier, adressé par LRAR par l'EPF Normandie à la collectivité, accompagné du justificatif afférent. Cette information sera délivrée à la collectivité dans les meilleurs délais, ou lors de l'appel annuel de la prime d'assurance, selon les cas de figure visés à l'ARTICLE 8 du présent avenant à la convention d'interventions.

L'EPF Normandie assurera le paiement de cette assurance auprès de l'assureur avant de se faire rembourser par la collectivité, au prorata du nombre de jours assurés, de la date d'acquisition par l'EPF Normandie à la date de rachat par la collectivité ou le tiers acquéreur en substitution.

ARTICLE 7.2 : ASSURANCE POUR LE GESTIONNAIRE (COLLECTIVITE)

La Collectivité devra contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance dument agréées pour ce type d'opérations, toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques se rapportant à l'ensemble des biens, notamment immobiliers, dont la gestion lui a été transférée dans les conditions définies à l'ARTICLE 6 du présent avenant à la convention d'interventions.

Elle devra notamment assurer :

- Les risques locatifs, d'occupation et d'usage liés à ces biens ;
- Le recours des voisins et des tiers ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, frais supplémentaires d'exploitation) ;
- Sa responsabilité liée à l'exercice de ses activités et à l'exploitation des biens objets du présent avenant à la convention d'interventions.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre l'EPF Normandie, la collectivité et ses assureurs.

La collectivité s'engage à communiquer à l'EPF Normandie les attestations émanant de son assureur spécifiant les garanties souscrites en application du présent article sous un délai d'une semaine maximum après l'acquisition du ou des biens objet(s) du présent avenant à la convention d'interventions. IL s'engage également à remettre, annuellement, au cours du premier de mois de chaque année, l'attestation annuelle d'assurance des biens portés.

La collectivité est tenue d'informer l'EPF Normandie de toute mise en demeure adressée par son assureur à défaut de paiement de cotisation.

ARTICLE 8 : FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

Pour les dépenses relatives aux assurances et aux taxes foncières bâties et non bâties, l'EPF Normandie assurera le paiement de cette assurance auprès de l'assureur avant de se faire rembourser, annuellement, des sommes avancées auprès du bénéficiaire du portage.

Afin de permettre à la collectivité de provisionner ces dépenses dans son budget, l'EPF Normandie précisera lors de la notification du transfert de gestion du bien à la collectivité :

- L'estimation prévisionnelle du montant d'assurance au regard du dernier taux connu au titre de son contrat d'assurance appliqué à la surface développée du bien acquis ;
- Le montant de la dernière taxe foncière si le document est transmis par l'ancien propriétaire.

Pour les parcelles déjà en stock, les dépenses prévisionnelles sont à estimer au regard des facturations effectuées sur les années précédentes.

Pour les taxes diverses (d'habitation, rivière, encombrants, ordures ménagères, etc.), la collectivité remboursera les dépenses engagées par l'EPF Normandie pouvant être dues au titre des biens portés. Le règlement se fera dans les 30 jours suivant l'appel de fonds, sur production de justificatifs, que l'appel soit fait pendant la période de portage ou après le rachat.

Tout règlement sera effectué par virement au compte de l'Agent Comptable de l'EPF Normandie.

Tous les abonnements de fluides ou autres rattachés à l'immeuble devront, dès l'acquisition du bien, être libellés, adressés et gérés par la collectivité.

ARTICLE 9 : VISITES DES BIENS EN COURS DE PORTAGE

Les visites ci-après exposées sont réalisées sans préjudice de la visite visée à l'Article 6.2 du présent avenant à la convention d'intervention.

ARTICLE 9.1 : VISITE ANNUELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT GLOBAL D'ASSURANCES

Dans le cadre du contrat global qu'il a souscrit auprès de son assureur, l'EPF Normandie s'est engagé à faire procéder à une visite annuelle des biens bâtis en cours de portage. Une première visite a lieu dans les six mois qui suivent leur entrée dans le patrimoine de l'Établissement, sauf si les travaux de déconstruction sont engagés dans ce délai.

L'EPF Normandie a confié à un prestataire la charge d'effectuer ces visites.

Ce prestataire a pour mission d'effectuer un compte-rendu de sa visite et de vérifier tout particulièrement qu'aucun élément de l'état du bien n'ait pour conséquence de mettre en jeu la sécurité des personnes et des biens des tiers. Lors de la visite, un avis peut également être donné sur la structure du bien et sur les mesures de sécurité.

Dans le cadre du transfert de gestion, la collectivité s'engage à accompagner ce prestataire lors de sa visite aux biens bâtis, objets du présent avenant à la convention d'interventions. La visite se faisant tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, La collectivité prendra les mesures nécessaires afin que son représentant soit en possession des clefs permettant l'ouverture de tous les bâtiments – y compris ceux occupés en tant qu'habitation, magasin, industrie, etc. - à l'exception de ceux totalement murés. En cas d'impossibilité d'accéder à l'immeuble du fait de la collectivité, conduisant l'EPF Normandie à devoir commander une nouvelle visite au prestataire, l'EPF Normandie se réserve la possibilité de facturer cette seconde visite à la collectivité au montant du bordereau des prix du marché passé par l'EPF Normandie avec son prestataire, qui serait alors annexé à la facturation correspondante.

ARTICLE 9.2 : VISITES HORS CONTRAT GLOBAL D'ASSURANCES

Dans le cadre de la gestion par la collectivité du patrimoine porté, l'EPF Normandie peut être amené à effectuer des visites complémentaires de ses biens, tant par un prestataire missionné qu'en interne. Pour cela, il peut solliciter la collectivité afin qu'elle lui ouvre ou fasse ouvrir le bien concerné. Cette mention doit clairement apparaître dans les conventions ou baux, ou tout autre contrat d'occupation ou d'usage, que la collectivité pourrait mettre en place au cours de la période de portage.

La collectivité s'oblige à mettre fin, sans délai, aux problèmes signalés par le représentant de l'EPF Normandie, y compris à assurer la libération immédiate des lieux si l'occupation consentie devient incompatible avec l'état des bâtiments en assurant, à ses frais le relogement des occupants le cas échéant.

Dans le cas où la collectivité souhaiterait procéder à la démolition du bien, elle doit en demander l'accord préalable à l'EPF Normandie, puis lui transmettre une copie du permis de démolir. Dès la fin de la démolition, la collectivité en informe l'EPF Normandie. En cas de non-information de l'EPF Normandie d'une démolition et d'une visite du prestataire de service mandaté par l'EPF Normandie, cette visite sera facturée à la collectivité au montant du bordereau des prix du marché passé par l'EPF Normandie avec son prestataire, qui serait alors annexé à la facturation correspondante.

Dans l'hypothèse où une procédure d'urgence de mise en sécurité (anciennement procédure de péril imminent) devait être mise en œuvre, sur le fondement des articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, en raison de l'état des biens dont la gestion a été transférée à la collectivité, l'EPF Normandie sera en droit d'exiger de celle-ci, le cas échéant, le remboursement de l'ensemble des sommes qu'il serait amené à dépenser pour la réalisation des travaux prescrits par l'autorité compétente dans le cadre de ladite procédure, après information de l'EPF Normandie à la collectivité du montant des dépenses à provisionner

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le présent avenant vient remplacer l'article 4 de la convention d'intervention en date du 13/10/2025

D'une manière générale, les modalités de travail de l'EPF Normandie intègrent les moyens de communication par visioconférence dès que l'objet de la réunion le permet. La collectivité accepte donc cette organisation de travail.

ARTICLE 10.1 : ENGAGEMENTS DE L'EPF NORMANDIE

- Mener les procédures d'acquisitions appropriées à la maîtrise des parcelles, dans le cadre d'un portage foncier (amiable) dans les conditions fixées à l'ARTICLE 4 du présent avenant à la convention d'intervention,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des prestations définies dans le préambule et à l'ARTICLE 2 ci-dessus,
- Demander l'avis des services de la collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Prestataires/Entreprises de la présente intervention,
- Limiter les engagements aux financements mis en place dans le cadre du présent avenant à la convention d'interventions ou de ses avenants,
- Les obligations de l'EPF Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics,
- Mobiliser, au service de la réalisation du projet, une équipe pluridisciplinaire travaillant en mode projet,
- Tenir régulièrement informée la collectivité et le bailleur de l'état d'avancement de la convention,
- Transmettre au Bailleur les livrables des documents établis par les prestataires mandatés par l'EPF Normandie,
- Céder à l'issue du portage, les biens acquis à sa demande dans le cadre du présent avenant à la convention d'interventions, à la collectivité ou à un opérateur désigné par elle dans les conditions prévues à l'Article 5.4 du présent avenant à la convention d'interventions,
- Facturer annuellement, telle que prévue au sein du présent avenant à la convention d'interventions, les frais et taxes à la charge de la collectivité, en produisant les justificatifs correspondants.

ARTICLE 10.2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DU BAILLEUR

Article 10.2.1 : Engagements d'ordre général

- Avertir dans les meilleurs délais l'EPF Normandie des difficultés locales particulières liées au projet,
- Fournir toute information et tout document utile en sa possession à la date d'entrée en vigueur du présent avenant à la convention d'interventions,
- Permettre le libre accès au(x) site(s) concerné(s) à toute personne représentant l'EPF Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée, pendant la durée du présent avenant à la convention d'interventions,
- Informer l'EPF Normandie en cas d'intention de modifier le projet envisagé pendant la durée d'exécution du présent avenant à la convention d'interventions,
- Mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la convention (délibération, DUP, etc.),
- Mobiliser l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet,

- Conduire les démarches relatives à la modification ou à la révision des documents de planification et /ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet.

Article 10.2.2 : Engagements particuliers pour le foncier

- Avertir dans les meilleurs délais l'EPF Normandie des difficultés locales particulières liées au projet,
- Fournir toute information et tout document utile en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention,
- Permettre le libre accès au(x) site(s) concerné(s) à toute personne représentant l'EPF Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée, pendant la durée de la présente convention,
- Informer l'EPF Normandie en cas d'intention de modifier le projet envisagé pendant la durée d'exécution de la présente convention,
- Mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la convention (délibération, DUP, etc.),
- Mobiliser l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet,
- Conduire les démarches relatives à la modification ou à la révision des documents de planification et /ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet,
- Assurer la garde et la charge des biens acquis par l'établissement, à compter de la notification du transfert de gestion par l'EPF Normandie,
- Informer l'EPF Normandie de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée du transfert de gestion des immeubles,
- Mener un projet d'aménagement, répondant aux objectifs généraux de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Se porter acquéreur du foncier au terme du portage ou désigner un tiers acquéreur pour se porter acquéreur du foncier en substitution, au prix de rachat et dans les conditions fixées par les ARTICLE 4 , ARTICLE 5 et ARTICLE 11 de la présente convention,
- Faire réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, l'ensemble des diagnostics techniques immobiliers légalement requis préalablement au rachat à l'EPF Normandie.

Article 10.2.3 : Engagements particuliers pour les études et les travaux

- Le Bailleur organisera les moyens d'accès au site et à l'intérieur des bâtiments et se chargera de leur re-fermeture après intervention des prestataires mandatés par l'EPF Normandie. Ainsi, si cela est nécessaire, le Bailleur s'engage à réaliser les travaux nécessaires de défrichage ou d'ouverture d'accès, pour permettre l'accès au site afin que les interventions soient réalisées dans de bonnes conditions pour les prestataires de l'EPF Normandie.
- Dans le cadre du pré-diagnostic écologique réalisé sur le site par le bureau d'études SEGED Environnement en Avril 2026, des potentialités liées à la biodiversité ont été identifiées dans les immeubles, notamment pour les chiroptères et l'avifaune. Un second passage de l'écologue est programmé sur la période Juin/Juillet 2026. Le Bailleur et la Collectivité s'engagent à respecter les mesures qui pourront être prescrites par l'écologue dans le cadre ces études, et notamment, en cas de dossier de dérogation, à accompagner l'EPF dans la mise en œuvre des mesures de compensation et à assurer les obligations de suivi post travaux, pouvant être imposées par le service instructeur.

- Afin de maintenir en service les réseaux publics aériens ou souterrains dans les zones concernées par l'intervention, le Bailleur devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, tous les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises. A ce stade, il est identifié :
 - Le besoin de dévoiement du réseau de gaz,
 - Le déplacement du transformateur présent au niveau du bâtiment Bretagne,
 - Le déplacement de l'armoire électrique présent au niveau du bâtiment Bretagne qui alimente l'éclairage publique des habitations à proximité,
- Le Bailleur devra pouvoir disposer d'informations précises sur les limites de propriété du bien concerné par les travaux (nécessité de disposer d'un plan de bornage en cas de contexte urbain avec gestion de mitoyennetés).
- Le Bailleur et la Ville appuieront l'EPF Normandie dans les démarches à réaliser auprès des riverains (visites éventuelles), si elles sont nécessaires dans le cadre des études techniques ou des travaux.

ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES

Le présent avenant vient remplacer l'article 5 de la convention d'intervention en date du 13/10/2025

ARTICLE 11.1 1 : ETUDES TECHNIQUES ET TRAVAUX

Article 11.1.1 : Enveloppe allouée à l'opération pour les études techniques et les travaux

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 150 000 € HT, financée de la façon suivante :

- 30% du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 30% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie
- 40% du montant HT à la charge du Bailleur auquel s'ajoute la TVA correspondante.

L'enveloppe maximale allouée pour les travaux de déconstruction s'élève à 2 500 000 € HT. Le projet envisagé sur ce site est à vocation résidentielle, avec la réalisation d'un programme de logements porté par Quevilly Habitat dont le bilan indique un déficit prévisionnel (cf. Annexe 2). Le plan de financement de cette enveloppe intègre le plafonnement des dépenses au titre du partenariat EPF/Région 2026-2030 et est réparti comme suit :

- Jusqu'à 1 000 000 € HT :
 - 27,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - 27,5 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie
 - 45 % du montant HT à la charge du Bailleur auquel s'ajoute la TVA correspondante.
- De 1 000 000 € HT à 2 500 000 € HT : une prise en charge intégrale par le Bailleur, à laquelle s'ajoute la TVA correspondante.

La délibération de la Région est prévue en septembre 2026. Dans cette attente, le Bailleur s'engage à prendre à sa charge la participation de la Région. La participation de la Région ne pourra être considérée au plan de financement qu'après l'obtention de sa délibération favorable.

Dans le cas où d'autres financements seraient susceptibles d'être mobilisés (Fonds Vert de l'Etat...) sur cette intervention, les clés de financement seront revues et feront l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 11.1.2 Facturation par l'EPF Normandie au Bailleur

Après achèvement des travaux, l'EPF Normandie facturera au Bailleur, sa participation augmentée de la TVA s'y afférant. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie et joints à l'appel de fonds, le tout transmis de manière dématérialisée.

Afin d'éviter les croisements de flux de trésorerie, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit du Bailleur pour cette opération.

Les règlements du Bailleur seront effectués au compte de l'EPF Normandie qui fournira un R.I.B.

Article 11.1.3 : Versements par le Bailleur

Le bailleur versera, comme suit, à l'EPF Normandie :

11.1.3.1 : Acompte Etudes techniques

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égale à 35 % du montant prévisionnel programmé, le Bailleur versera un acompte d'un montant de **25 200 €** correspondant à 35 % de la participation HT du Bailleur (21 000 €) et à la TVA correspondante (4 200 €) au bénéfice de l'EPF Normandie.
- A la fin des études techniques menées sur cette enveloppe, le Bailleur et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation de trésorerie afin d'éviter les croisements de règlements. L'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues ou qui resteront à recevoir de la Région Normandie au profit du Bailleur pour ces études. Il en résulte une somme maximale de **46 800 €** correspondant au solde de la participation HT du Bailleur (39 000 €) et à la TVA calculée sur le solde de la participation HT de Le Bailleur (7 800 €).

11.1.3.2 : Enveloppe Travaux

Les versements d'acomptes Travaux sont calculés uniquement sur la partie de l'enveloppe cofinancée par l'EPF, la Région et le Bailleur soit jusqu'à **1 000 000 € HT** :

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égale à 30% du montant prévisionnel cofinancé pour les Travaux, le Bailleur versera un 1er acompte « Travaux » de **162 000 €** correspondant à 30% de sa participation sur la partie cofinancée EPF/Région/Bailleur HT (135 000 €) et à la TVA correspondante (27 000 €) au bénéfice de l'EPF Normandie.

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égale à 60% du montant prévisionnel programmé pour les Travaux, le Bailleur un 2ème acompte « Travaux » de **162 000 €** correspondant à 30% de sa participation sur la partie cofinancée EPF/Région/Bailleur HT (135 000 €) et à la TVA correspondante (27 000 €) au bénéfice de l'EPF Normandie.

A la fin de l'intervention travaux, le Bailleur et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation de trésorerie afin d'éviter les croisements de règlements. L'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues ou qui resteront à recevoir de la Région Normandie au profit du Bailleur pour cette opération.

Il en résulte une somme maximale de **2 016 000 €** correspondant :

- au solde de la participation du Bailleur sur la partie cofinancée EPF/Région/Bailleur HT (180 000 €) et à la TVA correspondante (36 000 €) soit un maximum de **216 000 €** à verser par le Bailleur au bénéfice de l'EPF Normandie
- au reliquat HT de l'enveloppe maximale allouée aux travaux HT (1 500 000 €) et à la TVA correspondante (300 000 €) à verser par le Bailleur au bénéfice de l'EPF Normandie, soit **1 800 000 €**.

Le règlement du Bailleur sera effectué au compte de l'EPF Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

Les justificatifs des dépenses seront visés et tamponnés par l'agent comptable de l'EPF Normandie. Sur simple demande du Bailleur, l'EPF Normandie fournira l'ensemble des factures acquittées.

ARTICLE 11.2 : FONCIER

Article 11.2.1 : Détermination du prix de rachat

Le prix de rachat

Le prix de rachat correspond à l'ensemble des dépenses réalisées par l'EPF Normandie au titre du portage foncier.

Ces dépenses sont composées notamment :

- Du prix et des indemnités de toutes natures payés aux propriétaires initiaux et aux ayants droits,
- Des frais divers d'acte et de procédure, des commissions d'agence et d'intermédiaires, du coût des travaux de géomètre, si nécessaire, de type bornage, division cadastrale, ..., etc.
- Le cas échéant, du coût des travaux d'entretien, de conservation ou de mise en sécurité, que l'EPF Normandie serait venu assurer en lieu et place de la Collectivité et qui ne serait pas financé dans le cadre de la convention EPF-Région 2026-2030 (cas particuliers),
- Du coût des travaux imposés à l'EPF Normandie par une pollution des biens portés, menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines, qui ne serait pas financé dans le cadre de la convention EPF-Région,
- Le cas échéant, du montant des travaux exécutés dans le cadre d'une procédure d'urgence de mise en sécurité (anciennement péril imminent).

L'EPF Normandie, compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, soumet la revente des biens acquis au régime de la TVA applicable au moment de cette revente. La TVA est ajoutée au prix de rachat.

Le prix de rachat demeure valable au plus tard à la date d'échéance de rachat conventionnelle du bien.

Actualisation

Le taux annuel d'actualisation a été fixé par le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie le 28 juin 2016 à 0 % si la durée de portage est de 5 ans au plus.

Pour les durées de portage supérieures à 5 ans, il sera appliqué un taux d'actualisation annuel de 1 %, calculé au prorata temporis sous forme d'intérêts, à partir de la sixième année de portage, du prix total de rachat du foncier jusqu'à la date prévisionnelle de rachat par la Collectivité ou le tiers acquéreur en substitution, formalisé par acte authentique de vente.

L'assiette du taux d'actualisation de 1% comprend exclusivement :

- Le prix et les indemnités de toutes natures payés aux propriétaires et aux ayants droits,
- Les frais divers d'acte, de procédure, les commissions d'agence et d'intermédiaires, les travaux de géomètre et de sécurisation éventuels.

En cas de changement futur du taux d'actualisation décidé par le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie, le nouveau taux s'appliquera aux biens en stock et aux biens à acquérir dès le 1^{er} janvier de la deuxième année suivant la décision de changement de taux.

Une évolution du taux d'actualisation, applicable dans les conditions ainsi définies, pourrait être envisagée notamment si l'EPF Normandie était amené à devoir emprunter sur le marché financier pour financer son activité. La mesure aurait matière à s'appliquer dès le premier euro emprunté par l'EPF Normandie.

La modification des conditions d'actualisation s'appliquera au vu de la délibération exécutoire du Conseil d'Administration.

Enfin, il est précisé que l'EPF Normandie est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du CGI. Aussi, selon la nature de l'immeuble objet de la présente convention, et la qualité du vendeur de ce bien, l'acquisition qui sera réalisée par l'EPF Normandie sera susceptible d'entrer dans le champ d'application de la TVA. De même, le rachat qui aura lieu à l'issue de la période de réserve foncière sera assujettie à TVA.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION ET DE L'AVENANT

Le présent avenant vient remplacer l'article 6 de la convention d'intervention en date du 13/10/2025

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'EPF Normandie, le Bailleur et la Collectivité.

Il prend effet à compter de sa signature par l'EPF Normandie, le Bailleur et la Collectivité.

La durée de validité de la convention initiale et de son avenant est de huit années à compter de cette signature, étant précisé que l'intervention travaux devra être achevée avant le **14 Septembre 2031** (date précautionneuse en l'absence de précision sur la date de la délibération de la Région sur les travaux), compte-tenu du délai d'éligibilité des dépenses pour la Région¹.

Cet achèvement suppose au préalable :

- Le rachat des biens par la collectivité ou un tiers acquéreur en substitution, ainsi que le paiement afférent audit rachat.
- l'apurement des comptes entre tous les cofinanceurs pour les études techniques.

La durée de la convention et de ses avenants pourra être prorogée par voie d'avenant sur demande argumentée de la collectivité et sous réserve :

- d'acceptation de la demande par le Conseil d'Administration s'il s'agit d'un report d'échéance
- et/ou d'acceptation d'un avenant de prolongation de l'éligibilité des dépenses par la Région.

ARTICLE 13 CONTROLE

La Collectivité et le Bailleur pourront, sur simple demande, solliciter la production de justificatifs relatifs à l'opération auprès de l'EPF Normandie

ARTICLE 14 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Le présent avenant vient remplacer l'article 7 de la convention d'intervention en date du 13/10/2025

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi. Elles peuvent toutefois, avant le terme de la convention fixé à l'ARTICLE 12 du présent avenant, résilier la convention d'un commun accord.

ARTICLE 14.1 : RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

La convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les signataires de la convention procèdent à un constat contradictoire des interventions réalisées. Ce constat est annexé au courrier de l'EPF Normandie formalisant la résiliation, adressé à la Collectivité et au Bailleur.

La résiliation ne pourra être formalisée qu'une fois que l'ensemble des biens en cours de portage par l'EPF Normandie aura été racheté par la collectivité ou le tiers acquéreur en substitution et que l'apurement des comptes entre tous les cofinanceurs sera constaté.

¹ Délai d'éligibilité des dépenses pour la Région : délai de 4 ans et 6 mois à compter de la date de délibération de la Région attribuant sa subvention, délai auquel sont ajoutés 6 mois afin procéder aux appels de fonds auprès des partenaires. Le dépassement de cette date entraîne la forclusion, c'est-à-dire la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention Région et donc son annulation, et la possibilité pour la Région de demander le reversement des fonds déjà versés.

ARTICLE 14.2 : DEMANDES D'ACQUISITION SANS SUITE

En cas d'abandon de l'opération du fait de la collectivité, ou bien celui de l'échec d'une acquisition d'un bien compris dans le périmètre de l'intervention prise en charge par l'EPF Normandie à la demande de la collectivité, ce dernier s'engage à rembourser à l'EPF Normandie la totalité des frais engagés par ce dernier pour parvenir à l'acquisition ou aux acquisitions considérées.

Cet engagement porte sur toutes les dépenses réalisées par l'EPF Normandie pour parvenir à ces acquisitions : frais préalables liés à la recherche d'informations tels que diagnostics techniques ou environnementaux, frais de cartographie, renseignements hypothécaires, travaux de géomètre, frais d'avocats, d'huissiers ou de procédure, indemnités, dommages-intérêts ou frais de toutes natures résultant des décisions judiciaires liées ou découlant des procédures mises en œuvre pour parvenir à la maîtrise foncière des biens en cause, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Le remboursement de ces frais extérieurs sera réclamé par l'EPF Normandie, sur la base de justificatifs et de factures acquittées.

ARTICLE 15 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Inchangé

ARTICLE 16 COMMUNICATION ET INFORMATION

Inchangé

ARTICLE 17 : LITIGE ET CONTENTIEUX

Inchangé

Fait à Rouen, le

**Le Maire
de la Ville de Petit-Couronne**

**Le Directeur Général
de Quevilly Habitat**

**Le Directeur Général par intérim
de l'EPF Normandie**

Xavier FAURRE

Sébastien LEGOUTEUIL

Gilles GAL

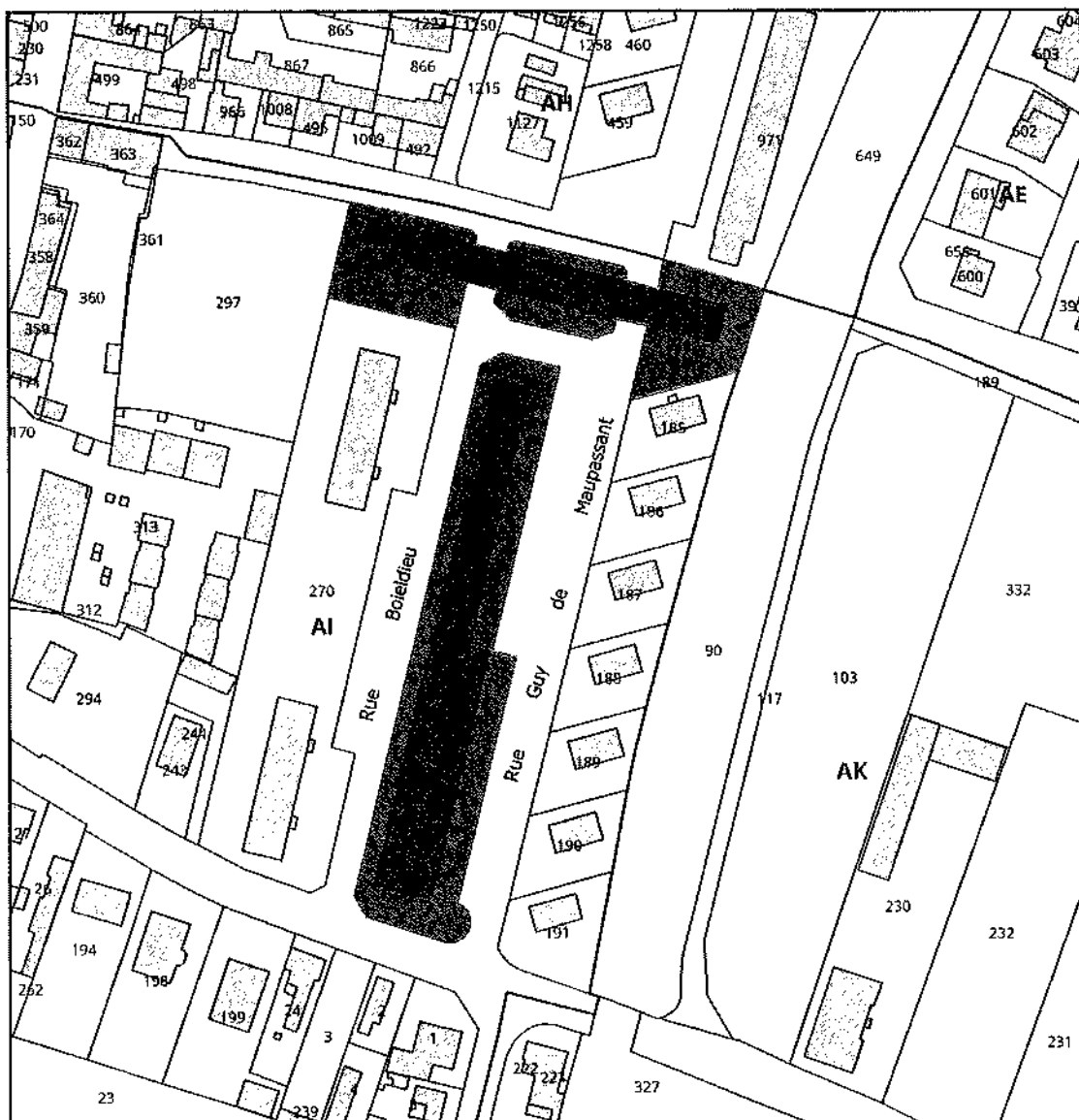
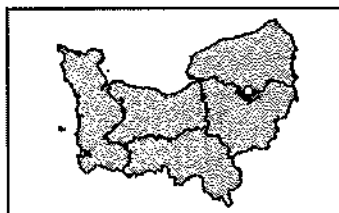
Annexe 1

Recyclage Foncier

76 - PETIT COURONNE - IMMEUBLES NORMANDIE BRETAGNE

Métropole Rouen Normandie
Petit-Couronne

Surface : 4 794 m² environ
Emprise bâtie : 2 066 m² environ
Section : AI



Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 01/06/2026

Emprise concernée par la friche
Parcelles
Sections cadastrales
Bâti

Plan annexé à la
convention signée le :

0 20 40 m



Métropole Rouen Normandie
Petit-Couronne

Code opération : OPE2024176
 Surface : 4 794 m² environ
 Emprise bâtie : 2 066 m² environ
 Section : AI



☐ Emprise concernée par l'opération ☐ Parcelles
☐ Sections cadastrales ☐ Bâti

Échelle : 1:500
 0 20 40 m



ANNEXE 2 : BILAN DE L'OPERATION

Hypothèses :

- Construction de 90 logements dont 80 LLS
- Construction et aménagement d'une Maison d'Assistants Maternels

En cours de consolidation





République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-015 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **26**

Nombre de pouvoirs : **3**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-015

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX AIDES DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU PROGRAMME ACTEE + CHENE**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La Métropole Rouen Normandie poursuit son action d'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, à travers les missions confiées à l'Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie (ALTERN). A ce titre, la Métropole a constitué un groupement réunissant dix communes et la SPL ALTERN afin de répondre à l'Appel à projet CHENE dans le cadre du programme CEE ACTEE+ - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique. Pour la saison 5 du programme CEE

ACTEE+ CHENE, les projets retenus par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) concernent la SPL ALTERN et six communes ; ils en concernent sept pour la saison 6.

Le programme CEE ACTEE+ vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. L'appel à projet ACTEE+ CHENE a pour objectif de faire émerger des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics tertiaires (culturels, scolaires, administratifs...), tant dans le financement de travaux que dans l'amélioration de la gestion des flux (créations de postes d'économies de flux, financements de travaux d'amélioration énergétique, études et outils).

Le groupement, mutualisé par la Métropole Rouen Normandie, est lauréat de cet appel à projet depuis le 07 décembre 2025 pour la saison 5, et le 10 mars 2026 pour la saison 6. A ce titre, les dépenses identifiées dans l'annexe financière du dossier et qui ont eu lieu ou auront lieu entre les 28 février 2025 et 30 septembre 2026 sont éligibles aux subventions.

Les montants de subventions validés pour la commune de PETIT-COURONNE sont de :

- > 0 € pour le lot 1 (ressources humaines)
- > 0 € pour le lot 2 (outils et équipements)
- > 11 840 € pour le lot 3 (études techniques)
- > 0 € pour le lot 4 (MOE)
- > 0 € pour le lot 5 (AMO)

Soit un total de : 11 840 € pour la commune.

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT :

- le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2022 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),
- l'engagement de la commune dans la COP Rouen 2030,

- que le programme ACTEE, porté par la FNCCR, se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,
- le dossier de candidature groupé pour la saison 5 déposé auprès de la FNCCR le 05 mai 2025 et dont la Métropole Rouen Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,
- le dossier de candidature groupé pour la saison 6 déposé auprès de la FNCCR le 09 janvier 2026 et dont la Métropole Rouen Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,
- les courriers d'engagement signés par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, le 25 février 2025 (pour la saison 5) et 29 janvier 2026 (pour la saison 6) ; chaque courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,
- la sélection du groupement dans le programme,
- l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Risques Majeurs du 15 juin 2026,
- la délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2026 décidant :
 1. d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE,
 2. d'habiliter le Président à signer ladite convention,
 d'approuver les termes de la convention financière relative au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE, étant
 1. précisé que ledit reversement ne pourra dépasser les montants plafonds fixés en annexe de la convention de partenariat FNCCR, et
 2. d'habiliter le Président à signer les conventions avec les communes.
- les termes de la convention financière entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune pour la saison 6 du programme ACTEE+ CHÊNE,

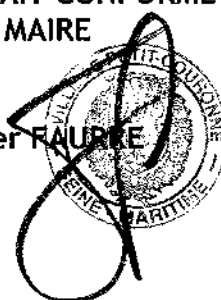
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ CHÊNE pour chaque saison incluant un lot retenu pour la commune.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Xavier FAURIE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Convention financière
relative aux aides du programme ACTEE
CHENE (saison 6)
de la *Commune de Petit-Couronne*

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, sise Immeuble Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex, représentée par Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2026,

Ci-après désignée « **la Métropole** »,
D'UNE PART,

ET

La Commune de Petit-Couronne, domiciliée Place de la Libération – 76650 PETIT-COURONNE, et représentée par Xavier FAURRE, Maire, agissant en vertu de la délibération n°XXXX délibération du 25 juin 2026

Ci-après désignée « **la Commune** »,
D'AUTRE PART.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Métropole Rouen Normandie (appelée ci-après le coordinateur), en qualité de maître d'ouvrage pour le compte de l'Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie et des communes suivantes, bénéficiaires des prestations :

Bois-Guillaume, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Le Grand-Quevilly, Malaunay, Petit-Couronne, Sotteville-lès-Rouen,

est lauréate de la saison 6 de l'appel à projet ACTEE+ CHENE (nommé ensuite AAP ACTEE CHENE) lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédante et Régies (FNCCR).

L'AAP ACTEE CHENE vise développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

L'AAP ACTEE CHENE permet d'obtenir des financements sur cinq axes :

- Lot 1 : Postes d'économies de flux
- Lot 2 : Outils de mesure et suivi des consommations
- Lot 3 : Etudes énergétiques
- Lot 4 : Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Lot 5 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Les dépenses éligibles s'étendent du 28/02/2025 (date d'éligibilité des factures) au 30/09/2026 (date butoir pour la mise en œuvre et la facturation des actions).

Le projet du groupement de la Métropole Rouen Normandie et 7 communes

Le projet du présent groupement lauréat de l'AAP ACTEE CHENE comprend :

- 53 bâtiments (dont 6 groupes scolaires),

- 270 000 m² de surface totale,
- 219 500 m² de surface soumise au DEET¹,
- Taux de passage à l'acte « potentiel » de 80%,
- Taux de passage à l'acte « certain » de 44%.

Les objectifs du groupement sont de :

- Renforcer l'ingénierie de projet de rénovation du Patrimoine communal, la mutualisation des ressources et favoriser le partage d'expériences sur le territoire (réseaux COP Rouen 2030 et TETE²),
- Développer des vitrines de la rénovation performante sur des bâtiments à forte visibilité (patrimoines publics dont bâtis scolaires),
- Faciliter le passage à l'acte et engager les premières actions simples sur les projets en réflexions,
- Assurer un niveau de performance énergétique élevé sur l'ensemble des projets (notamment en lien avec le DEET),
- Contribuer à l'atteinte de la trajectoire de rénovation du tertiaire public du PCAET et du Schéma Directeur des Energies en contribuant à la neutralité Carbone et l'atteinte du niveau BBC rénovation pour les projets.

L'aide financière maximale est de 353 481,28 € HT pour tout le groupement de la candidature mutualisée pour un budget prévisionnel de 1 069 473,04 €.

Les taux d'aides par lot sont les suivants :

- Lot 1 : Taux d'aide de 40% du salaire brut, avec bonus de 25% en cas de pérennisation du poste (CDI, titularisation)
- Lot 2 : Taux d'aide de 50 % du coût HT
- Lot 3 : Taux d'aide de 50 % du coût HT, avec bonus de 30 % dans le cadre d'études de décarbonation, bonus de 30 % pour le bâti scolaire, plafonné à une aide maximale de 80 % du coût HT de l'étude tous bonus confondus.
- Lot 4 : Taux d'aide de 60% (si objectif de réduction énergétique de 60%, conformément au DEET) plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre
- Lot 5 : Taux d'aide de 50% plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre

¹ DEET : Dispositif Éco-Energie Tertiaire ou « décret tertiaire ». Il vise à réduire de 40% l'énergie finale d'un bâtiment à l'horizon 2030 (par rapport à une année de référence entre 2010 et 2022), et de 60% à l'horizon 2050 selon la même année de référence.

² TETE : Territoire Engagé Transition Ecologique (déclinaison du programme européen Cit'Ergie, porté par l'ADEME)

Le lot 4 peut bénéficier d'un rehaussement du plafond d'aide maximale dans le cadre de bâtiments scolaires.

Le tableau suivant récapitule les coûts et aides financières associés aux objectifs du groupement porté par la Métropole :

	Type d'action	Montant dépenses € HT	Budget Sollicité € HT
Lot 2 : Outils & équipements	12 outils	417 161,10 €	208 580,56 €
Lot 3 : Etudes techniques	8 études	257 627,82 €	135 803,91 €
Lot 4 : Maîtrise d'oeuvre	1 site visé	287 806,30 €	0 €
Lot 5 : AMO & API	5 actions présentées (2 retenues à des financements)	115 877,82 €	9 096,81 €
Total :		1 069 473,04 €	353 481,28 €

Dans le cadre de cet AAP ACTEE CHENE, il est convenu que les aides financières du groupement soient versées par la FNCCR au coordinateur du groupement, et que celui-ci reverse à chaque membre sa part.

Cinq appels de fonds sont prévus et les dépenses du groupement seront ainsi remontés à la FNCCR par le coordinateur aux dates suivantes :

- 07 mai 2026
- 03 juillet 2026
- 25 septembre 2026

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'APP ACTEE CHENE à chaque membre du groupement.

Au titre de cette convention, les missions suivantes sont réalisées (couts HT) :

Dénomination des bâtiments faisant l'objet de cette convention	Surface (en m²)	Début de l'opération	Fin de l'opération	Budget du projet en € HT (estimatif)	Budget Lot 2	Aide ACTEE sollicitée (Lot 2 : Outils & équipement)	Budget Lot 3	Aide ACTEE sollicitée (Lot 3 : Etudes techniques)	Budget Lot 4	Aide ACTEE sollicitée (Lot 4 : MOE)	Budget Lot 5	Aide ACTEE sollicitée (Lot 5 : AMO/API)	Aide ACTEE sollicitée Totale
Groupe scolaire Louise-Michel	2 454	28/02/2025	30/09/2026	14 800,00	0 €	0 €	14 800,00 €	11 840,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 840,00 €
TOTAL	2 454	-	-	14 800,00	0 €	0 €	14 800,00 €	11 840,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 840,00 €

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Métropole pour le suivi des actions de l'appel à projets ACTEE CHENE,
- fournir à la Métropole deux semaines avant chaque appel de fonds :
 - o les éléments techniques permettant de compléter le rapport d'activités,
 - o les éléments financiers permettant de compléter le rapport financier,
 - o un document de certification des dépenses signé par le comptable public ainsi qu'une copie des factures et tout autre document justifiant les dépenses,
- participer aux réunions de suivi de l'AAP ACTEE CHENE,

Par ailleurs, afin de vérifier les économies réellement réalisées à la suite des travaux, la Commune s'engage à mettre en place de façon pérenne un suivi des consommations énergétiques du ou des bâtiments entrant dans le cadre de cet AAP.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

La Métropole s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ ci-jointe ;
- Centraliser les échanges, faire remonter les demandes des membres du groupement, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

Les bâtiments faisant l'objet d'un projet d'études ou de travaux dans le cadre de la présente convention, restent placés sous la responsabilité de la Commune.

La Métropole assume la responsabilité de coordinateur du groupement et d'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre du programme.

La Commune s'engage à informer immédiatement la Métropole si elle venait à constater un désordre ou un manquement dans le déroulé du programme pour les actions la concernant.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa notification et prendra fin à compter du paiement du solde financier de l'opération : facture des prestations et achats acquittés, appels de fonds émis, subventions perçues par la Métropole, puis reversement de la subvention à la commune.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT

1) Montant de l'opération

La Commune prévoit les dépenses prévisionnelles suivantes pour les bâtiments lauréats de l'appel à projet ACTEE CHENE :

- Lot 2 : 0 € HT
- Lot 3 : 14 800,00 € HT
- Lot 4 : 0 € HT
- Lot 5 : 0 € HT

2) Montant des contributions financières

La réponse à l'appel à projets ACTEE CHENE coordonné par la Métropole prévoit une participation financière prévisionnelles pour la Commune de Petit-Couronne :

- Lot 2 : 0 € HT
- Lot 3 : 11 840,00 € HT
- Lot 4 : 0 € HT
- Lot 5 : 0 € HT

Le montant de l'aide ne peut dépasser le montant d'aide inscrit au bénéfice de la commune dans l'annexe financière de la convention de partenariat avec la FNCCR, dont la commune est partie.

La Métropole reversera spontanément les fonds réellement versés par la FNCCR pour les lots cités dans la présente convention à la Commune via l'émission d'un mandat de paiement.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La Commune s'engage à valoriser l'action de la Métropole en tant que coordinatrice du groupement de l'appel à projets ACTEE CHENE et des financeurs, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site Internet, etc.) relatifs à l'opération.

La Commune s'engage à fournir à la Métropole tout justificatif visuel témoignant de l'utilisation des logos CEE et du programme ACTEE sur ses supports en lien avec les opérations bénéficiant du versement du programme ACTEE+ Chêne.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le dernier cas, une première lettre recommandée avec accusé de réception demandant le respect des engagements devra avoir été envoyée et être restée sans réponse positive dans un délai de quinze jours avant envoi de la seconde.

En cas de résiliation de la présente convention après perception éventuelle de l'aide par la Métropole, la date de résiliation sera décalée après le reversement complet à la Commune tel que défini à l'article 6. Si la résiliation intervenait avant les appels de fonds à la FNCCR prévus aux dates préalablement mentionnées, la Commune s'engage à transmettre à la Métropole l'ensemble des justificatifs nécessaires et mentionnés à l'article 2. La date de résiliation sera décalée après la clôture des modalités financières prédéfinies.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

La demande de modification de la présente convention est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Rouen est compétent pour statuer sur le litige.

Fait à Rouen, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour la Métropole,
Pour le Président et par délégation,
Le vice-président en charge de l'énergie et
des déchets,
Théo PEREZ

Pour la Commune,
Le Maire
Xavier FAURRE



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-016 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-016

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE LIEE A LA PROCEDURE
D'ABANDON MANIFESTE DU BIEN SIS 164 RUE DE LA GAROTTE - PETIT-
COURONNE - PROPRIETE DE MR THIBAUT MAHIEU

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2243-1 et suivants,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le rapport de la Police Municipale établi le 19/01/2023 par Monsieur Stéphane CARUELLE Brigadier-Chef Principal,

VU le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 11 août 2023 concernant la maison située 164 rue de la Garotte à Petit-Couronne appartenant à Monsieur Thibault MAHIEU,

VU la publication dans deux journaux officiels en date du 29 août 2023 et du 1^{er} septembre 2023,

VU l'affichage en mairie en date 14 août 2023 pour une durée de 3 mois,

VU le procès-verbal définitif du 10 janvier 2024,

VU l'estimation des domaines en cours d'élaboration par la Direction des services fiscaux qui évaluera sa valeur vénale,

VU la délibération n°2024/2803-005 du 28 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, Développement durable, Risques majeurs du 15 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire afin de poursuivre la procédure de déclaration du bien en l'état d'abandon manifeste, d'organiser une enquête publique en mairie d'une durée de 1 mois.

CONSIDERANT que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux de défrichage, pourrait être affecté à la revente.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

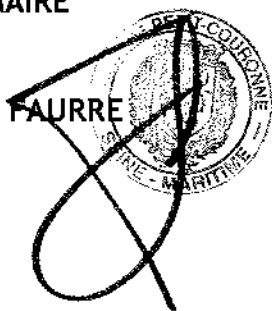
- qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique à compter du 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} octobre 2026,
- qu'il y a lieu de préparer un dossier de présentation du projet simplifié d'acquisition qui sera mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête publique,
- que la Commune communiquera auprès des habitants (post sur les réseaux sociaux de la Ville, communication dans le journal local, article dans le Paris Normandie) afin de les informer de ladite enquête publique,
- qu'un registre sera mis à disposition du public afin qu'il puisse formuler ses observations,
- de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le code l'expropriation pour cause d'utilité publique.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document y afférent.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-017 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N°2026/2506-017

BUDGET VILLE - APUREMENT DE LA REGIE DES ACTIVITES SCOLAIRES

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation par le régisseur des activités scolaires, des états détaillés des sommes dues par les redevables sur les années 2021 à 2025 et inférieures à 15€, ne pouvant faire l'objet de poursuites,

VU l'avis favorable de la Commission, Enfance, Education et Jeunesse, en date du 15

juin 2026,

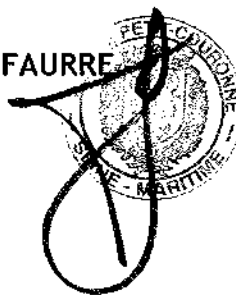
ADMET l'annulation des factures de 2021 à 2025 ne pouvant faire l'objet de poursuites pour un montant total de 102,59€,

DIT que cet apurement se traduira par un titre de recette et un mandat aux comptes ouverts à cet effet de la nomenclature M57.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-018 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-018

ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
DES FRAIS DE SCOLARITE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.212-8 du Code de l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Enfance, Education, Jeunesse, en date du 15 juin 2026,

CONSIDERANT la volonté de plusieurs communes de l'agglomération de conclure une convention d'accueil intercommunale pour l'accueil des enfants hors commune,

CONSIDERANT que le montant de la participation financière est porté à 400€,

CONSIDERANT qu'il faut établir une nouvelle convention entre les communes signataires qui expirera au terme de l'année 2031/2032,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la convention de participation aux charges de scolarisation intercommunale (modèle joint),

CHARGE et AUTORISE, en conséquence Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

CONVENTION 2026/2032 ACCUEIL SCOLAIRE

PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITÉ ENTRE LES COMMUNES DE LA METROPOLE DE ROUEN NORMANDIE

ENTRE :

Les soussignés, Maires et Maires Adjointes délégués, des communes signataires, dûment habilités aux présentes, par délibérations de leurs Conseils Municipaux respectifs,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement est fixée par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Sur ce fondement, plusieurs conventions successives ont été conclues entre les communes de l'agglomération depuis 1997. Ces conventions avaient pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles les familles peuvent scolariser leurs enfants dans une commune autre que celle de leur résidence et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles concernées.

La dernière convention couvrait la période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Les communes souhaitent poursuivre ce cadre de coopération en adoptant une nouvelle convention, destinée à s'appliquer à compter de l'année scolaire 2026-2027, afin de maintenir des règles communes et actualisées en matière de scolarisation intercommunale et de participation financière.

Article 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Lorsque des familles sollicitent la possibilité de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence, la procédure est la suivante :

1. La demande de scolarisation extérieure est déposée auprès de la Mairie de résidence. Le dossier est examiné d'une part en fonction des cas prévus aux articles L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation et d'autre part en raison de motifs sérieux liés à une situation spécifique.
2. Le Maire de la commune de résidence transmet la demande, pour laquelle il a émis un avis favorable quand celui-ci est requis, auprès du Maire de la commune d'accueil.
3. Le Maire de la commune de résidence indique obligatoirement le motif dérogatoire.
4. Le Maire de la commune d'accueil se positionne et fait connaître sa décision au Maire de la commune de résidence.
5. L'accord des deux communes entraîne la délivrance d'un exeat par le Maire de la commune de résidence qui le transmet à la commune d'accueil.
6. Le Maire de la commune de résidence notifie la décision à la famille.
7. Le Maire de la commune d'accueil adresse à la famille la fiche de préinscription.

Le calendrier pour la gestion des demandes est adopté chaque année lors de la réunion annuelle du comité technique (article 5).

Lorsque l'inscription d'un élève dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence résulte d'une décision d'orientation ou d'affectation prise par les autorités compétentes, notamment dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement ou d'inclusion scolaire, cette inscription s'impose tant au maire de la commune d'accueil qu'au maire de la commune de résidence.

Sont notamment concernés les dispositifs d'enseignement adapté ou spécialisé, tels que les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS, UPE2A, UEMA, PEJS, Classes à horaires aménagés...), ainsi que tout autre dispositif relevant de l'inclusion scolaire, de l'enseignement spécialisé ou de mesures particulières d'intégration décidées par l'autorité administrative compétente.

Dans ces situations, la commune de résidence est tenue d'assurer la participation financière aux dépenses de fonctionnement correspondantes, selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention.

Article 2 : VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION

L'inscription délivrée ouvre aux familles le droit de scolariser leur(s) enfant(s) jusqu'au terme soit de leur scolarité pré-élémentaire, soit de leur scolarité élémentaire, soit de leur scolarité primaire (cas d'une école comportant des classes maternelles et des classes élémentaires avec une seule direction).

Tout changement d'école, en cours de cycle maternel, élémentaire ou primaire dans la commune d'accueil sera signalé au Maire de la commune de résidence.

• Déménagements en cours de cycle :

En cas de changement de commune de résidence d'un élève en cours d'année scolaire (arrivée après le 15 novembre), la participation aux frais de scolarité est prise en charge par la nouvelle commune de résidence au terme de l'année scolaire en cours.

La commune d'accueil informe sans délai la nouvelle commune de résidence du changement de situation. Celle-ci délivre, les pièces justificatives à la régularisation administrative et financière.

- **Financement pour les enfants de moins de trois ans :**

La participation aux frais de scolarité ne sera pas prise en compte pour les enfants qui n'atteindront pas l'âge de trois ans le 31 décembre de l'année civile en cours.

- **Financement pour les enfants en garde alternée (commune de résidence des deux parents différentes de la commune d'accueil):**

Lorsque la garde d'un enfant a été fixée par jugement de manière alternée chez les parents qui résident dans deux communes différentes mais signataires de la présente convention et qu'ils souhaitent scolariser leur enfant dans une troisième commune également signataire de la présente convention, les frais seront imputables aux deux communes de domiciliation, ayant donné leur accord préalable, à hauteur de 50 % chacune du montant annuel fixé par enfant et par an (article 4).

Si l'une de ces trois communes n'est pas partie à la convention, les dispositions de la présente convention ne pourront pas s'appliquer et un accord entre les communes concernées sera recherché.

Pour les enfants en garde alternée, si l'un des deux parents habite la commune, aucune participation ne sera réclamée à la commune de résidence de l'autre parent.

Article 3 : ETAT NOMINATIF

Chaque commune d'accueil établira un état nominatif des élèves accueillis, à la date référence du 15 novembre, lequel sera transmis aux communes de résidence des enfants concernés au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Cet état, destiné à informer les communes de départ et à permettre le suivi administratif et financier prévu par la présente convention, comportera les informations suivantes :

- nom et prénom de l'enfant ;
- nom et prénom du ou des responsables légaux ;
- date de naissance de l'enfant ;
- niveau et école fréquentée ;
- adresse de résidence de l'enfant.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant de la participation financière annuelle versée par la commune de résidence à la commune d'accueil, basé sur l'année scolaire et par enfant accueilli, est fixé pour la durée de la convention à 400 euros (quatre cents euros).

Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire, aux services périscolaires, aux classes transplantées ainsi que les autres dépenses facultatives.

Article 5 : COMITE TECHNIQUE ET GROUPE DE SUIVI

Un comité technique est constitué pour suivre l'évolution des flux d'élèves entre les communes signataires ainsi qu'un partage sur les évolutions administratives et juridiques liées à la scolarité. Il précisera le calendrier annuel et préparera la réunion du groupe de suivi.

Le comité technique se réunira annuellement au cours du dernier trimestre de l'année civile. Cette réunion pourra se dérouler dans n'importe quelle commune signataire de la

convention et pourra être organisé dans le cadre des échanges métropolitains menés par les membres de l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales).

Un groupe de suivi se réunira, a minima, tous les deux ans (2028 et 2030). Il permettra de suivre le bon fonctionnement de la présente convention, d'évoquer les ajustements nécessaires et d'échanger sur les principes éducatifs. Le principe de décision du groupe de suivi sera adopté à la majorité qualifiée des 2/3, chaque commune signataire disposant d'une voix.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Les sommes dues par chacune des communes seront versées avant le 31 juillet pour l'année scolaire écoulée et l'avis des sommes à payer émis au plus tard au 31 décembre de l'année civile. Lorsque l'exeat est donné en cours d'année, la participation financière n'est due qu'à partir de l'année scolaire suivante.

La liste et l'intitulé des comptes de chaque commune signataire figurent en annexe à la présente convention.

Article 7 : DURÉE et MODIFICATION

La présente convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Elle expirera au terme de l'année scolaire 2031/2032.

D'un commun accord entre les parties, une nouvelle convention sera élaborée au cours du dernier semestre 2031 en vue de fixer les modalités de participation pour les années suivantes.

La présente convention est soumise à la possibilité d'ajustements par avenant.

Article 8 : DÉNONCIATION

Si l'une des parties désire dénoncer la convention, elle devra en aviser les autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1er mars pour être effective au 1er septembre de l'année en cours.

L'engagement des communes survit après le terme ou la dénonciation de la convention uniquement pour les enfants dont l'accueil a commencé au cours de celle-ci et jusqu'à la fin de leur cycle maternel ou élémentaire.

Article 9 : LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Rouen.



République Française
Département de la Seine Maritime
..*.*.*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
..*.*.*

Délibération N° 2026/2506-019 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascale BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKEN, ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf Juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2606-019

TARIFS SPORT SANTE SAISON 2026/2027

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Proximité, Animation de la ville, Culture, Vie sportive et associative en date du 16 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE, comme indiqué ci-dessous, les tarifs Sport Santé pour la saison scolaire 2026/2027 (à compter de septembre 2026).

Toutes Activités Sport Santé	Pt-Couronnais	Extérieurs
Carte de 10 séances	31,00 Euros	44,30 Euros
Mise à disposition d'un éducateur sportif (heure) à une association	31,00 Euros	

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-020 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-020

BUDGET VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou

d'un agrément de l'Etat,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission Proximité, Animation de la ville, Culture, Vie sportive et associative, en date du 16 juin 2026,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentées par les associations,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'attribuer, comme indiqué ci-dessous, des subventions aux associations de la ville,

Associations socioculturelles :

ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2025	2026
AMICALE DES ANCIENS - CLUB DE L'AGE D'OR	6 500	6 500
AMICALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX	41 000	41 000
JARDINS FAMILIAUX	2 000	1 900
OFFICE COMMUNAL DU TEMPS RETROUVÉ	7 000	7 000
C.L.A.P.T.	3 000	3 000
ASSOCIATION FAMILIALE	3 000	2 900
AMICALE LAIQUE	15 730	15 730
RÉVEIL COURONNAIS	2 000	1 650
COMMEDIAMUSE	34 000	34 000
ACPG-CATM	500	500
FNACA	200	200
Amicale anciens sapeurs-pompiers Gd-Couronne	100	100
Amicale de la police d'Elbeuf	100	100
Les amis du jumelage	4 000	5 000
Dress'collect	2 000	2 250
Square Fest	2 800	2 800
Chats et compagnie	500	750

Act Emploi	15 000	7 500
------------	--------	-------

Associations sportives :

OFFICE MUNICIPAL DU SPORT	23 500	23 500
CLUB ATHLETIQUE QUEVILLY COURONNAIS 76	2 500	2 400
A.A.C. BADMINTON	900	1 000
A.A.C. BASKETBALL	14 700	15 000
A.A.C. BMX PETIT-COURONNE	8 700	8 500
Section BILLARD FRANCAIS de l'OMS	150	150
A.A.C. BOXING	2 700	En attente dossier
QUEVILLY COURONNE HANDBALL	2 300	1 700
A.A.C. JUDO	9 650	9 500
DYNAMIQUE KARATE COURONNAIS	1 500	1 500
A.A.C. PETANQUE	750	800
A.A.C. ECOLE DE PLONGEE	2 150	1 900
XV COURONNAIS	12 000	11 500
A.A.C. TENNIS	8 000	8 100
A.A.C. TENNIS DE TABLE	2 500	2 500
A.A.C. ARC ROBERT LE DIABLE	2 800	2 600
A.S.C. GYMNASIQUE	9 500	9 200
S.C.P.C. FOOTBALL	22 700	23 000
XC COURONNE	3 500	3 250
C.T.B.S.	1 000	900
SECTION SPELEOLOGIE DE PETIT COURONNE	700	750
NORMANDIE PETANQUE	1 200	1 200
ECOLE DE WA-JUTSU DE PETIT COURONNE	1 100	1 000

Collège :

COLLEGE PASTEUR	1 500	1 500
-----------------	-------	-------

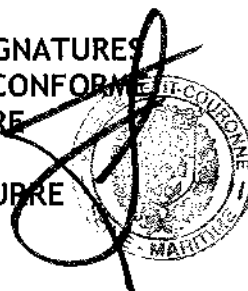
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations culturelles, sociales ou sportives concernées,

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées aux comptes ouverts à cet effet au budget communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Xavier FAURE



Votes :

- Pour : 29
 - 28 pour les associations CLAPT, Jardins Familiaux et ACPG/CATM
Mr GOUJON ne prend pas part au vote.
 - 28 pour l'Association Normandie Pétanque, Mr CREVEL ne prend pas part au vote.
 - 28 pour l'Association Les Amis du Jumelage, Mme DAMBRINE ne prend pas part au vote
 - 28 pour l'Association Familiale, Mme VALLIN ne prend pas part au vote
 - 28 pour l'Association Act'Emploi, Mme VELTIN ne prend pas part au vote
 - 28 pour l'Association AAC Basket-ball, Mr MAHIEU ne prend pas part au vote
 - 28 pour les Associations Dress Collect, le Temps Retrouvé, Mr CLAVEL ne prend pas part au vote

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2506-021 du Conseil Municipal
Séance du 25 Juin 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Marilyn ANDRIEU, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Dominique MAZIER, Dieynaba DIALLO, Nicolas MAHIEU, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Conchita DAMBRINE, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Pascal BACHELET, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Céline COCATRIX-JERUZAL, Ingrid VELTIN, Aurélie MARTEL, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Bogdan SACALOV, Rahma KHINITE, Karim BELGHACHEM, Romy DELEAU,

Absents : Fernande DUVAL (pouvoir à D.POUYER), Nadine BERNARD (pouvoir à X.FAURRE), Serge FANKENG ZEGHA (pouvoir à H.GOUJON).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Dominique MAZIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2506-021

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - TROPHÉE DES ASSOCIATIONS 2026

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Proximité, Animation de la ville, Culture, Vie Sportive et Associative, en date du 16 juin 2026,

DÉCIDE :

- d'attribuer, une subvention exceptionnelle de 250 euros au titre du trophée du Dynamisme, au « Réveil Couronnais » qui joue un rôle essentiel dans la vie culturelle de la ville en organisant chaque année au Sillon, le concert de la

Sainte Cécile.

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 euros au titre du trophée du Développement durable à « Autiste et moi » qui a organisé deux événements complémentaires, un tournoi en salle et un pique-nique party, pour sensibiliser et soutenir les personnes en situation de handicap

- de récompenser Xavier PIGEON, Jérôme ARCHERAY et Julien DELAHAYE présidents de club de rugby depuis 4 ans, dont l'implication dans la vie du rugby normand est à saluer. Leur engagement envers la jeunesse, à travers divers projets a montré une volonté de promouvoir le sport auprès des plus jeunes et de transmettre les valeurs de l'équipe et du fair-play.

DIT que la dépense sera imputée au compte ouvert à cet effet au budget communal et le versement effectué en une seule fois.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Xavier FAURE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Conseil Municipal de Petit-Couronne du 25 Juin 2026

MOTION
PRESENTEE PAR LES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PETIT-COURONNE

**Baisse de 25% de la compensation versée par l'État aux collectivités au titre de la
réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels**

La loi de finances pour 2026 a acté une baisse importante de 25 % de la compensation versée par l'État aux collectivités au titre de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels.

Cette décision représente une perte de près de 300 millions d'euros pour les communes et intercommunalités concernées. Elle remet en cause un engagement pourtant clair de l'État : compenser de manière intégrale et durable les pertes de recettes liées à ses propres décisions fiscales.

Pour nos collectivités, cette nouvelle réduction des ressources est particulièrement préoccupante. Les compensations mises en place constituaient la contrepartie d'une perte de recettes structurelles. Elles ne peuvent aujourd'hui devenir une variable d'ajustement budgétaire au gré des contraintes de l'État.

Nos communes ne gèrent pas leurs finances « au fil de l'eau ». Elles investissent, planifient et anticipent sur le long terme. Cela suppose de pouvoir compter sur des ressources stables et sur la parole de l'État. La remise en cause de cette compensation fragilise profondément cette confiance.

Cette décision intervient dans des territoires déjà durement éprouvés par les fermetures de sites, les délocalisations et les réductions d'activités industrielles, alors même que les collectivités s'engagent pleinement pour soutenir l'activité économique, développer l'emploi, investir dans les infrastructures et accompagner les entreprises.

Il est incohérent de fragiliser financièrement les communes qui accueillent des activités industrielles, alors même que la réindustrialisation de la France est affichée comme une

priorité nationale. On ne peut pas demander aux territoires de porter cette ambition tout en leur retirant les moyens de le faire.

Un 2^{ème} engagement n'est pas tenu par le Gouvernement, celui de conserver la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) instaurée en 2010. Depuis 2025, cette compensation est amputée pour limiter le déficit du budget de l'Etat !

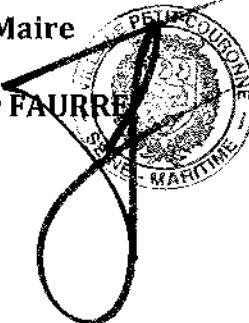
Pour Petit-Couronne, l'impact est considérable ! En 2026, la ville perd 236 595 € au titre de la DC RTP, et 199 595 € dans le cadre de la réduction de moitié de la compensation de la Taxe Foncière des locaux industriels. Soit un total de 436 190 € de recettes de fonctionnement en moins ! Ce qui représente près de 3% des recettes du budget 2026 !

Ces ressources auraient pu permettre d'augmenter l'enveloppe budgétaire pour investir et par voie de conséquence, réinjecter ces sommes dans l'économie locale, préserver des emplois... le cercle vertueux de l'économie !

Cette amputation est incohérente car il convient de rappeler que la ville est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale. Que dit l'article **Article L2334-15** du Code Général des Collectivités Territoriales sur cette dotation : « **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.** » Comment peut-on être à la fois classé dans le 1^{er} dixième des communes, seul éligible à cette dotation, et reverser 3% de nos recettes à l'Etat pour qu'il puisse équilibrer son budget ?

C'est pourquoi, **le Conseil Municipal de PETIT-COURONNE demande au Gouvernement de revenir sur cette décision dès 2026, dans le cadre d'un budget rectificatif, afin de garantir une compensation intégrale de la Taxe Foncière des locaux industriels, et, de ne plus écrêter les ressources des communes éligibles à la DSU.** Il appelle également à un engagement clair pour assurer, à l'avenir, notamment dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2027, le maintien des compensations initiales stables et pérennes, conformes aux engagements pris.

Le Maire
Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :